



24



Informations complémentaires

Les liens dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

Statistique des assurances sociales suisses 2024

COMPTE GLOBAL ET SÉRIES AVS, AI, PC, PP, AMal, AA,
APG, AC, AFam, PtrA

IMPRESSUM

ÉDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTRICE

Salome Schüpbach, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses, CH-3003 Berne
Salome Schüpbach, salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

data@bsv.admin.ch

AVS Luca Moretti

AI Pia Pannatier

PC Mailys Korber

PP Salome Schüpbach

AMal Salome Schüpbach

AA Salome Schüpbach

AC Salome Schüpbach

APG Anja Roth

AFam Salome Schüpbach

Ptra Anja Roth

MISE EN PAGE

Publishing et diffusion PUB, Office fédéral de la statistique (OFS)

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistiques

Copyright: OFAS, Berne, 2024

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base et analyses.

La présente publication est la traduction de l'édition originale «*Schweizerische Sozialversicherungsstatistik 2024*».

Diffusion: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Boutique en ligne des publications fédérales, CH-3003 Berne

Commande: www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande 318.122.24F

318.122.24D

12.24 300

Statistique des assurances sociales suisses 2024

Compte global et Séries AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AFam, Ptr

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

Dans le compte global 2022, les recettes des assurances sociales ont diminué de 1,9% et les dépenses de 3,6%. Ce net recul des dépenses est lié à la fin des mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le résultat est ainsi passé à 24,7 milliards de francs.

Évolution financière des assurances sociales en 2022

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. Les données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AFam) – ne sont entièrement disponibles qu'une année environ après leur collecte. C'est la raison pour laquelle le compte global le plus récent est basé non pas sur les chiffres de l'année

civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède. Dans le CGAS le plus récent, celui de 2022, les recettes se sont élevées à 204,2 milliards de francs et les dépenses à 179,5 milliards de francs, soit un résultat de 24,7 milliards de francs. Avec la variation négative de la valeur du capital (autres variations incluses) de 129,7 milliards de francs, il en résulte, pour cet exercice, une diminution de 105,0 milliards de francs du capital total des assurances sociales, qui s'établit à 1195,9 milliards de francs.

CGAS 2022, en milliards de francs

	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AFam	Ptra	CPG	Total CGAS consolidé
Recettes	50,0	3,2	9,9	2,3	79,9	33,2	7,4	2,1	9,7	6,9	0,0	0,3	204,2
Dépenses	47,8	3,2	9,7	2,3	59,0	34,6	7,2	1,9	7,4	6,9	0,0	0,3	179,5
Résultat	2,2	-	0,2	-	21,0	-1,4	0,2	0,2	2,3	0,0	-	-	24,7
Capital	47,0	-	-6,3	-	1 065,8	13,6	66,7	1,6	4,0	3,4	-	-	1 195,9
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	-4,9	-	-0,5	-	-116,9	-1,2	-6,0	-0,2	-	-0,1	-	-	-129,7

Structure de la publication

La statistique des assurances sociales comprend deux parties: le compte global des assurances sociales (CGAS) et les chapitres consacrés à chacune des assurances sociales. Le compte global donne un aperçu de la situation financière des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales dans leur ensemble. Les recettes du compte global incluent le produit du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent non seulement les prestations sociales, mais aussi les frais d'application et d'administration. Les frais d'administration ne sont toutefois que partiellement pris en compte dans les comptes

d'exploitation, car ils sont en grande partie générés en dehors des assurances sociales. Selon la perspective comptable adoptée, trois types de résultats sont obtenus:

- Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le **résultat du CGAS** prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.
- Le **résultat d'exploitation** comprend à la fois le produit du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

Table des matières

L'essentiel en bref	4
CGAS Compte global des assurances sociales	7
AVS Assurance-vieillesse et survivants	25
AI Assurance-invalidité	31
PC Prestations complémentaires	37
PP Prévoyance professionnelle	43
AMal Assurance-maladie	49
AA Assurance-accidents	55
APG Régime des allocations pour perte de gain	61
AC Assurance-chômage	67
AFam Allocations familiales	73
Ptra Prestations transitoires	79
AS Aide sociale	81
3a 3 ^e pilier	85
EC Données politico-économiques	89
Liste des abréviations	92
Sources d'informations complémentaires	93

Informations complémentaires →

VERSION PDF: Les  liens dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

Précisions concernant les tableaux

- 0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
- ... Chiffre non disponible ou non mentionné.
- Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

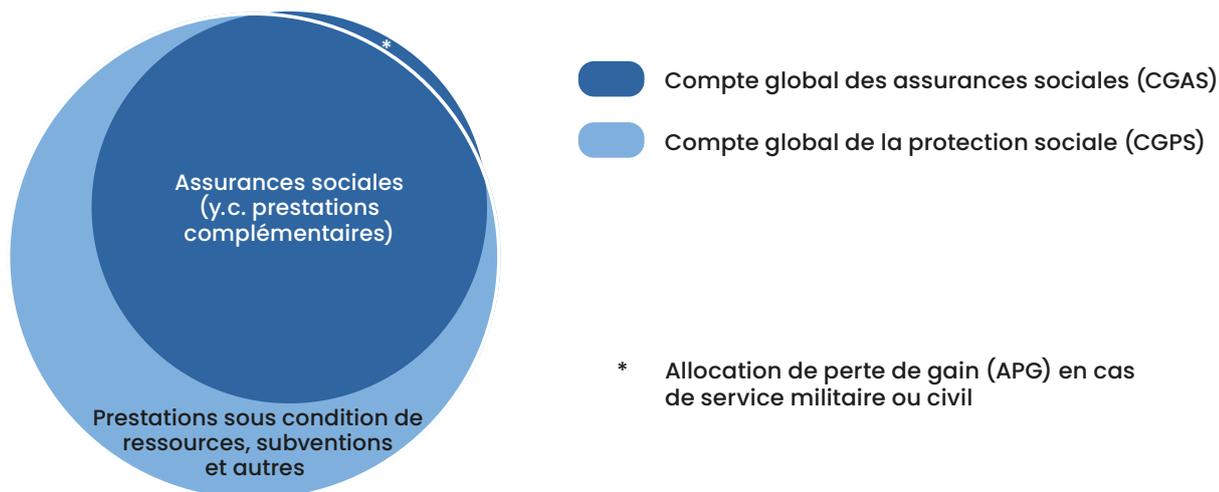
Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

Comptes globaux CGAS – CGPS

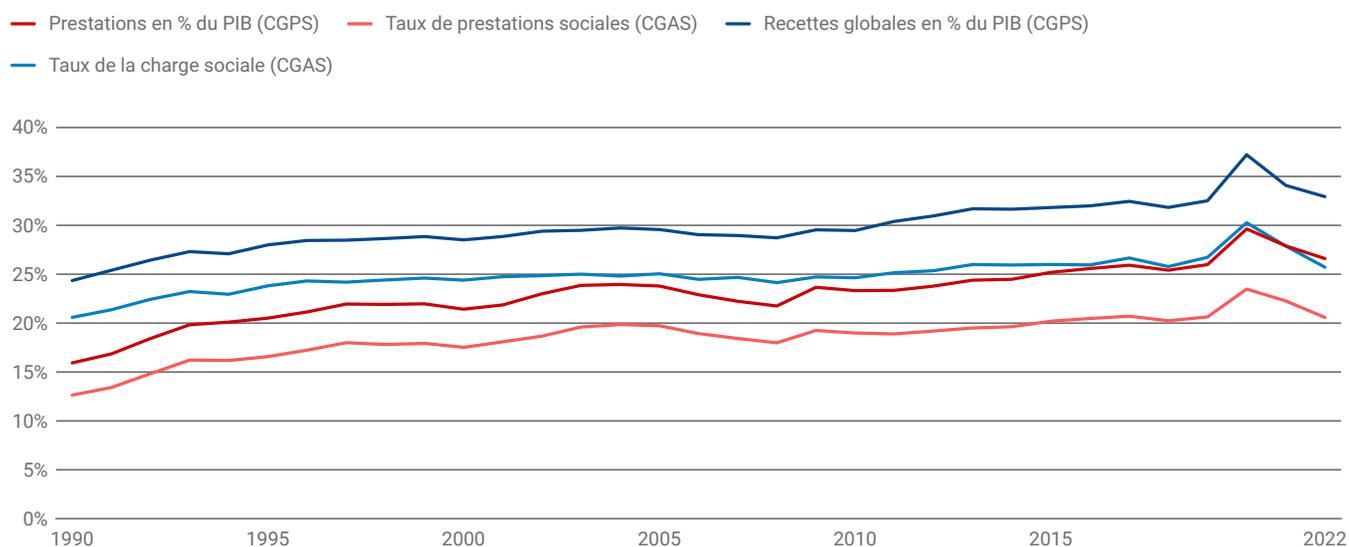
Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection

sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux de prestations sociales dont fait état le CGAS.



Prestations sociales et recettes sociales, en % du PIB



Graphique CGAS – CGSS

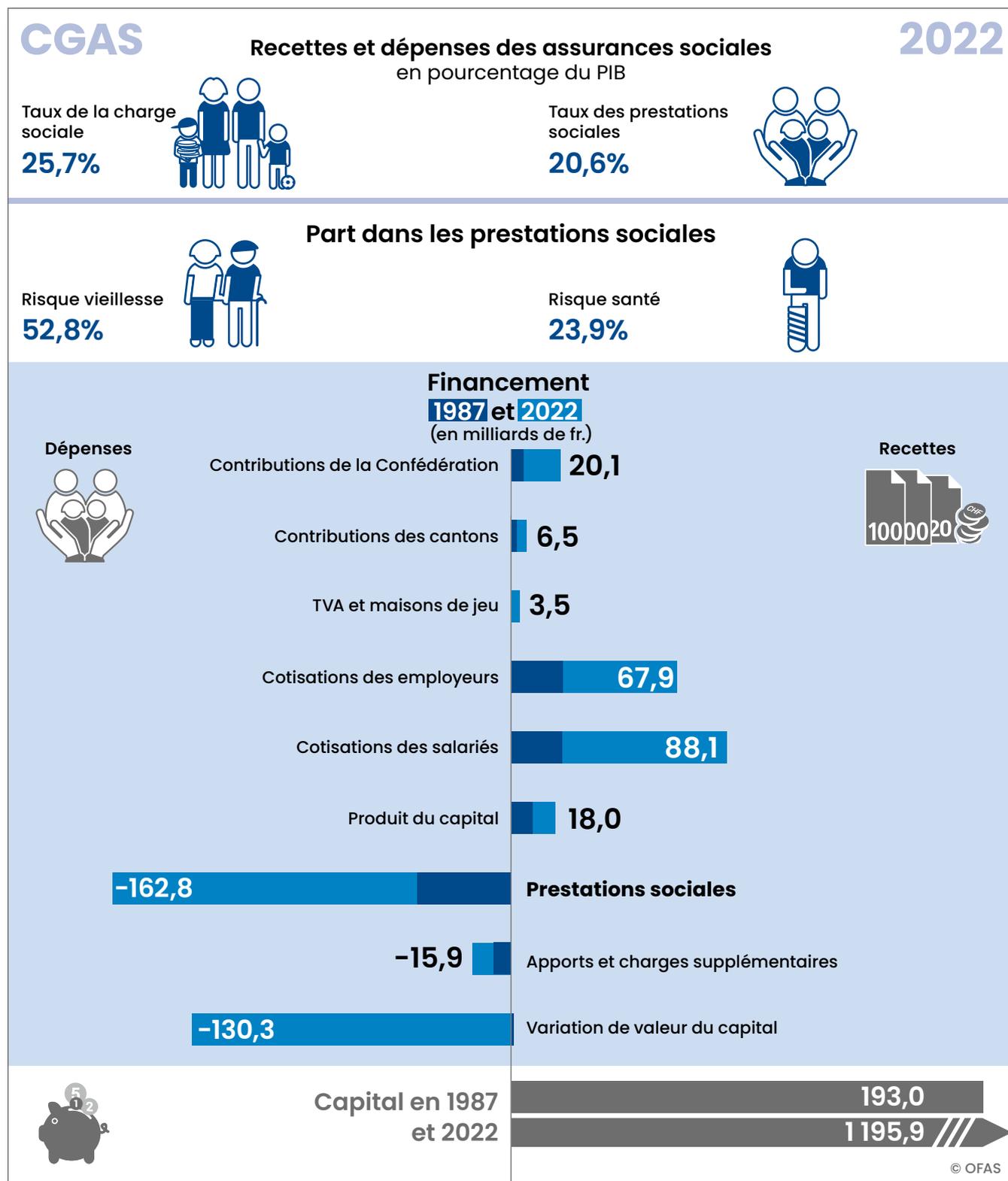
Le taux de prestations sociales représente le rapport entre le montant des prestations sociales et le produit intérieur brut (PIB). Il indique la part de la production économique globale qui théoriquement pourrait être achetée avec ce montant. Le taux de recettes globales et du PIB constitue un indicateur de la charge relative que les assurances

sociales font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.



CGAS: compte global des assurances sociales

Lorsqu'un risque social tel que l'âge, l'accident ou le handicap survient, les assurances sociales remplacent ou complètent le revenu disparu. Le compte global des assurances sociales (CGAS) donne un aperçu de tous les budgets des assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses, dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.



Graphique CGAS 1

Compte global des assurances sociales

À combien s'élève le montant des recettes, des dépenses et du capital des diverses assurances sociales en 2022 ?

Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi pour 2022. Les recettes des assurances sociales n'étant constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les pertes et les gains dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position «Variations de valeur du capital».

En 2022, les recettes du compte global s'élevaient à 204,2 milliards de francs. L'AVS (36,3 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (27,6 milliards, troisième) revendiquent ensemble légèrement plus

de cotisations des assurés et des employeurs que la PP (première, avec 63,5 milliards de francs). 90,4% de tous les produits du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP où ils jouent le rôle de «troisième cotisant». Ces produits du capital sont toutefois également importants pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (47,6 milliards de francs), suivie de la PP (47,2 milliards) et de l'AMal (33,2 milliards).

En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais depuis, l'une ou l'autre des assurances a toujours été déficitaire; en 2022, il s'agissait de l'AMal.

En 2022, le capital financier de l'ensemble des assurances sociales se chiffrait à 1195,9 milliards de francs.

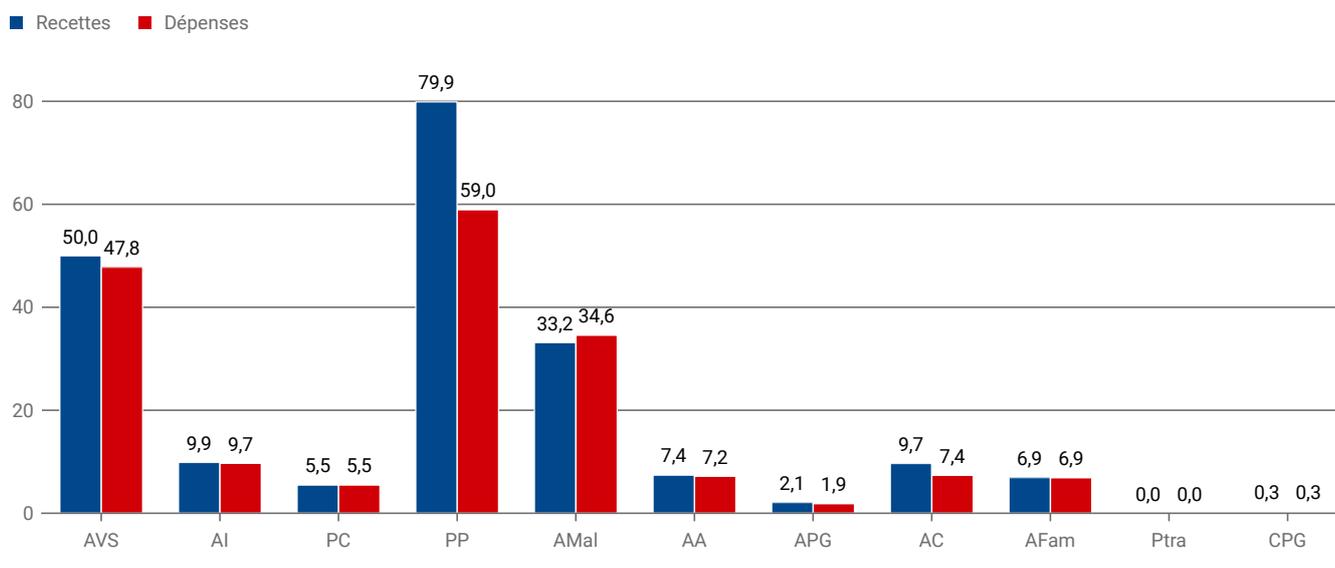


Compte global 2022

En millions de francs	AVS	AI	PC	PP	AMal	AA	APG	AC	AFam	Ptra	CPG	Total
Cotisations assurés et employeurs	36 266	5 862	-	63 458	27 553	6 215	2 092	7 944	6 609	-	-	155 293
Contributions des pouvoirs publics	13 170	3 942	5 493	-	5 331	-	-	1 708	188	14	277	30 124
<i>dont fédérales</i>	9 657	3 942	1 816	-	2 871	-	-	1 515	43	14	277	20 134
Produit du capital	569	49	-	16 249	288	977	22	10	-186	-	-	17 976
Autres recettes	2	32	-	206	-19	225	-	20	336	-	-	803
Recettes	50 008	9 885	5 493	79 912	33 151	7 417	2 114	9 682	6 947	14	277	204 195
Prestations sociales	47 587	8 906	5 493	47 178	33 230	6 041	1 870	6 542	6 387	14	252	162 794
Frais d'administration et de gestion	220	757	...	7 293	1 700	991	5	832	124	-	26	11 947
Autres dépenses	-	51	-	4 483	-343	168	-	1	396	-	-	4 757
Dépenses	47 807	9 714	5 493	58 953	34 588	7 200	1 875	7 376	6 907	14	277	179 498
Résultat	2 200	171	-	20 959	-1 436	217	239	2 307	41	-	-	24 697
Variations de valeur du capital	-4 906	-464	-	-116 928	-1 991	-5 804	-206	-	...	-	-	-130 299
Autres variations du capital	-	-	-	46	784	-212	-	-	-53	-	-	564
Capital	47 035	-6 265	-	1 065 787	13 636	66 727	1 615	4 021	3 383	-	-	1 195 939
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	27,5%	40,6%	100,0%	-	15,4%	-	-	23,2%	2,7%	100,0%	100,0%	16,8%

Tableau CGAS 2.1

Recettes et dépenses en 2022, en milliards de francs



Graphique CGAS 2.2

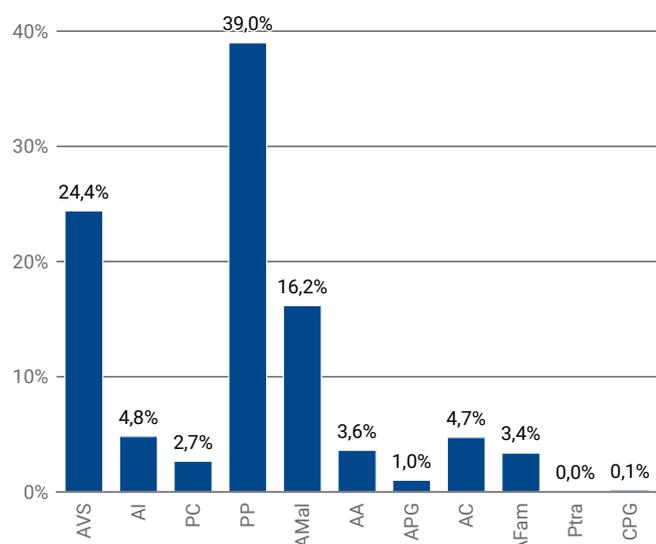
Quelle est l'apport de chaque assurance sociale dans les recettes totales ou les dépenses totales en 2022?

Les recettes (204,2 milliards de francs) proviennent en grande majorité de la PP, suivie de l'AVS et de l'AMal. Les cotisations des assurés et des employeurs représentent toujours la principale source de financement de ces trois assurances, suivies du produit du capital pour la PP et des contributions des pouvoirs publics pour l'AVS et pour

l'AMal. Les dépenses (179,5 milliards de francs) proviennent majoritairement de la PP, suivie de l'AVS et de l'AMal. En termes de prestations sociales, l'AVS (48 milliards de francs) était devant la PP (47 milliards de francs).

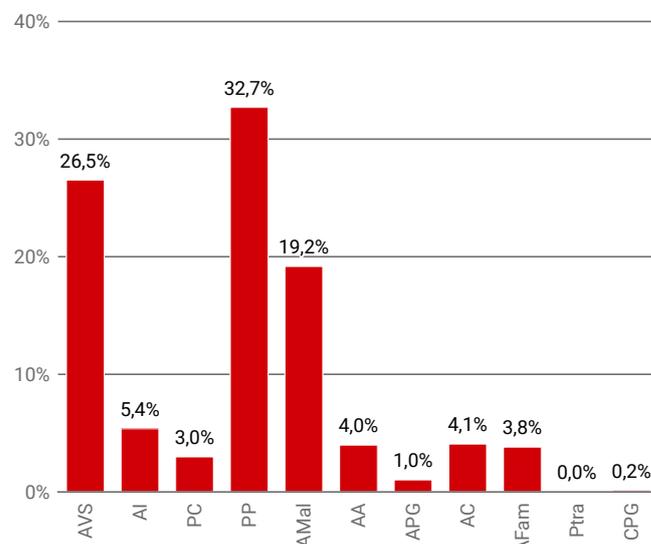


Part de chaque assurance sociale dans les recettes globales en 2022



Graphique CGAS 3.1

Part de chaque assurance sociale dans les dépenses globales en 2022



Graphique CGAS 3.2

Compte global des assurances sociales

Quelle est l'évolution des recettes, des dépenses et du capital des assurances sociales?

Les recettes globales des assurances sociales ont plus que triplé depuis 1987, passant de 58,3 à 204,2 milliards de francs en 2022. Au cours de cette période, le rendement du capital n'a augmenté que de 8,9 à 18,0 milliards. La part du financement couverte par ce dernier est donc passée de 15,2% (1987) à 8,8% (2022).

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue: en 2022, elles représentaient 76,1% des recettes. Les autres recettes sont principalement le produit des actions récursoires de l'AA et les revenus des prestations de service de la PP. Les prestations

constituent la majeure partie des dépenses des assurances sociales. De 1987 à 2022, elles sont passées de 38,4 à 162,8 milliards de francs.

Le capital CGAS, de 1195,9 milliards de francs, comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 1065,8 milliards de francs.

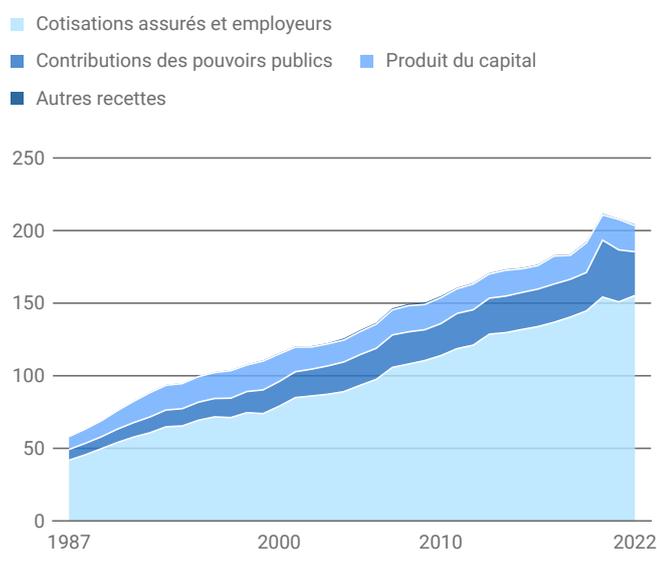


Compte global

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
Cotisations assurés et employeurs	41 817	54 058	79 040	113 917	154 237	150 891	155 293
Contributions des pouvoirs publics dont fédérales	7 411 5 043	9 202 6 378	16 993 10 289	22 014 14 324	39 184 29 437	35 815 25 978	30 124 20 134
Produit du capital	8 860	12 750	18 994	17 939	17 393	20 992	17 976
Autres recettes	251	325	579	1 060	775	501	803
Recettes	58 339	76 335	115 605	154 930	211 588	208 198	204 195
Prestations sociales	38 405	46 642	82 616	118 569	163 579	165 889	162 794
Frais d'administration et de gestion	2 623	3 247	5 015	7 073	10 299	11 536	11 947
Autres dépenses	4 688	6 122	9 936	12 200	8 416	8 694	4 757
Dépenses	45 716	56 011	97 567	137 842	182 294	186 119	179 498
Résultat	12 624	20 324	18 038	17 087	29 295	22 080	24 697
Variations de valeur du capital	1 225	2 212	5 736	7 509	36 623	80 511	-130 299
Autres variations du capital	-48	-165	-2 200	186	-1 097	840	564
Capital	193 022	251 865	531 997	702 994	1 197 546	1 300 976	1 195 939
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,2%	16,4%	17,4%	16,0%	21,5%	19,2%	16,8%

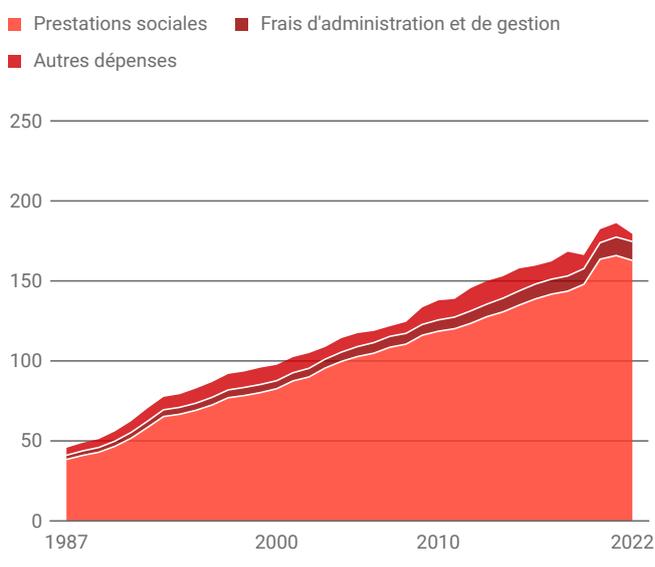
Tableau CGAS 4.1

Recettes du compte global, en milliards de francs



Graphique CGAS 4.2

Dépenses du compte global, en milliards de francs



Graphique CGAS 4.3

À combien s'élèvent les taux de croissance des recettes, des dépenses et du capital des assurances sociales?

C'est à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que les finances des assurances sociales ont le plus fortement augmenté. Durant cette période, les taux de croissance annuels étaient proches de 10% dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (3,7%) et des dépenses (4,0%).

Tant que la croissance des recettes est supérieure à celle des dépenses, on tend vers une amélioration financière. La comparaison des variations moyennes entre 1987 et 2022 montre que les dépenses (4,0%) ont en moyenne davantage augmenté que les recettes (3,7%). En 2009, après la crise financière de 2008, la croissance des

dépenses (7,3%) a de loin surpassé celle des recettes (0,5%), et les résultats financiers du CGAS se sont nettement dégradés.

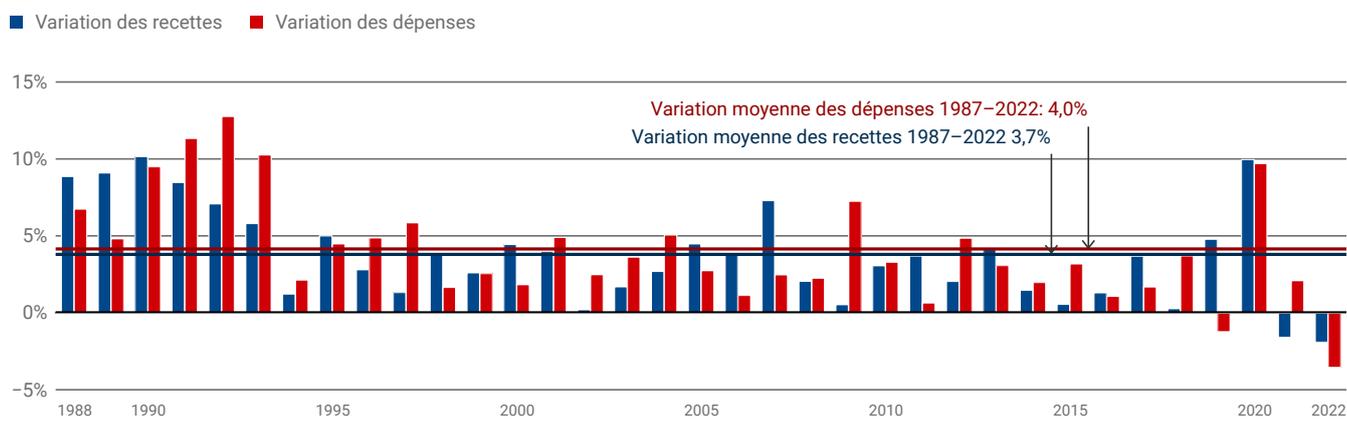
En 2022, tant les recettes (-1,9%) que les dépenses (-3,6%) ont diminué. Cette baisse s'explique principalement par un recul des recettes et des dépenses de l'AC et des APG COVID-19 dû à la levée des mesures de protection contre la pandémie. En effet, celles-ci étaient financées par des contributions fédérales extraordinaires.

i Compte global, taux de variation

	1988	1990	2000	2010	2020	2021	2022
Cotisations assurés et employeurs	8,9%	8,6%	6,9%	3,1%	6,6%	-2,2%	2,9%
Contributions des pouvoirs publics	6,3%	12,5%	4,0%	3,6%	48,1%	-8,6%	-15,9%
<i>dont fédérales</i>	5,8%	16,4%	0,6%	2,1%	68,7%	-11,8%	-22,5%
Produit du capital	10,9%	15,5%	-4,3%	3,2%	-14,9%	20,7%	-14,4%
Autres recettes	13,8%	6,4%	0,5%	-13,0%	-5,8%	-35,4%	60,2%
Recettes	8,9%	10,2%	4,5%	3,1%	10,0%	-1,6%	-1,9%
Prestations sociales	6,6%	8,7%	3,0%	2,2%	10,6%	1,4%	-1,9%
Frais d'administration et de gestion	7,3%	8,5%	-1,2%	4,8%	5,2%	12,0%	3,6%
Autres dépenses	7,7%	17,0%	-5,5%	14,7%	-0,6%	3,3%	-45,3%
Dépenses	6,7%	9,5%	1,8%	3,3%	9,7%	2,1%	-3,6%
Résultat	16,6%	12,0%	21,3%	1,3%	11,6%	-24,6%	11,9%
Variations de valeur du capital	44,6%	11,7%	-82,5%	-84,7%	-59,8%	119,8%	-261,8%
Autres variations du capital	-63,9%	-169,4%	-	106,3%	-104,8%	176,5%	-32,8%
Capital	8,5%	9,7%	4,2%	3,7%	5,7%	8,6%	-8,1%

Tableau CGAS 5.1

Recettes et dépenses, taux de variation



Graphique CGAS 5.2

Compte global des assurances sociales

Quelle est l'évolution des recettes et des dépenses des diverses assurances sociales?

En 2022, les recettes les plus importantes ont été réalisées par la PP (79,9 milliards), suivie par l'AVS (50,0 milliards), puis l'AMal, l'AI et l'AC.

Du côté des dépenses, la PP est passée devant l'AVS en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales: prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. L'AC a un statut particulier, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé à nouveau de près de 2 milliards de francs. En 2021, les dépenses s'élevaient à 14,3 milliards de francs, dont 5,6 milliards d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19. En 2022, avec le recul de la pandémie, elles sont passées à 7,4 milliards.

Le résultat toujours positif de la PP a joué un rôle prépondérant dans le résultat du CGAS. De nombreux facteurs y ont contribué: d'une part, la PP se trouve encore en phase de constitution (introduction du régime obligatoire en 1985). D'autre part, la croissance de la masse salariale et du produit du capital a conduit à une hausse des cotisations et du produit du capital. L'AA est la seule assurance, avec la PP, à présenter régulièrement d'importants excédents. Les recettes du compte global CGAS ont plus que triplé entre 1987 et 2022. Les cotisations des assurés et des employeurs sont la principale source de recettes, suivies par les contributions des pouvoirs publics et par le produit du capital. Au cours de la même période, les dépenses du compte global CGAS ont presque quadruplé. Celles-ci sont constitué en majorité par les prestations sociales.



Compte global par assurance sociale

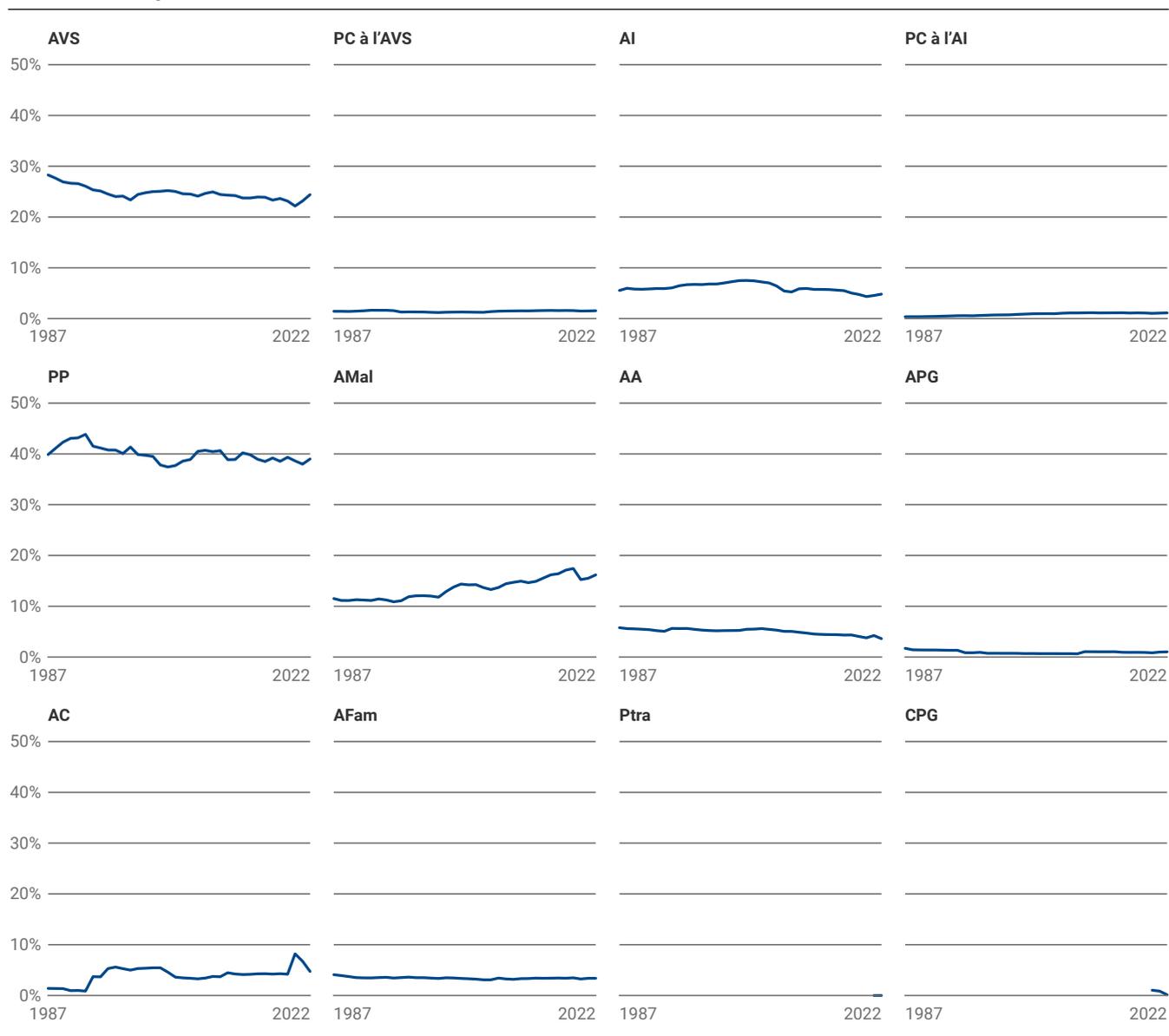
En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
AVS	16 508	20 351	28 729	38 062	47 088	48 444	50 008
AI	3 233	4 412	7 897	8 176	9 224	9 513	9 885
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 443	5 493
PP	23 277	32 882	46 051	63 313	82 073	79 459	79 912
AMal	6 718	8 623	13 907	22 472	32 401	32 440	33 151
AA	3 372	4 181	5 992	7 863	8 039	8 865	7 417
APG	1 005	1 059	861	999	1 790	2 049	2 114
AC	815	736	6 230	5 752	17 429	14 101	9 682
AFam	2 394	2 689	3 974	5 074	6 915	7 087	6 947
Ptra	-	-	-	-	-	2	14
CPG	-	-	-	-	2 201	1 791	277
Recettes	58 339	76 335	115 605	154 930	211 588	208 198	204 195
AVS	15 710	18 328	27 722	36 604	45 977	47 027	47 807
AI	3 315	4 133	8 711	9 297	9 594	9 832	9 714
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 443	5 493
PP	12 498	16 528	32 584	46 266	55 781	59 817	58 953
AMal	6 821	8 370	14 204	22 200	31 591	33 086	34 588
AA	2 677	3 259	4 546	5 993	7 084	7 091	7 200
APG	716	885	680	1 603	1 637	1 865	1 875
AC	610	452	3 295	7 457	17 284	14 287	7 376
AFam	2 351	2 655	3 861	5 204	6 714	6 874	6 907
Ptra	-	-	-	-	-	2	14
CPG	-	-	-	-	2 201	1 791	277
Dépenses	45 716	56 011	97 567	137 842	182 294	186 119	179 498
AVS	798	2 023	1 007	1 458	1 111	1 417	2 200
AI	-82	279	-813	-1 121	-371	-319	171
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	10 779	16 354	13 467	17 048	26 292	19 643	20 959
AMal	-103	254	-297	273	810	-646	-1 436
AA	694	923	1 446	1 870	955	1 774	217
APG	289	174	180	-604	152	184	239
AC	206	284	2 935	-1 705	145	-186	2 307
AFam	43	34	113	-130	200	213	41
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	12 624	20 324	18 038	17 087	29 295	22 080	24 697

Tableau CGAS 6

Quelle est l'évolution de la part des recettes des diverses assurances sociales?

Entre 1987 et 2022, les recettes globales des assurances sociales sont passées de 58,3 à 204,2 milliards de francs, soit une augmentation de 145,9 milliards. La majeure partie des recettes totales ont été réalisées par la PP, suivie de l'AVS et de l'AMal. La part des recettes de la PP a culminé en 1992 avec 43,9%, et a depuis tendance à diminuer. En 2022, elle s'élevait à 39,0%. La part des recettes de l'AVS était également en baisse jusqu'en 2020, où elle a commencé à remonter grâce à la RFFA. Enfin, les recettes de l'AMal forment également une part importante du total; elles sont passées de 11,5% en 1987 à 16,2% en 2022.

i Évolution des parts dans les recettes



Graphique CGAS 7

Compte global des assurances sociales

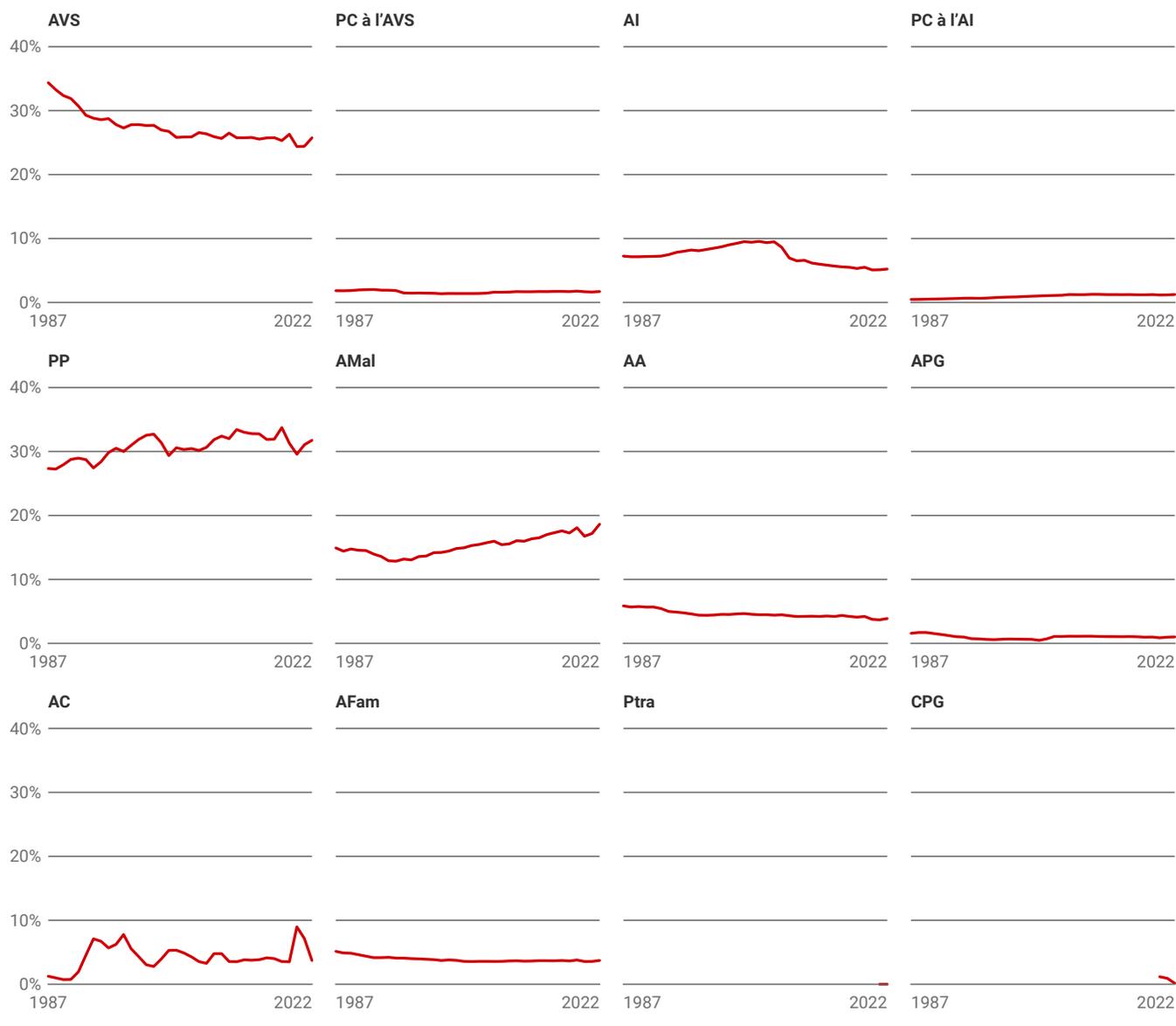
Quelle est l'évolution de la part des dépenses des diverses assurances sociales?

D'avantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts. De 1987 à 2022, les dépenses globales des assurances sociales ont augmenté de 133,8 milliards de francs (passant de 45,7 milliards à 179,5 milliards). Depuis 1995, la PP représente la majeure partie de ces dépenses. En 1987, les dépenses de la PP s'élevaient à 27,3%, contre 32,7% en 2022. Elle est suivie par l'AVS, avec 26,5% en 2022. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 47,8 milliards en 2022, sa part dans l'ensemble des dépenses a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4% en 1987. L'AI occupe encore en 2022 la quatrième place en termes de dépenses, bien que sa part soit passée

de 9,9% (2005) à 5,4% (2022). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC dans les dépenses globales des assurances sociales était inférieure à 2% jusqu'en 1990. Elle a ensuite nettement augmenté en raison des diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002 à 2004, 2009/2010 et 2020/2021). Du fait de la pandémie de COVID-19, cette part a bondi en 2020 et 2021, avec respectivement 9,0% et 7,1%.



Évolution des parts dans les dépenses



Graphique CGAS 8

Quelle est l'évolution des recettes des diverses assurances sociales?

Les recettes des assurances sociales sont principalement constituées par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, des Ptra et des APG COVID-19 qui sont financées exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2022, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 63,5 milliards de francs, a généré un peu moins de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont plus que doublé au cours des 25 dernières années. Le produit du capital est le montant qui connaît les plus grandes fluctuations. En 1999, il atteignait 19,9 milliards de francs, alors que sa valeur est tombée à 15,1 milliards de francs en 2004. En 2021, il atteignait sa plus haute valeur à 21,0 milliards de francs. Il s'élevait à 18 milliards en 2022.



Structure des recettes

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
AVS	12 888	16 029	20 482	27 461	34 139	35 130	36 266
AI	1 546	2 307	3 437	4 605	5 516	5 678	5 862
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	15 693	21 905	29 499	47 453	66 705	61 126	63 458
AMal	5 045	6 397	10 778	17 920	26 789	27 137	27 553
AA	2 730	3 341	4 671	6 303	6 437	6 691	6 215
APG	924	958	734	985	1 772	2 029	2 092
AC	754	609	5 967	5 210	7 461	7 646	7 944
AFam	2 277	2 544	3 796	4 835	6 358	6 449	6 609
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations assurés et employeurs	41 817	54 058	79 040	113 917	154 237	150 891	155 293
AVS	3 142	3 666	7 417	9 776	12 415	12 774	13 170
AI	1 658	2 067	4 359	3 476	3 617	3 749	3 942
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 443	5 493
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	1 465	1 936	2 577	3 975	5 426	5 426	5 331
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	225	536	9 956	6 434	1 708
AFam	89	100	128	176	201	196	188
Ptra	-	-	-	-	-	2	14
CPG	-	-	-	-	2 201	1 791	277
Contributions des pouvoirs publics	7 411	9 202	16 993	22 014	39 184	35 815	30 124
AVS	465	648	818	815	533	537	569
AI	-	-	-	-	60	47	49
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	7 584	10 977	16 552	15 603	15 192	18 117	16 249
AMal	157	210	396	319	200	222	288
AA	484	648	1 036	1 184	1 333	1 928	977
APG	80	101	127	14	18	20	22
AC	61	126	37	5	7	4	10
AFam	28	39	28	...	49	118	-186
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Produit du capital	8 860	12 750	18 994	17 939	17 393	20 992	17 976
AVS	13	8	12	10	2	3	2
AI	29	39	102	95	30	39	32
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	257	175	216	206
AMal	51	80	156	258	-14	-344	-19
AA	158	193	284	375	269	245	225
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	1	2	1	5	17	20
AFam	...	5	22	63	307	324	336
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	251	325	579	1 060	775	501	803

Tableau CGAS 9

Compte global des assurances sociales

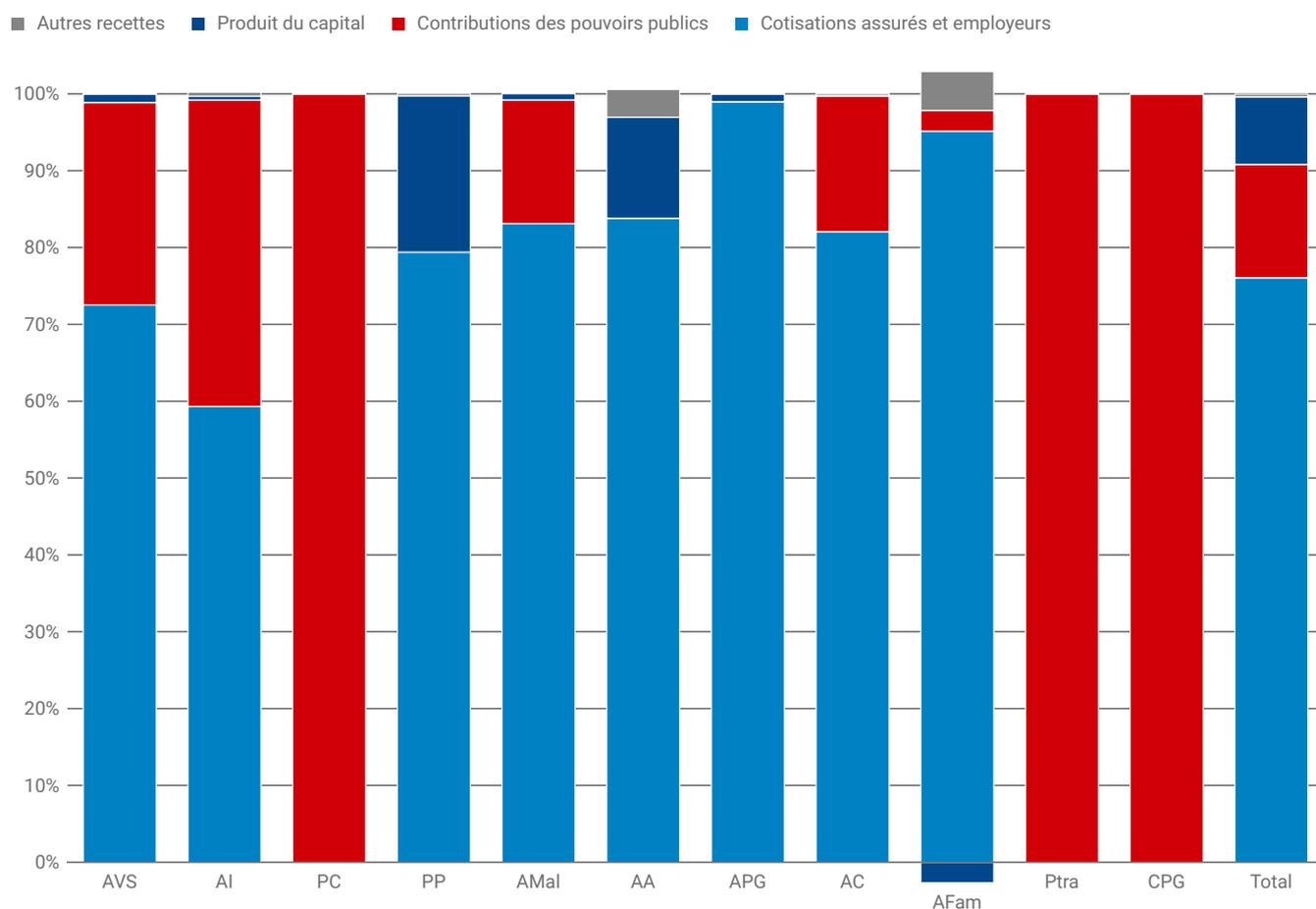
Comment se composent les recettes des diverses assurances sociales?

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, les Ptra et les APG COVID-19 financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG et les AFam, leur part est supérieure à 90%. Au total, en 2022, 76,1% des recettes provenaient de ces cotisations.

Outre les contributions de la Confédération, des cantons et des communes, les contributions des pouvoirs publics comprennent deux sources de financement spéciales

dont l'AVS bénéficie: la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur les maisons de jeux. Les cantons et les communes jouent un rôle important dans le financement des PC, de l'AMal (réduction des primes) et des AFam.

Structure des recettes en 2022



Structure des contributions des pouvoirs publics



Graphique CGAS 10

Quelle est l'évolution des dépenses des diverses assurances sociales?

Les prestations constituent naturellement la majeure partie des dépenses. Les trois grandes assurances sociales occupent le podium ici aussi, puisqu'en 2022, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 78,6%, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 47,2 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (47,6 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de

compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions supplémentaires aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC se serait élevé pour 2022 à 1,3 milliard de francs. Il est toutefois vain de comparer les frais d'administration de l'AVS et de la PP, puisque ces assurances fonctionnent différemment et que toute hypothèse devrait être formulée avec une grande prudence.

Les autres dépenses concernent avant tout la PP qui, en 2022, a comptabilisé 9,0 milliards de francs de prestations de sortie, -5,2 milliards de paiements nets à des assurances et 0,7 milliard d'intérêts passifs.



Structure des dépenses

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
AVS	15 655	18 269	27 627	36 442	45 758	46 807	47 587
AI	3 182	3 993	8 393	8 526	8 820	9 019	8 906
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 443	5 493
PP	6 450	8 737	20 236	30 843	42 464	44 795	47 178
AMal	6 275	7 630	13 357	21 049	29 711	31 513	33 230
AA	2 246	2 743	3 886	5 170	5 923	5 941	6 041
APG	714	884	679	1 601	1 634	1 861	1 870
AC	569	404	2 722	6 737	16 430	13 422	6 542
AFam	2 295	2 581	3 751	4 981	6 229	6 330	6 387
Ptra	-	-	-	-	-	2	14
CPG	-	-	-	-	2 181	1 752	252
Prestations sociales	38 405	46 642	82 616	118 569	163 579	165 889	162 794
AVS	55	58	94	162	219	220	220
AI	101	127	234	609	723	761	757
PC
PP	1 448	1 755	2 767	3 554	5 787	6 854	7 293
AMal	545	740	870	1 245	1 582	1 711	1 700
AA	375	444	541	675	1 004	989	991
APG	2	1	2	2	3	4	5
AC	40	48	397	685	853	863	832
AFam	56	74	110	141	108	95	124
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	20	39	26
Frais d'administration et de gestion	2 623	3 247	5 015	7 073	10 299	11 536	11 947
AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	32	13	83	162	51	51	51
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	4 600	6 036	9 580	11 869	7 530	8 167	4 483
AMal	-	-	-23	-94	298	-137	-343
AA	56	72	120	148	157	161	168
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	0	176	35	2	2	1
AFam	-	-	-	81	377	450	396
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	4 688	6 122	9 936	12 200	8 416	8 694	4 757

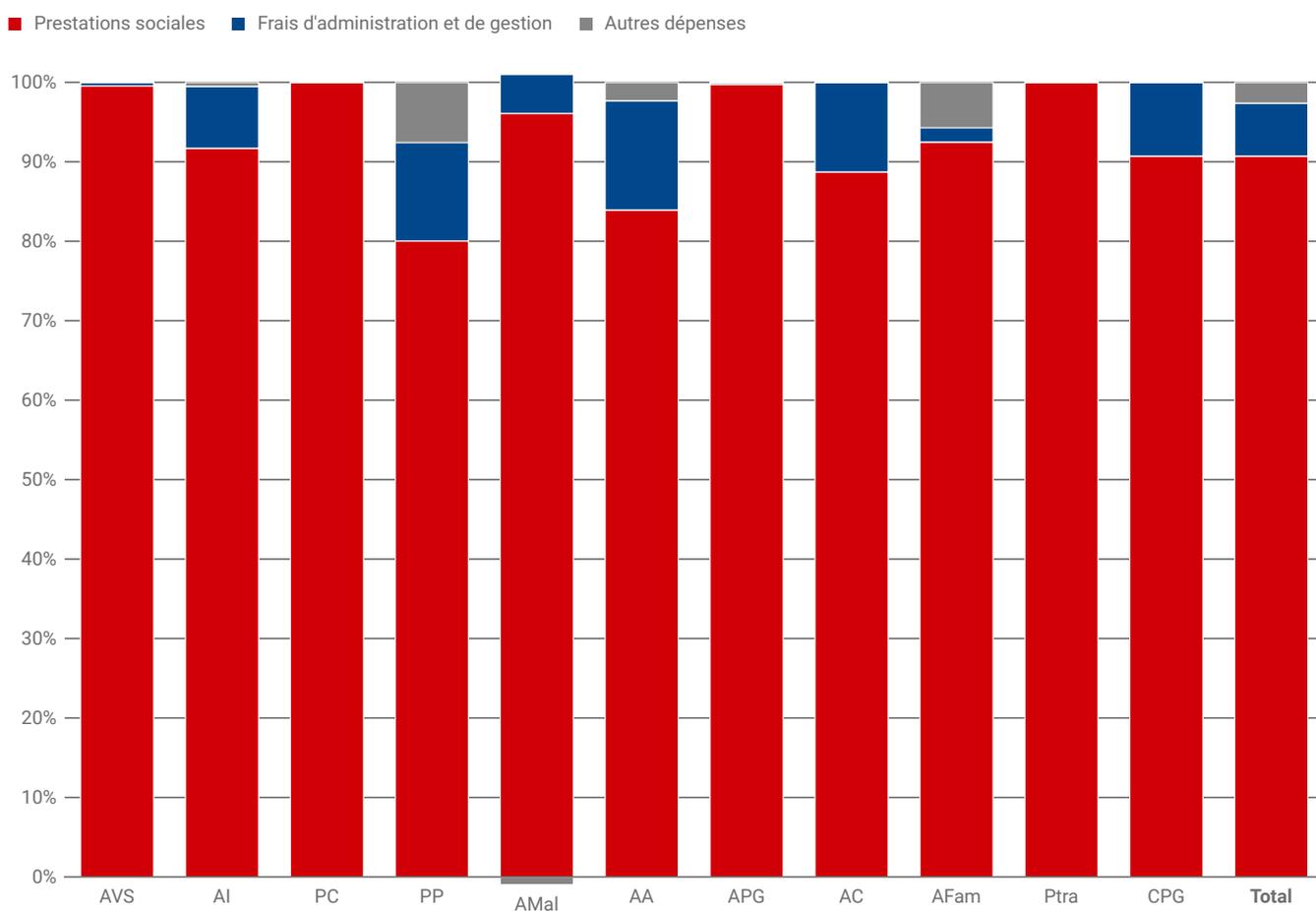
Tableau CGAS 11

Compte global des assurances sociales

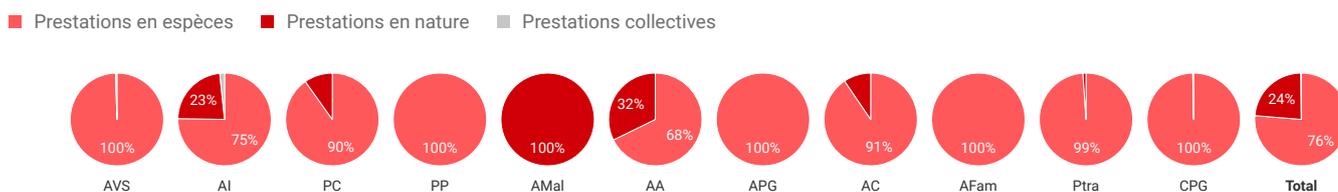
Comment se composent les dépenses des diverses assurances sociales?

Les dépenses des assurances sociales se composent pour 90,7% de prestations sociales, pour 6,7% de frais d'administration et d'application, et pour 2,7% d'autres dépenses. Les prestations sociales se répartissent en prestations en espèce, en nature et collectives. L'AVS, la PP, les APG, les AFam, les Ptra et les APG COVID-19 allouent principalement des prestations en espèces, alors que l'AMal octroie uniquement des prestations en nature. Les prestations collectives ne sont allouées que par l'AVS et l'AI.

Structure des dépenses en 2022



Structure des prestations sociales



Graphique CGAS 12

Qu'est-ce qui influence la variation de valeur du capital des diverses assurances sociales?

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales est passé de 193,0 à 1195,9 milliards de francs. Cette augmentation de 1002,9 milliards est due pour 644,5 milliards aux résultats cumulés, pour 334,0 milliards aux gains de valeur nets du capital et, pour 24,4 milliards aux autres variations de valeur du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur du capital contribuent nettement moins à l'évolution du capital global que les «économies» du budget d'assurance. Les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont presque volatilisés à plusieurs

reprises sous l'effet des crises financières (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008, guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis en 2018, et guerre, inflation et hausse des taux d'intérêts en 2022).

En 2022, le résultat des comptes (24,7 milliards de francs) a été positif, alors que les variations de valeur du capital (-130,3 milliards) ont été nettement négatives, ce qui a entraîné une diminution du capital de 105,3 milliards de francs.



Variations du capital, capital

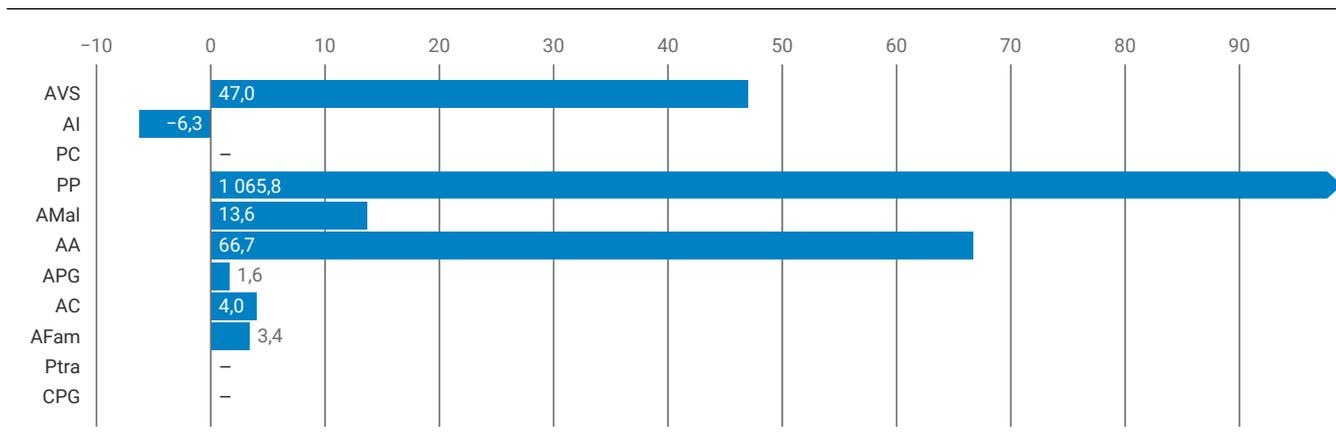
En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
AVS	798	2 023	1 007	1 458	1 111	1 417	2 200
AI	-82	279	-813	-1 121	-371	-319	171
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	10 779	16 354	13 467	17 048	26 292	19 643	20 959
AMal	-103	254	-297	273	810	-646	-1 436
AA	694	923	1 446	1 870	955	1 774	217
APG	289	174	180	-604	152	184	239
AC	206	284	2 935	-1 705	145	-186	2 307
AFam	43	34	113	-130	200	213	41
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	12 624	20 324	18 038	17 087	29 295	22 080	24 697
AVS	5	4	63	433	829	1 166	-4 906
AI	0	0	-7	-	104	112	-464
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	1 221	2 246	5 112	7 238	33 803	76 183	-116 928
AMal	-2	-10	-9	-48	152	327	-1 991
AA	...	-28	565	-121	1 704	2 676	-5 804
APG	1	1	11	7	31	47	-206
AC	-	-	-	-	-	-	-
AFam
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Variations de valeur du capital	1 225	2 212	5 736	7 509	36 623	80 511	-130 299
AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	-2 313	196	-826	1 295	46
AMal	202	273	-330	-61	784
AA	-48	-165	-89	-314	-22	-401	-212
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AFam	30	81	6	-53
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations du capital	-48	-165	-2 200	186	-1 097	840	564
AVS	13 484	18 157	22 720	44 158	47 158	49 741	47 035
AI	-770	6	-2 306	-14 912	-5 764	-5 971	-6 265
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	157 621	207 173	475 022	625 427	1 064 590	1 161 710	1 065 787
AMal	6 509	6 600	6 935	8 651	16 659	16 280	13 636
AA	10 411	12 553	27 322	42 817	68 477	72 526	66 727
APG	2 342	2 657	3 455	412	1 351	1 582	1 615
AC	1 749	2 924	-3 157	-6 259	1 900	1 714	4 021
AFam	1 675	1 795	2 006	2 700	3 176	3 395	3 383
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Capital	193 022	251 865	531 997	702 994	1 197 546	1 300 976	1 195 939

Tableau CGAS 13.1

Compte global des assurances sociales

Fin 2022, le capital global des assurances sociales atteignait 1195,9 milliards de francs, dont 1065,8 milliards (89,1%) pour la seule PP; 3,9% correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,6%, au capital de couverture de l'AA. La dette de l'AI s'élevait à 6,3 milliards. Ces chiffres montrent que l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales dépendent principalement de la PP.

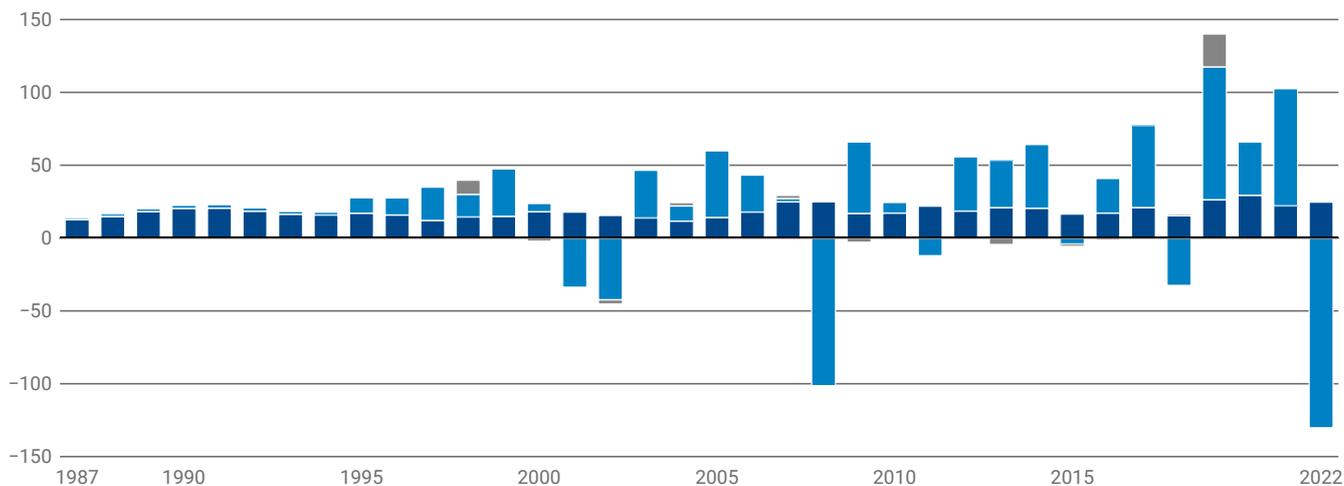
Capital en 2022, en milliards de francs



Graphique CGAS 13.2

Variations du capital, en milliards de francs

■ Résultat ■ Variation de valeur du capital ■ Autres variations du capital



Graphique CGAS 13.3

Comment sont réparties les prestations sociales du point de vue des risques?

Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'un même risque. Les prestations remplacent le revenu ou compensent les coûts; il s'agit donc de prestations en espèces ou de prestations en nature. Pour les personnes âgées, il s'agit avant tout de prestations en espèces. L'AVS, la PP et les PC versent chacune des prestations de vieillesse, qui ont représenté 52,5% de toutes les prestations en 2022.

Dans le domaine de la santé, on trouve avant tout des prestations en nature, tant dans l'AI, les PC et l'AMal que dans l'AA. Au total, les prestations de ce domaine représentaient une part de 23,7%. Pour l'invalidité, ce sont à nouveau les prestations en espèces qui dominent. Elles représentaient au total 8,5% de toutes les prestations et ont été octroyées dans le cadre de l'AI, des PC, de la PP et de l'AA.



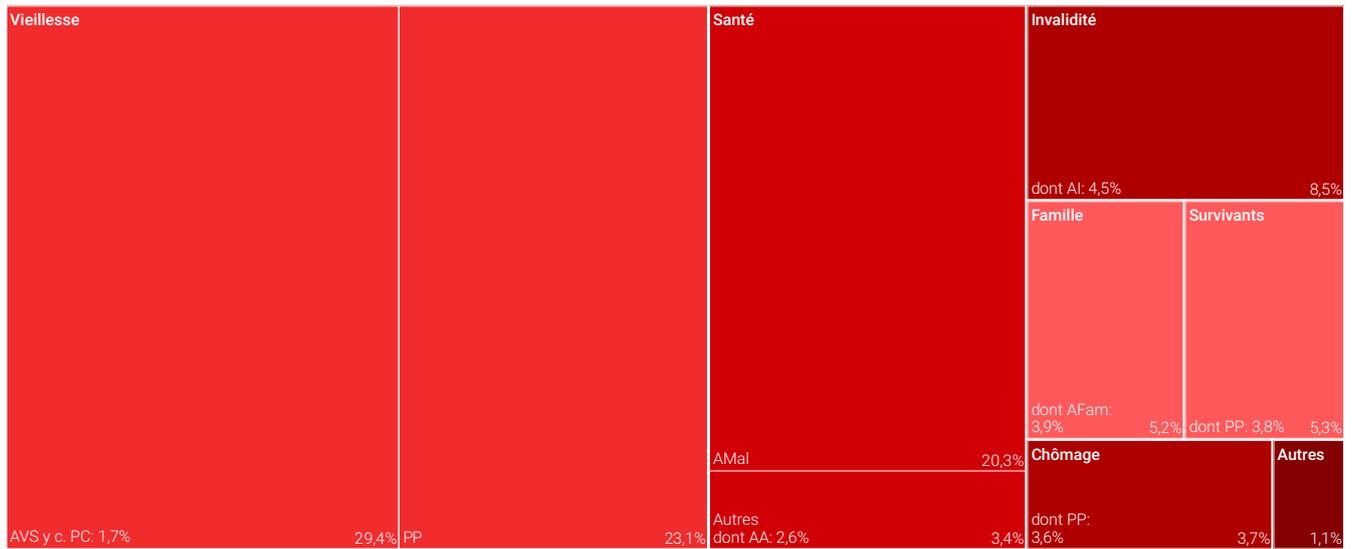
Prestations sociales en fonction des risques

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
Âge	19 555	23 930	41 934	59 846	80 122	83 028	85 823
AVS	14 168	16 639	25 714	34 348	43 446	44 436	45 197
PC à l'AVS	752	1 003	1 289	2 098	2 812	2 802	2 814
PP	4 635	6 288	14 932	23 400	33 864	35 790	37 813
Survivants	2 459	2 970	4 775	6 519	7 977	8 311	8 593
AVS	1 034	1 086	1 355	1 744	1 945	1 991	2 018
PC à l'AVS	15	20	22	37	43	45	43
PP	1 183	1 591	3 066	4 362	5 617	5 904	6 165
AA	227	272	332	376	372	372	366
Invalidité	3 496	4 490	9 354	12 875	13 472	13 872	13 939
AVS	-	-	-	-	11	13	12
AI	2 249	2 846	5 401	6 861	7 152	7 373	7 328
PC à l'AI	196	281	771	1 603	1 989	2 063	2 100
PP	600	814	2 106	2 861	2 783	2 900	3 001
AA	452	548	1 076	1 549	1 537	1 523	1 499
Santé	8 122	9 923	16 459	25 333	35 208	37 031	38 822
AI	184	242	419	702	959	939	879
PC à l'AVS	76	101	130	189	312	314	313
PC à l'AI	19	28	76	148	211	220	224
AMal	6 275	7 630	13 357	21 049	29 711	31 513	33 230
AA	1 567	1 922	2 478	3 245	4 015	4 046	4 176
Chômage	530	372	2 349	5 885	17 525	14 083	6 089
AC	530	372	2 349	5 885	15 495	12 429	5 839
Ptra	-	-	-	-	-	2	13
CPG	-	-	-	-	2 030	1 652	237
Famille	2 933	3 283	5 181	6 900	8 174	8 421	8 454
AVS	273	276	315	233	248	256	257
AI	333	383	932	709	514	519	507
PP	33	43	133	219	201	201	199
APG	0	0	0	684	862	1 027	1 045
AC	0	0	50	74	80	85	58
AFam	2 295	2 581	3 751	4 981	6 229	6 330	6 387
CPG	-	-	-	-	40	3	1
Personnes faisant du service	714	840	638	827	676	723	714
APG	714	840	638	827	676	723	714
Transferts à des institutions	596	782	1 867	347	255	251	250
AVS	180	269	244	118	108	111	103
AI	417	513	1 623	229	148	140	148
Parts de cotisations AVS/AI/APG	39	84	383	893	1 109	1 163	815
Doubles comptages	-39	-32	-324	-855	-939	-994	-705
Prestations sociales	38 405	46 642	82 616	118 569	163 579	165 889	162 794

Tableau CGAS 14.1

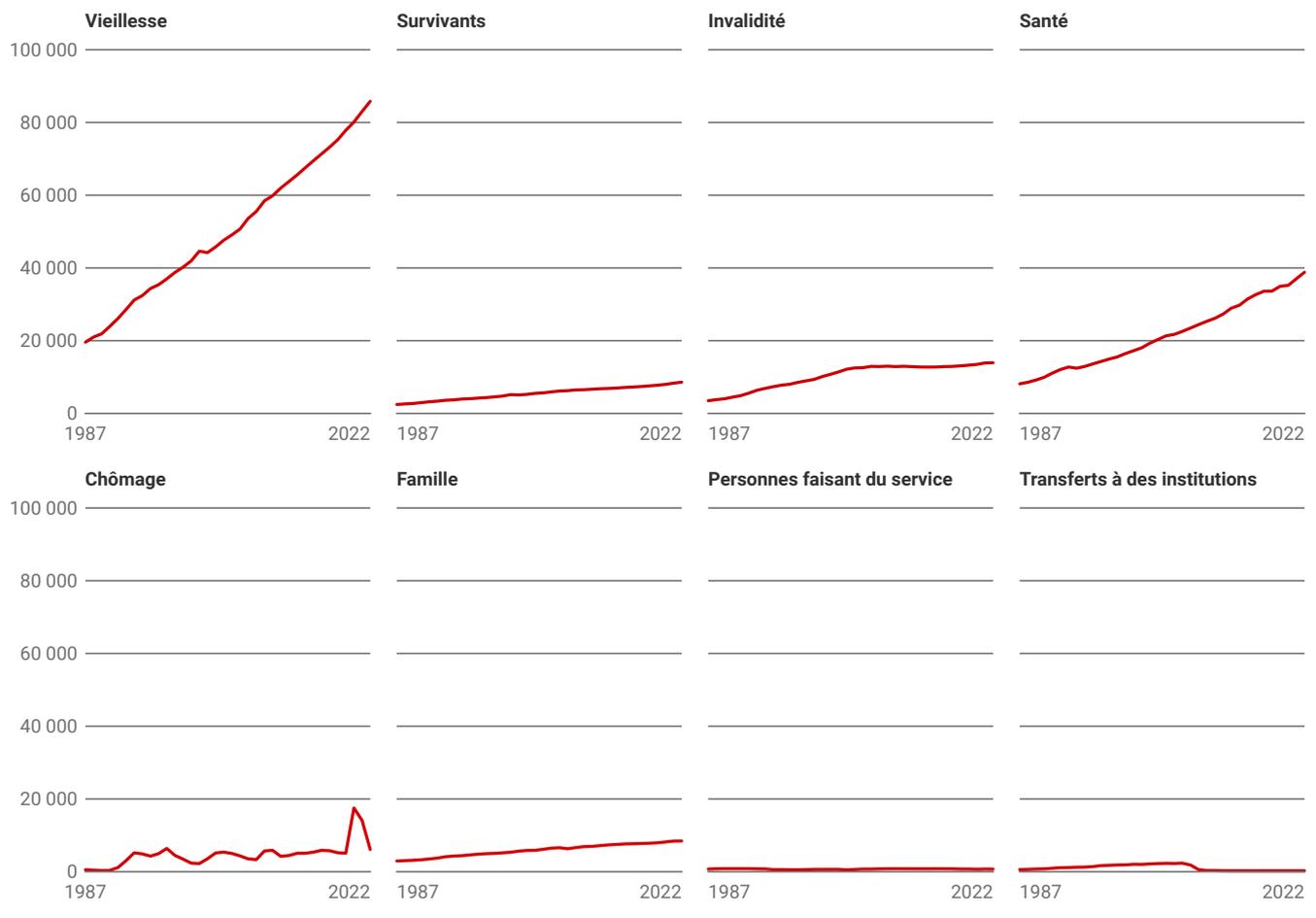
Compte global des assurances sociales

Prestations sociales en fonction des risques, répartition en 2022



Graphique CGAS 14.2

Prestations sociales en fonction des risques, en millions de francs



Graphique CGAS 14.3

Quelle est l'évolution des recettes et des prestations des assurances sociales par rapport à celle de l'économie?

Deux indicateurs révèlent l'importance occupée par les assurances sociales dans la production économique globale: le taux de la charge sociale et celui des prestations sociales. Le taux de la charge sociale exprime le rapport entre les recettes des assurances sociales et le produit intérieur brut (PIB). En 2022, il était de 25,7%. C'est un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale. Le taux des prestations sociales, lui, exprime le rapport entre les prestations sociales et le PIB. En 2022, il était de 20,6%. Il indique à quelle part de la production économique pourraient prétendre les bénéficiaires de ces prestations.

Depuis le début du siècle, et après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale varie entre 24% et 26%, et celui des prestations sociales, entre 17% et 20%. De 2005 à 2008, ces deux taux étaient en baisse, puis cette tendance a été fortement infléchi par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010.

La hausse des deux taux en 2020 a résulté d'un recul du PIB ainsi que d'une forte augmentation des recettes et des prestations des assurances sociales. Le recul du PIB (-2,8%), dû à la pandémie de COVID-19, a été plus important que durant la crise financière. Les augmentations des recettes (10,0%) et des prestations sociales (10,6%) ont constitué les taux de croissance les plus élevés depuis le début des années 1990. La croissance de ces deux taux étant nettement supérieure à celle du PIB, le taux des prestations sociales a augmenté de 2,9 points de pourcentage et le taux de la charge sociale, de 3,6 points de pourcentage. En 2020, l'augmentation des prestations sociales s'expliquait principalement par les APG COVID-19 (2,2 milliards de francs) et les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (9,2 milliards de francs), ces deux catégories de prestations étant couvertes par des contributions fédérales supplémentaires. En 2021 et 2022, la reprise économique a été rapide et le PIB a nettement augmenté, ce qui a fait diminuer le taux des prestations sociales et celui de la charge sociale.

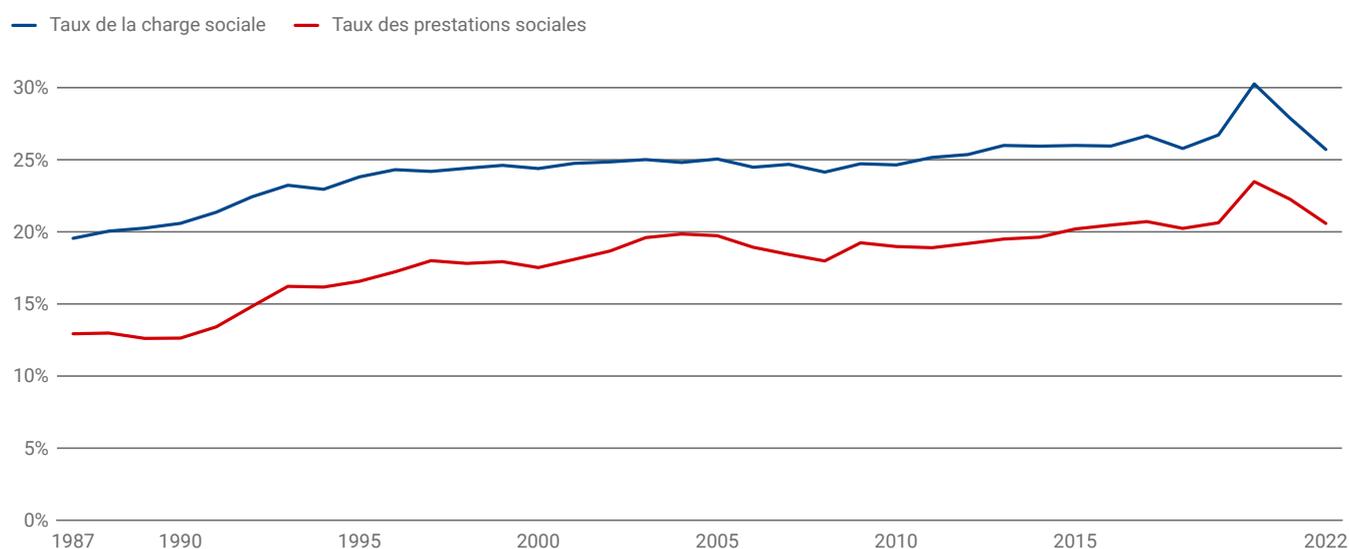


Taux de la charge sociale et des prestations sociales

	1987	1990	2000	2010	2020	2021	2022
Taux de la charge sociale	19,6%	20,6%	24,4%	24,6%	30,3%	27,9%	25,7%
Taux des prestations sociales	12,9%	12,6%	17,5%	19,0%	23,5%	22,3%	20,6%

Tableau CGAS 15.1

Évolution du taux des prestations sociales et du taux de la charge sociale

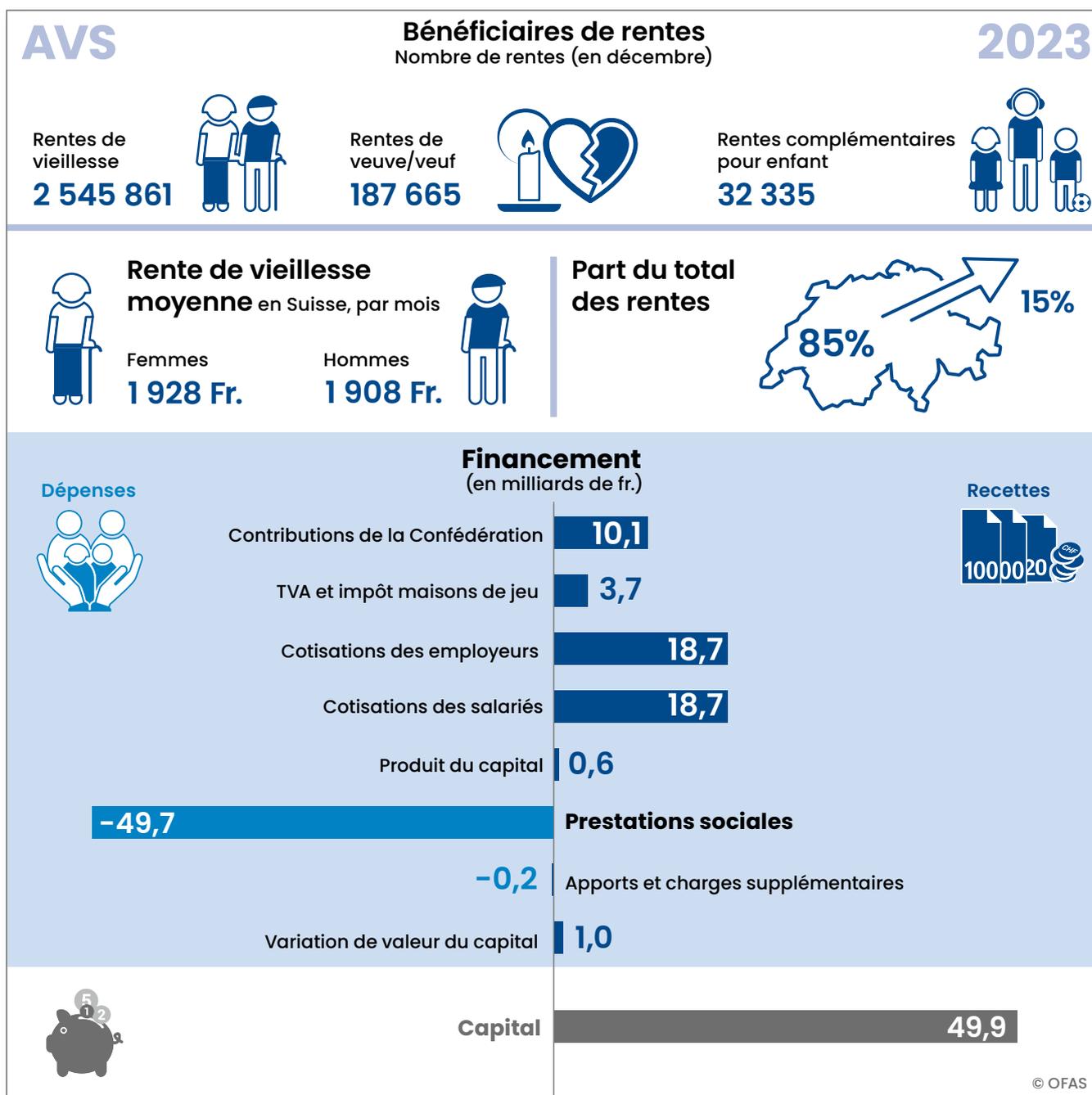


Graphique CGAS 15.2



AVS: assurance-vieillesse et survivants

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense partiellement la perte de revenu du travail liée à la vieillesse ou à un décès. Obligatoire pour l'ensemble de la population suisse, elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires, par les contributions de la Confédération et par le produit du capital. Avec l'AI et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel qu'il est inscrit dans la Constitution.



© OFAS

Graphique AVS 1

i Nouveautés importantes

La réforme AVS 21 est entrée en vigueur en 2024. L'âge de référence est fixé à 65 ans pour tous. L'âge de référence des femmes passera de 64 à 65 ans en quatre étapes à partir de 2025. Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est relevé de 0,4 point pour atteindre 8,1%. Ces recettes supplémentaires – comme les recettes du pourcent démographique – sont intégralement versées à l'AVS.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AVS?

L'AVS est financée selon le principe de la répartition, c'est-à-dire que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes. L'AVS dépense donc à peu près ce qu'elle perçoit chaque année.

Les contributions des assurés, des employeurs et des pouvoirs publics constituent les principales sources de financement.

Les cotisations des assurés et des employeurs dépendent du salaire et du taux de cotisation. De 1975 à 2019, le taux de cotisation était de 8,4%; en 2020, il a été relevé à 8,7%. En 2023, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 27,5% par les contributions des pouvoirs publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26% et 28% depuis 2000.

Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84% des dépenses l'année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance jusqu'à ne représenter plus que 15% des dépenses en 1960. Jusqu'en 1972, la contribution de la Confédération à l'AVS était entièrement couverte par les taxes spécifiquement liées à cette tâche (impôt sur le tabac et sur l'alcool) et ne devait donc pas être complétée par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS oscillait entre 9% et 16% dans les années 60 et 70. Elle n'est plus redescendue sous le seuil des 15% depuis 1982. En 2008, la contribution de la Confédération a été fixée à 19,55% des dépenses de l'AVS et la contribution des cantons, qui jouait jusqu'alors un rôle essentiel dans le financement de l'AVS, a été supprimée. En 2020, la contribution de la Confédération a été relevée à 20,2% des

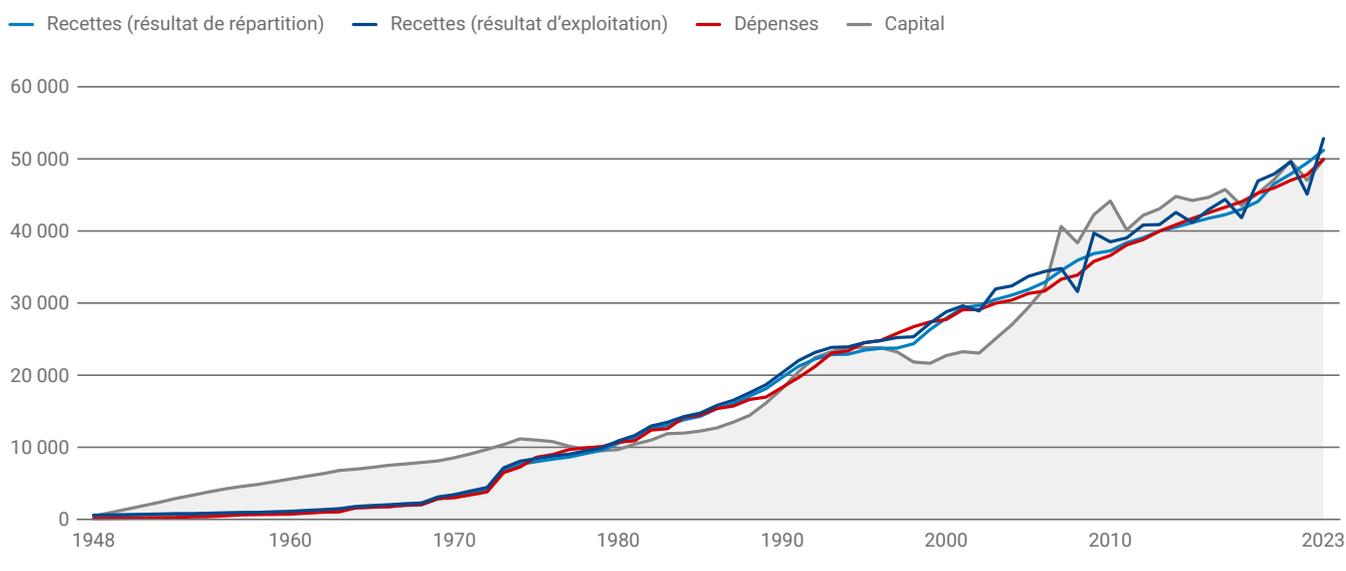
dépenses de l'AVS. Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999 (le taux normal passant de 6,5% à 7,5%). De 1999 à 2019, 83% des recettes supplémentaires ont été directement versées à l'AVS et 17% à la Confédération, qui a affecté ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS. Depuis 2020, le pourcent de TVA lié à la démographie est entièrement affecté à l'AVS (RFFA). Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS.

En 2023, les cotisations des assurés et des employeurs s'élevaient à 37 428 millions de francs et les contributions des pouvoirs publics à 13 749 millions de francs.

Le poste de dépenses le plus important de l'AVS est celui des prestations (2023: 49 726 millions de francs). Les prestations comprennent les prestations en espèces (2023: 49 482 millions de francs), les coûts des mesures individuelles (2023: 141 millions de francs) et les subventions aux institutions et organisations (2023: 103 millions de francs). Les prestations en espèces sont essentiellement constituées des rentes et des allocations pour impotent. Les frais liés aux mesures individuelles comprennent principalement les moyens auxiliaires et la contribution d'assistance. En 2023, l'AVS présentait un résultat de répartition positif pour la quatrième année consécutive. Le résultat d'exploitation, quant à lui, inclut le produit des placements; il fluctue d'une année à l'autre au gré des fortes variations de valeur du capital. Malgré la grande instabilité sur les marchés financiers, les variations de la valeur du capital ont été positives, ce qui a conduit à un résultat d'exploitation également positif de 2857 millions de francs.

À la fin 2023, la fortune de l'AVS se montait à 49 892 millions de francs, soit un montant inférieur aux dépenses d'une année, comme c'était déjà le cas en 2022.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AVS 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1948	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	418	20 482	34 139	36 266	37 428	3,2%	2,4%
Contributions des pouvoirs publics	160	7 417	12 415	13 170	13 749	4,4%	2,8%
Confédération	107	4 535	9 287	9 657	10 090	4,5%	2,6%
Impôt sur le tabac	109	1 665	2 105	2 082	2 025	-2,7%	-1,2%
Impôt sur l'alcool	14	221	242	250	239	-4,2%	0,6%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	-	376	-	-	-	-	-
Ressources générales de la Confédération	0	2 273	6 941	7 326	7 826	6,8%	5,1%
TVA	-	1 836	2 857	3 186	3 184	-0,1%	3,4%
Impôt sur les maisons de jeu	-	36	270	327	475	45,0%	6,0%
Cantons	53	1 009	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	12	2	2	5	155,2%	6,8%
Recettes tirées des recours	-	12	2	2	5	144,7%	7,5%
Autres recettes	-	-	0	-	0	-	-
Recettes (résultat de répartition)	578	27 911	46 556	49 439	51 182	3,5%	2,5%
Produit du capital	3	818	533	569	648	14,0%	-0,7%
Recettes (résultat CGAS)	581	28 729	47 088	50 008	51 831	3,6%	2,5%
Variation de valeur du capital	0	63	829	-4 906	979	120,0%	41,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	581	28 792	47 918	45 102	52 810	17,1%	2,9%
Prestations sociales	122	27 627	45 758	47 587	49 726	4,5%	2,3%
Prestations en espèces	122	27 317	45 543	47 378	49 482	4,4%	2,3%
Rentes ordinaires	-	26 942	45 308	47 182	49 324	4,5%	2,2%
Rentes extraordinaires	122	26	5	4	4	-7,1%	-10,0%
Transferts et remboursements de cotisations pour des étrangers	0	236	47	52	51	-2,5%	-1,8%
Allocations pour imputent	-	356	616	609	645	5,9%	1,7%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	-	0	0	0	0	8,1%	-10,4%
Prestations à restituer, nettes	...	-243	-433	-469	-541	-15,3%	-0,6%
Frais pour mesures individuelles	-	66	107	106	141	33,2%	8,2%
Moyens auxiliaires	-	66	97	95	119	25,6%	6,3%
Frais de voyage	-	0	-	-	-	-	-
Contributions d'assistance	-	-	11	12	22	89,7%	111,3%
Prestations à restituer, nettes	-	-	-1	-1	-1	15,3%	-
Subventions aux institutions et organisations	-	244	108	103	103	-0,4%	-0,3%
Frais d'administration et de gestion	5	94	219	220	227	3,1%	1,6%
Frais de gestion	-	14	13	12	17	42,6%	5,7%
Frais d'administration	5	81	206	209	211	0,9%	1,4%
Dépenses	127	27 722	45 977	47 807	49 953	4,5%	2,3%
Résultat de répartition	451	189	579	1 631	1 229	-24,6%	-235,9%
Résultat CGAS	454	1 007	1 111	2 200	1 878	-14,6%	-13,0%
Résultat d'exploitation	454	1 070	1 941	-2 706	2 857	205,6%	20,3%
Capital	455	22 720	47 158	47 035	49 892	6,1%	1,6%
Capital en % des dépenses	358,7%	82,0%	102,6%	98,4%	99,9%		
Frais d'administration externes	351	362	365	0,7%	-0,2%

Tableau AVS 2.2

Assurance-vieillesse et survivants

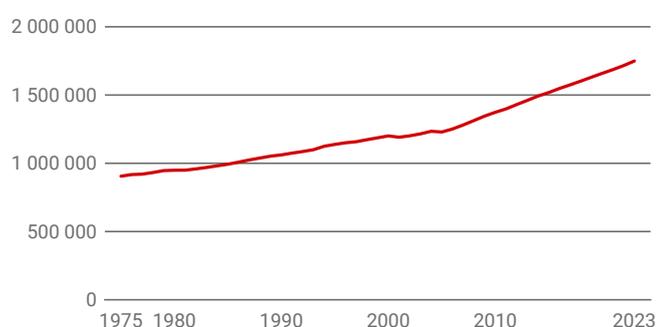
Combien de personnes perçoivent une rente de l'AVS et à combien s'élève cette rente ?

L'AVS verse des prestations individuelles aux personnes âgées (rentes de vieillesse) ou aux survivants (rentes de veuve, de veuf et d'orphelin). Les prestations dépendent du revenu généré jusqu'alors et de la durée de cotisation. En 2023, 2,5 millions de personnes touchaient une rente de l'AVS, dont 1,7 million domiciliées en Suisse. Sur un total de 217 800 rentes de survivant, 69 552 ont été versées à des survivants en Suisse. Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 905 391 à 1 749 434 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,4% du nombre

de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 983 rentes, et en 2005, avec 51 596 rentes. Le nombre de rentes d'orphelin de père ou de mère (respectivement 15 022 et 56 48 en 2023) est en recul depuis 2005 et 2007 respectivement.

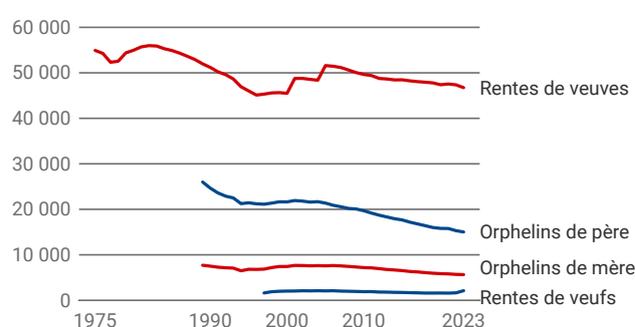
Le montant moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage.

Bénéficiaires d'une rente de vieillesse en Suisse



Graphique AVS 3.1

Bénéficiaires d'une rente de survivants en Suisse



Graphique AVS 3.2

i Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

	1975	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Assurés (Population résidente en milliers)	6 404	7 209	8 638	8 777	8 889	1,3%	0,9%
Cotisants (en milliers)	3 380	4 553	5 836	5 964	6 076	0,9%	0,9%
Rentes de vieillesse, bénéficiaires	961 491	1 515 954	2 438 761	2 504 898	2 545 861	1,6%	1,7%
Rentes complémentaires, bénéficiaires	48 316	67 535	50 459	47 481	46 462	-2,1%	-2,5%
Rentes de survivants, bénéficiaires	124 021	122 166	201 060	211 991	217 800	2,7%	2,5%

Rentes de vieillesse en Suisse

	1975	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Femmes							
Bénéficiaires	583 872	753 235	932 591	960 235	976 779	1,7%	1,5%
Rente par mois en fr.	682	1 590	1 873	1 884	1 928	2,3%	0,3%
Hommes							
Bénéficiaires	321 519	447 348	726 679	755 864	772 655	2,2%	2,2%
Rente par mois en fr.	695	1 526	1 849	1 862	1 908	2,4%	0,4%
Tous							
Bénéficiaires	905 391	1 200 583	1 659 270	1 716 099	1 749 434	1,9%	1,8%
Rente par mois en fr.	686	1 566	1 862	1 874	1 919	2,4%	0,4%

Rentes de survivants en Suisse

	1975	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Veuves							
Bénéficiaires	54 922	45 495	47 387	47 363	46 742	-1,3%	-0,4%
Rente par mois en fr.	695	1 439	1 594	1 596	1 632	2,3%	0,1%
Veufs							
Bénéficiaires	-	2 030	1 601	1 639	2 115	29,0%	2,0%
Rente par mois en fr.	-	1 056	1 289	1 305	1 335	2,2%	0,5%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)							
Bénéficiaires	50 437	29 408	21 688	21 030	20 695	-1,6%	-1,9%
Rente par mois en fr.	325	644	716	718	733	2,0%	0,2%

Tableau AVS 3.3

Quel est l'âge de référence dans l'AVS?

Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948 (65 ans). L'âge de la retraite des femmes a, par contre, connu plusieurs adaptations: alors qu'il était de 65 ans en 1948, il a été abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1^{er} janvier 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005.

Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Les hommes

peuvent l'anticiper de deux ans au plus depuis 2001, et les femmes depuis 2004. Depuis 2024, les femmes et les hommes peuvent anticiper leur rente de vieillesse à partir de 63 ans. Les femmes nées entre 1961 et 1969 pourront continuer à anticiper leur rente à 62 ans. Leur situation est régie par des dispositions transitoires spéciales. Par exemple, 12,1% des hommes nés en 1957 et 10,1% des femmes nées en 1958 ont profité de cette possibilité.

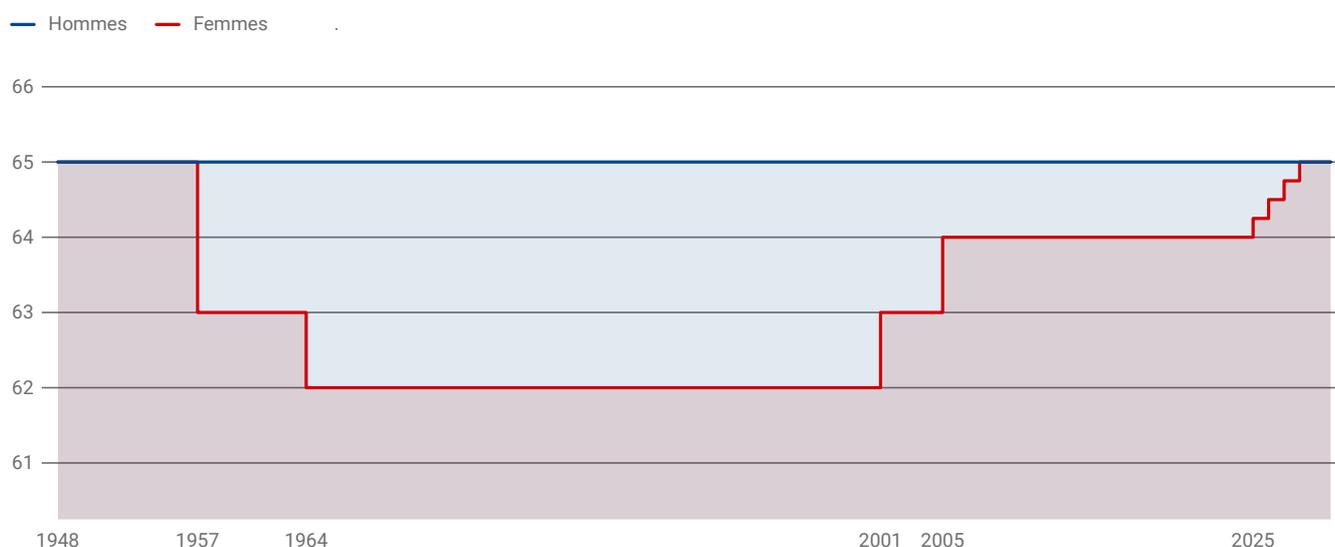
Un ajournement de la rente de un à cinq ans est également possible depuis 1969. Cette possibilité d'ajournement a été invoquée par 2,5% des hommes nés en 1953 et par 2,9% des femmes nées en 1954.

i Âge de référence

	1948	2000	2024	2025	2026	2027	2028
Âge de référence, rente ordinaire							
Hommes	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64,25	64,50	64,75	65,00
Retraite anticipée							
Hommes depuis 1997	-	64	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	-	-	63	63	63	63	63
Retraite ajournée							
Hommes à l'âge de	-	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70
Femmes à l'âge de	-	63-67	65-69	65,25-69,25	65,5-69,5	65,75-69,75	66-70

Tableau AVS 4.1

Évolution de l'âge de référence



Graphique AVS 4.2

Assurance-vieillesse et survivants

Quel est le montant des rentes et des cotisations dans l'AVS?

Les rentes sont adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. L'indice dit mixte («indice des rentes» dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation. La dernière augmentation des rentes a eu lieu en 2023 et était de 2,5%.

Depuis 2023, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 1225 francs au minimum et de 2450 francs au maximum par mois. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 3675 francs par mois. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 980 francs et au maximum à 1960 francs par mois.

Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,35%) s'applique aux indépendants dont

les revenus sont inférieurs à un seuil donné (58 800 francs depuis 2023). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative bénéficient en 2024 d'une franchise de cotisation de 16 800 francs par année sur les revenus provenant de cette activité.

Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rente.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).



Évolution des rentes

En francs par mois	1948	2000	2010	2020	2023	2024
Rente de vieillesse						
Minimum	40	1 005	1 140	1 185	1 225	1 225
Maximum	125	2 010	2 280	2 370	2 450	2 450
Rente pour couple						
Minimum	65	1 508	–	–	–	–
Maximum	200	3 015	3 420	3 555	3 675	3 675
Rente de veuve ou de veuf						
Minimum	32	804	912	948	980	980
Maximum	113	1 608	1 824	1 896	1 960	1 960
Rente complémentaire pour l'épouse						
Minimum	–	302	342	356	368	368
Maximum	–	603	684	711	735	735
Rente d'orphelin ou d'enfant						
Minimum	13	402	456	474	490	490
Maximum	30	804	912	948	980	980

Tableau AVS 5.1



Évolution des cotisations

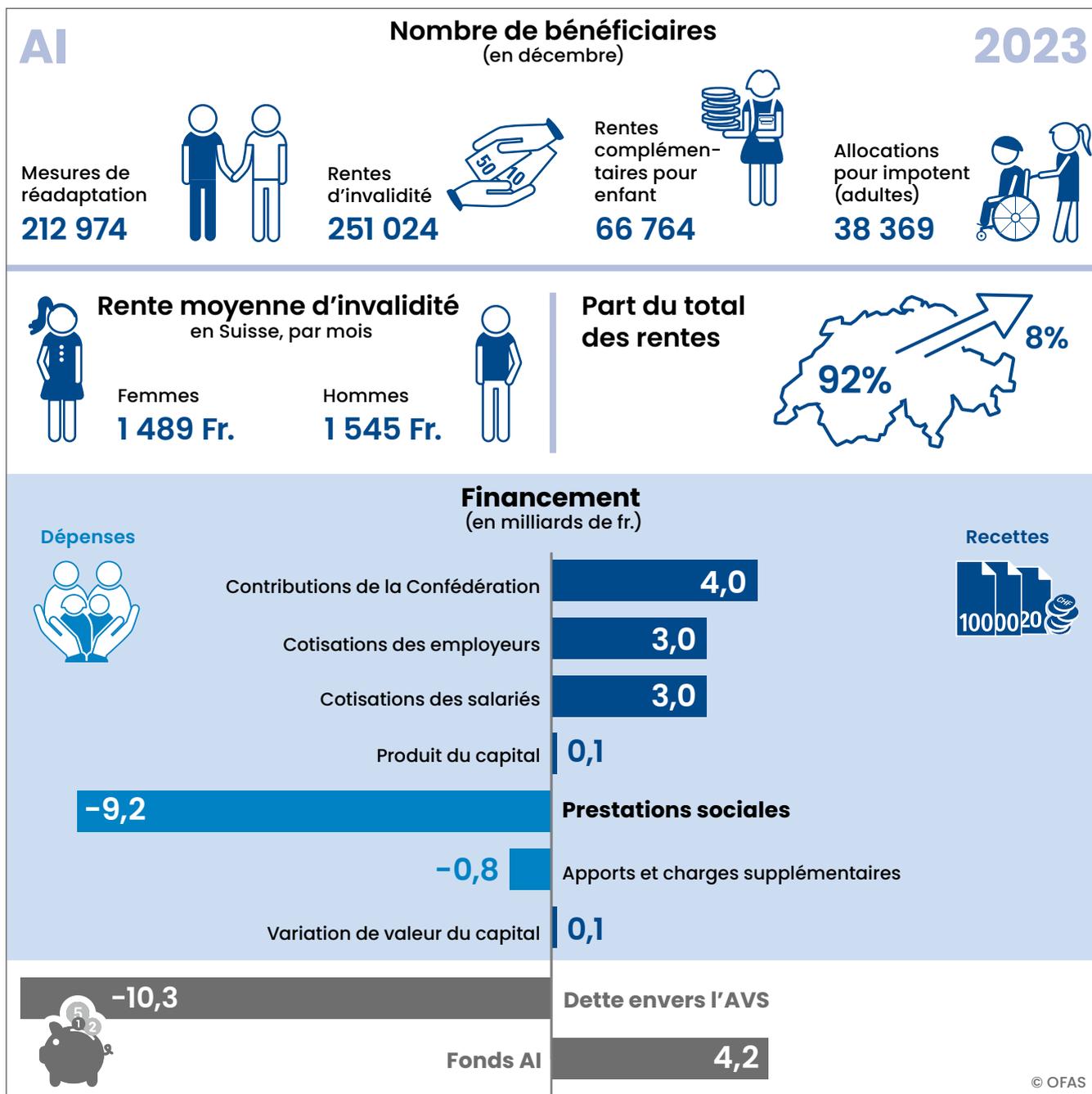
	1948	2000	2010	2020	2023	2024
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative						
Salariés (salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,7%	8,7%	8,7%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	8,1%	8,1%	8,1%
Montant en francs par année						
Personnes sans activité lucrative	de	12	324	382	409	422
	à	600	8 400	8 400	20 450	21 100
Franchise en faveur des retraités actifs		16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Tableau AVS 5.2



AI: assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (AI) garantit aux assurés, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de leur capacité de gain pour des raisons de santé. Destinée à l'ensemble de la population suisse, elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires, par des contributions de la Confédération et par le produit du capital. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité inscrit dans la Constitution.



© OFAS

Graphique AI 1

i Nouveautés importantes

Le Développement continu de l'AI (DC AI) est entré en vigueur en 2022. Il vise à soutenir de façon encore plus ciblée les enfants et les jeunes en situation de handicap ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique, afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement. En outre, un système linéaire a été introduit pour les nouvelles rentes.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AI?

L'AI est financée selon le système de répartition, c'est-à-dire que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes. L'AI dépense donc à peu près ce qu'elle perçoit chaque année.

En 2023, les recettes (résultat de répartition) de l'AI s'élevaient à 10 114 millions de francs. Les deux principales sources de recettes sont les cotisations des assurés et des employeurs (6 048 millions de francs; 59,8%) ainsi que les contributions de la Confédération (4 031 millions de francs; 39,9%).

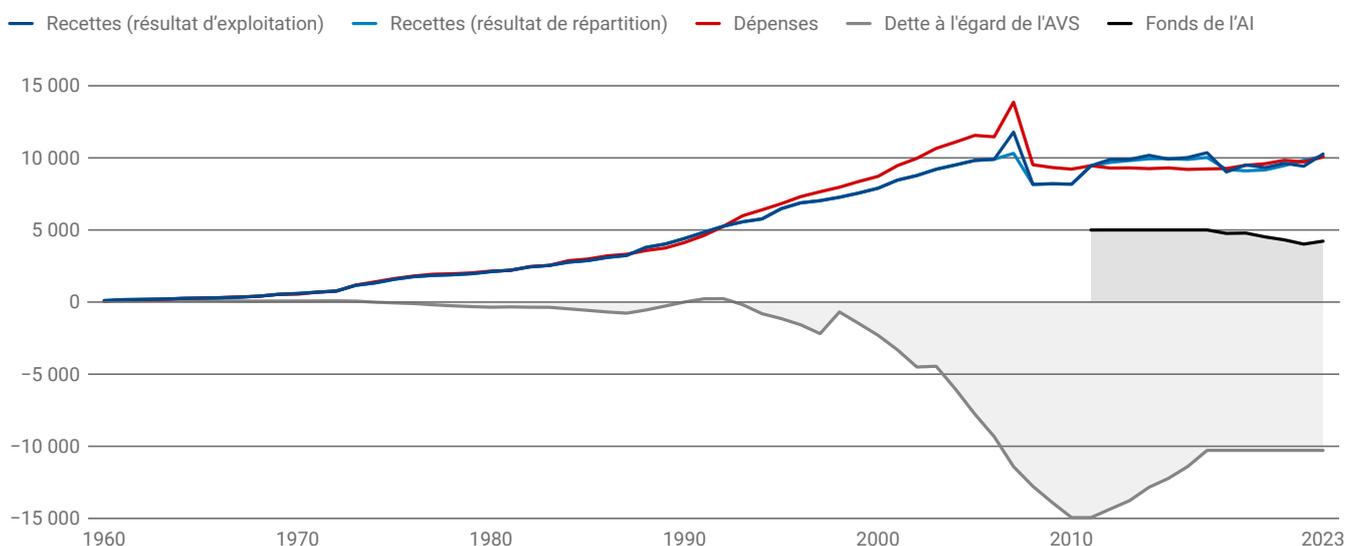
Les cotisations des assurés et des employeurs dépendent du salaire et du taux de cotisation. Le taux de cotisation, de 0,4% en 1960, a été relevé en plusieurs étapes jusqu'à 1% en 1975. En 1982, il a été porté à 1,2%; depuis 1995, il est de 1,4%. La contribution de la Confédération est désormais la seule contribution des pouvoirs publics. De 2008 à 2013, elle représentait 37,7% des dépenses de l'assurance. Depuis 2014, elle couvre au maximum la moitié, mais au minimum 37,7% des dépenses de l'AI. Elle est calculée sur la base de la contribution moyenne 2010/2011 et de l'évolution des recettes de la TVA. Les deux financements additionnels accordés de 2011 à 2017 (prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et financement additionnel par la TVA) ont entraîné une soudaine hausse des recettes en 2011 et une baisse correspondante en 2018. Depuis 2008 (RPT), les cantons ne participent plus au financement de l'AI. Les mesures de réadaptation jouent un rôle central dans la prévoyance invalidité. Leur principal objectif est de maintenir ou de rétablir la capacité de gain des personnes atteintes dans leur santé. Outre la réadaptation professionnelle, l'idée est également de favoriser la participation à la vie sociale. Une rente d'invalidité n'est octroyée qu'après un examen de toutes les possibilités de réadaptation.

Les prestations de l'AI (9 216 millions de francs en 2023) comprennent des prestations en espèces (6 943 millions) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (2 125 millions) et les contributions aux organisations (148 millions). Depuis 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers, ainsi que les coûts des écoles spéciales, ont été transférés de l'assurance aux cantons. Des provisions ont donc été constituées en 2007 pour les subventions pour la construction et l'exploitation, ce qui a entraîné une hausse significative des dépenses, suivie d'une baisse correspondante en 2008. Parallèlement, la part de 12,5% aux dépenses de l'assurance que les cantons versaient jusqu'alors a été supprimée.

Le résultat de répartition a été positif en 2023, comme il l'était déjà en 2022. En 2023, le produit du capital et les variations de la valeur du capital étaient tous deux positifs, ce qui a conduit à un résultat d'exploitation positif de 206 millions de francs.

Le capital de l'AI est négatif depuis 1993. Des transferts de capital du Fonds APG ont eu lieu en 1998 (pour un montant de 2 200 millions de francs) et en 2003 (pour un montant de 1 500 millions de francs). En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards de francs pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. La dette envers l'AVS s'élevait alors à 14 944 millions de francs. Fin 2017, elle avait pu être réduite à 10 284 millions de francs grâce à la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et au financement additionnel par la TVA. Depuis lors, il n'y a pas eu de nouvelle réduction de la dette. Fin 2023, le niveau du fonds était de 4 225 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AI 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1960	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3 437	5 516	5 862	6 048	3,2%	2,0%
Contributions des pouvoirs publics	27	4 359	3 617	3 942	4 031	2,3%	-1,5%
Confédération	18	3 269	3 617	3 942	4 031	2,3%	1,4%
Confédération, contribution intérêts sur la dette AI	-	-	-	-	-	-	-
Cantons	9	1 090	-	-	-	-	-
TVA	-	-	-	-	-	-	-
Recettes d'actions récursives	-	102	30	32	35	8,8%	-4,4%
Autres recettes	-	-	0	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	102	7 897	9 163	9 836	10 114	2,8%	0,4%
Produit du capital	0	-	60	49	59	20,8%	2,7%
Recettes (résultat CGAS)	103	7 897	9 224	9 885	10 173	2,9%	0,4%
Variation de valeur du capital	0	-4	104	-464	97	120,9%	53,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	103	7 897	9 327	9 421	10 270	9,0%	0,5%
Intérêts débiteurs du capital	-	90	51	51	51	0,0%	-12,5%
Prestations en espèces	37	5 451	6 638	6 705	6 943	3,6%	0,5%
Rentes ordinaires	32	4 676	4 570	4 547	4 721	3,8%	-0,9%
Rentes extraordinaires	3	449	936	1 008	1 076	6,7%	3,8%
Indemnités journalières	1	284	725	703	682	-2,9%	3,5%
Allocations pour impotent	2	142	518	553	591	6,9%	3,4%
Secours aux Suisses à l'étranger	-	2	1	1	1	-9,3%	-6,6%
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-156	-151	-170	-12,2%	3,3%
Part de cotisations à la charge de l'AI	-	19	46	45	43	-3,9%	3,6%
Frais pour mesures individuelles	12	1 319	2 034	2 053	2 125	3,5%	2,8%
Mesures médicales	5	419	959	879	906	3,2%	1,5%
Mesures de réadaptation professionnelle	1	276	794	838	888	6,0%	3,7%
<i>Mesures d'intervention précoce</i>	-	-	52	51	63	23,6%	7,2%
<i>Conseils et suivi</i>	-	-	-	20	46	125,1%	-
<i>Mesures de réinsertion</i>	-	-	95	138	175	26,1%	15,8%
<i>Mesures d'ordre professionnel</i>	1	276	648	628	605	-3,7%	1,1%
Autres coûts de réadaptation professionnelle	-	-	-	17	14	-17,1%	-
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	-	-	-	-	-
Contribution d'assistance	-	-	88	116	122	5,3%	19,3%
Moyens auxiliaires	1	204	217	221	216	-2,3%	1,1%
Frais de voyage	-	86	5	3	2	-28,8%	-9,0%
Prestations à restituer, nettes	-	-4	-29	-20	-25	-20,0%	-14,0%
Subventions aux institutions et organisations	0	1 623	148	148	148	0,3%	0,0%
Frais de gestion	4	65	194	194	198	1,9%	2,1%
Frais d'administration	0	169	529	563	599	6,4%	1,9%
Dépenses	53	8 718	9 594	9 714	10 064	3,6%	0,8%
Résultat de répartition	49	-820	-431	122	50	-59,2%	-46,8%
Résultat CGAS	49	-813	-371	171	109	-36,3%	-446,1%
Résultat d'exploitation	49	-820	-267	-293	206	170,0%	-97,3%
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2 306	-10 284	-10 284	-10 284	0,0%	2,8%
Fonds de l'AI	-	-	4 520	4 019	4 225	5,1%	-1,6%
Liquidités du fonds en % des dépenses	-	-	41,2%	33,0%	36,1%		

Tableau AI 2.2

Assurance-invalidité

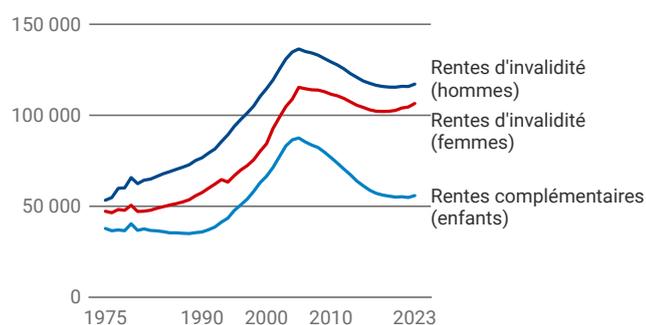
Combien de personnes perçoivent une rente de l'AI et à combien s'élève cette rente?

En 2023, 223 660 personnes en Suisse touchaient une rente d'invalidité. Le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1 518 francs par mois, ce qui correspond à 62% de la rente maximale de 2 450 francs.

L'AI verse une rente lorsqu'une réadaptation n'est pas possible ou n'est possible que partiellement. L'invalidité est définie comme une incapacité de gain totale ou partielle causée par une atteinte à la santé physique, psychique

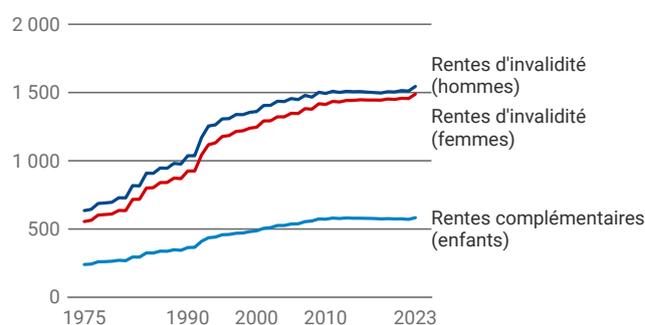
ou mentale. Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, ou de moins de 25 ans s'ils sont encore en formation. Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte). Elles sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (formule des rentes) et du nombre d'années de cotisation de l'assuré.

Bénéficiaires d'une rente d'invalidité en Suisse



Graphique AI 3.1

Rentes moyennes mensuelles en Suisse, en francs



Graphique AI 3.2



Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

	1975	2000	2010	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Assurés (population résidente en milliers)	6 404	7 209	7 878	8 638	8 777	8 889	1,3%	0,9%
Cotisants en milliers	3 380	4 553	5 255	5 836	5 964	6 016	0,9%	0,9%
Rentes d'invalidité en Suisse								
Femmes								
Bénéficiaires	47 250	84 343	111 575	102 683	104 553	106 516	1,9%	-0,1%
Rente par mois en fr.	555	1 246	1 413	1 450	1 456	1 489	2,3%	0,3%
Hommes								
Bénéficiaires	53 327	114 625	129 330	115 440	115 805	117 144	1,2%	-0,5%
Rente par mois en fr.	635	1 361	1 493	1 504	1 511	1 545	2,3%	0,2%
Tous								
Bénéficiaires	100 577	198 968	240 905	218 123	220 358	223 660	1,5%	-0,3%
Rente par mois en fr.	598	1 312	1 456	1 478	1 485	1 518	2,3%	0,3%
Rentes complémentaires en Suisse								
Femmes								
Bénéficiaires	22 535	46 570	-	-	-	-	-	-
Rente par mois en fr.	241	412	-	-	-	-	-	-
Hommes								
Bénéficiaires	-	6 571	-	-	-	-	-	-
Rente par mois en fr.	-	330	-	-	-	-	-	-
Enfants								
Bénéficiaires	37 806	66 471	80 588	56 997	56 671	57 752	1,9%	-1,9%
Rente par mois en fr.	240	487	572	574	571	583	2,1%	0,0%

Tableau AI 3.3

Combien de personnes bénéficient de mesures de réadaptation et d'instruction de l'AI?

En 2023, 212 974 personnes ont bénéficié de mesures de réadaptation. En outre, 170 719 personnes ont fait l'objet de mesures d'instruction ordonnées par l'AI pour examiner leur droit à des prestations. Les mesures de réadaptation doivent conduire à une amélioration durable et substantielle de la capacité de gain. Elles comprennent des mesures médicales (surtout pour le traitement des infirmités congénitales), l'octroi de moyens auxiliaires ainsi que des mesures de réadaptation professionnelle (intervention précoce, mesures de réinsertion, mesures d'ordre professionnel et prestations de conseils et suivi). Plusieurs mesures ont été optimisées dans le cadre du Développement de l'AI, entré en vigueur en 2022. L'objectif est de soutenir de manière encore plus ciblée les enfants, les jeunes et les personnes souffrant de problèmes psychiques afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement.

Les indemnités journalières complètent les mesures d'instruction et de réadaptation de l'AI. Elles visent à garantir l'entretien des assurés et des membres de leur famille durant la réadaptation. Elles sont calculées sur la base du revenu perçu avant l'atteinte à la santé.

En 2023, des indemnités journalières ont été versées à 33 815 personnes suivant des mesures d'instruction ou de réadaptation. Elles l'ont été principalement à des assurés suivant une formation professionnelle initiale (13 231 personnes en 2023) ou des mesures de réinsertion (10 665 personnes en 2023). Les indemnités journalières les plus élevées sont celles qui sont versées pendant un reclassement (33 020 francs en 2023) ou pendant des mesures de réinsertion (22 076 francs en 2023).

Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.



Bénéficiaires et prestations de mesures et d'indemnités journalières

	2011	2015	2020	2021	2022	2023
Bénéficiaires de mesures (sans doubles comptages)	322 960	320 649	323 136	328 969	319 209	324 687
Ensemble des mesures de réadaptation (sans doubles comptages)	196 695	201 018	211 295	217 248	210 596	212 974
dont mesures médicales	103 208	105 685	110 094	111 598	106 502	102 749
dont moyens auxiliaires	74 607	66 822	65 482	67 454	65 106	67 523
dont mesures d'intervention précoce	5 932	10 806	13 449	14 245	14 284	17 176
dont mesures de réinsertion	2 372	5 045	7 865	9 349	10 040	11 906
dont mesures d'ordre professionnel	20 700	25 684	30 581	32 524	30 808	29 337
Mesures d'instruction	186 396	178 952	172 766	175 778	166 103	170 719
Coûts des mesures (sans doubles comptages) en milliers de francs	1 610 923	1 836 431	2 112 048	2 199 515	2 095 208	2 207 770
Ensemble des mesures de réadaptation (sans doubles comptages)	1 466 491	1 677 676	1 941 633	2 010 465	1 924 570	2 032 019
dont mesures médicales	693 558	810 142	934 432	933 219	874 205	919 229
dont moyens auxiliaires	228 380	206 884	218 552	228 568	216 143	226 803
dont mesures d'intervention précoce	21 860	40 747	50 974	55 065	50 682	62 802
dont mesures de réinsertion	22 367	52 050	94 200	121 154	135 041	168 347
dont mesures d'ordre professionnel	499 679	567 853	643 475	672 460	625 081	602 379
Mesures d'instruction	144 432	158 754	170 416	189 050	170 638	175 751
Bénéficiaires d'indemnités journalières	21 779	26 067	30 660	32 189	32 493	33 815
dont formation professionnelle initiale	7 262	8 461	10 519	10 906	12 322	13 231
dont reclassement	7 800	9 020	8 418	8 495	7 666	6 993
dont mesures de réinsertion	2 168	4 477	8 011	9 262	9 440	10 665
dont orientation professionnelle	3 147	3 089	3 008	3 084	2 251	1 995
dont placement à l'essai	182	2 228	3 097	3 599	3 232	2 988
Indemnités journalières, en francs par personne	20 349	21 684	24 437	24 135	22 682	21 098
dont formation professionnelle initiale	15 655	15 915	19 739	19 585	16 013	12 394
dont reclassement	27 983	29 274	32 198	31 614	32 078	33 020
dont mesures de réinsertion	16 300	17 586	20 783	20 046	21 480	22 076
dont orientation professionnelle	10 467	10 528	12 242	11 387	12 952	12 975
dont placement à l'essai	13 632	13 999	16 130	15 659	15 334	15 057

Tableau AI 4.1

Quel est le montant des indemnités journalières, des rentes et des cotisations de l'AI?

Il existe deux types d'indemnités journalières dans l'AI: celles qui sont calculées sur la base du revenu déterminant et celles qui sont versées durant une formation professionnelle initiale. Les assurés âgés d'au moins 18 ans et considérés comme exerçant une activité lucrative ont droit à une indemnité journalière calculée sur la base du revenu déterminant. L'indemnité journalière se compose d'une indemnité de base et, le cas échéant, de prestations pour enfant. L'indemnité de base s'élève à 80% du revenu que l'assuré percevait pour la dernière activité lucrative exercée. Son montant maximum (en 2024) est fixé à 407 francs par jour.

Depuis 2023, le montant de la rente ordinaire complète de l'AI est de 1225 francs par mois au minimum et de 2450 francs au maximum. Les bénéficiaires de rente ont droit, en plus de la rente AI, à une rente complémentaire pour leurs enfants. Les rentes AI sont adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. L'indice dit mixte («indice des rentes» dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation. La dernière augmentation des rentes a eu lieu en 2023 et était de 2,5%. Le taux d'invalidité détermine à quelle rente un assuré a droit: le droit à une rente naît à partir d'un taux d'invalidité de 40%, et une rente entière est octroyée à partir d'un taux d'invalidité de 70%. Pour un taux compris entre 50%

et 69%, la quotité de la rente correspond exactement au taux d'invalidité. Pour un taux d'invalidité situé entre 40 et 49%, la rente est échelonnée de 25 à 47,5%. Le montant de la rente dépend des années de cotisation qui peuvent être prises en considération, du revenu déterminant et des éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance.

Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Depuis 1996, le taux de cotisation est de 1,4%. Un taux de cotisation réduit pouvant descendre jusqu'à 0,752% s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (58 800 francs en 2024). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. En 2024, les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

Évolution des indemnités journalières et des rentes

	1960	2000	2010	2020	2023	2024
Indemnités journalières en francs par jour						
Maximum, indemnité de base	15	162	277	326	326	326
Prestation pour enfant	2	20	7	9	9	9
Maximum d'une indemnité journalière (indemnité de base y c. prestation pour enfant)	28	215	346	407	407	407
Rente d'invalidité en francs par mois						
Minimum	75	1 005	1 140	1 185	1 225	1 225
Maximum	155	2 010	2 280	2 370	2 450	2 450

Tableau AI 5.1

Évolution des cotisations

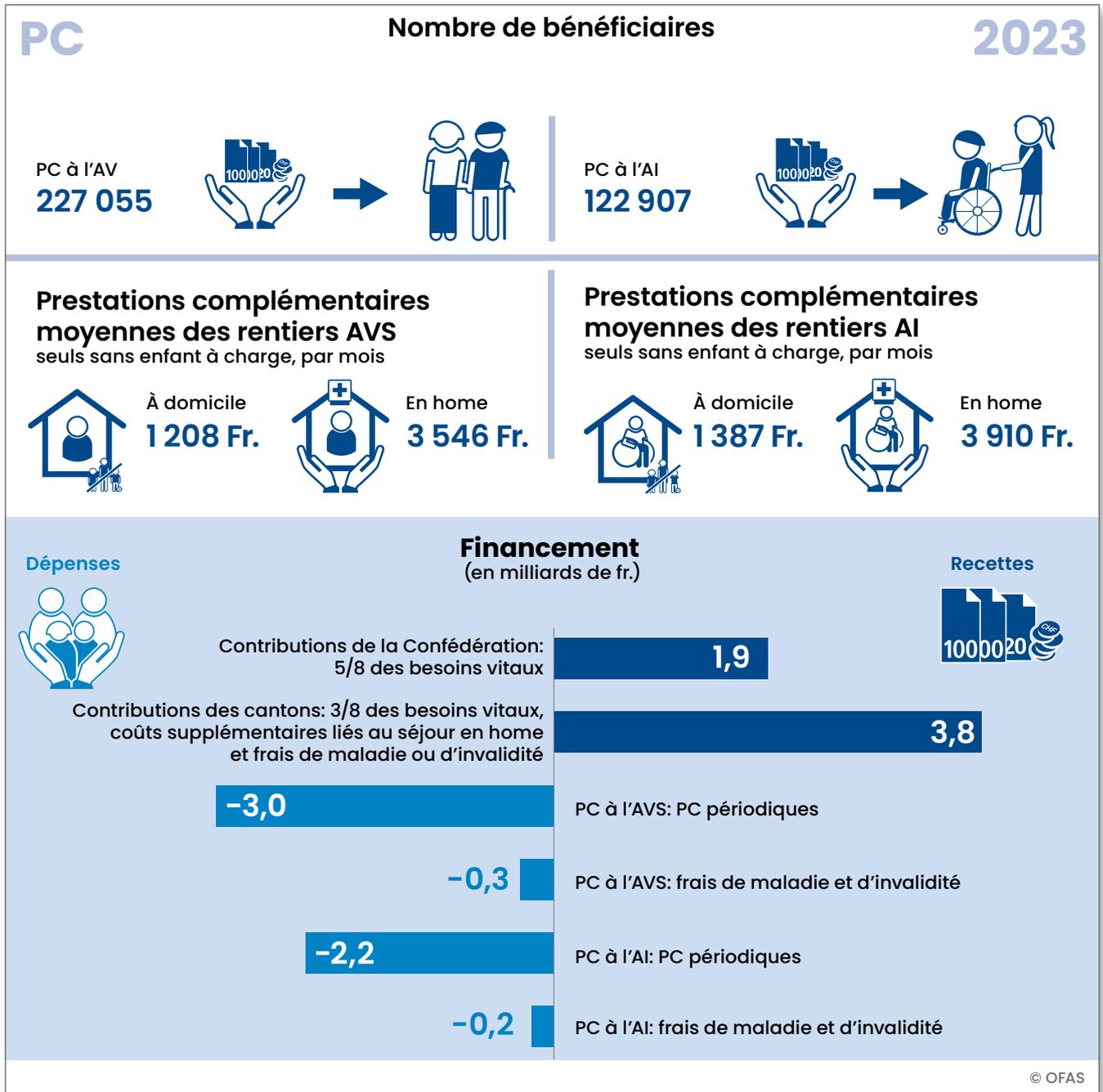
	1960	2000	2010	2020	2023	2024
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative						
Salariés (salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Indépendants	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant en francs par année						
Personnes sans activité lucrative de	1,20	54	64	66	68	68
à	60	1 400	1 400	3 300	3 400	3 400
Franchise en faveur des retraités actifs		16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Tableau AI 5.2



PC: prestations complémentaires

Les prestations complémentaires (PC) entrent en jeu lorsque la prévoyance vieillesse, survivants ou invalidité ne couvre pas les dépenses courantes. Le droit à ces prestations sous condition de ressources est garanti par la loi. En règle générale, les étrangers doivent avoir vécu en Suisse sans interruption pendant dix ans pour pouvoir percevoir des PC. Avec l'AVS et l'AI, les PC constituent le premier des trois piliers du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité inscrit dans la Constitution.



Graphique PC 1

i Nouveautés importantes

En 2023, une augmentation des montants forfaitaires annuels de 2,5% et des montants maximaux pour les loyers de 7,1% eu lieu. La réforme des PC entrée en vigueur en 2021 comprend le relèvement des montants maximaux des loyers, une plus grande prise en compte de la fortune, une nouvelle réglementation des besoins vitaux des enfants, la prise en compte de 80% du revenu du conjoint et de la prime d'assurance maladie effective, l'adaptation du calcul des PC pour les personnes en home et la baisse du montant minimal des PC.

Prestations complémentaires

À combien s'élèvent les recettes et les dépenses des PC ?

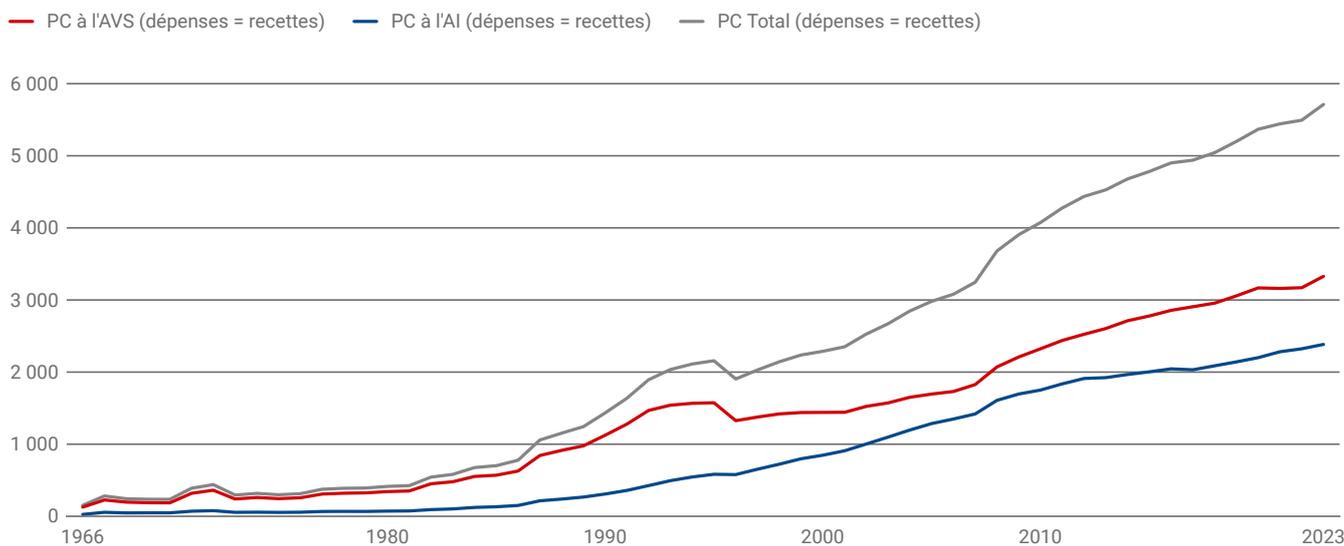
Financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons, les PC présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c'est-à-dire que les dépenses sont toujours égales aux recettes. En 2023, les recettes et les dépenses des PC se sont élevées à 5712 millions de francs. La Confédération a pris en charge 1903 millions de francs et les cantons, 3810 millions.

Les dépenses au titre des PC se répartissent entre les prestations destinées à couvrir les besoins vitaux (3044 millions de francs en 2023), les coûts liés à un séjour en home (2111 millions de francs) et les frais de maladie et d'invalidité (558 millions de francs). En 2023, les dépenses pour les PC à l'AVS se sont élevées à 3328 millions de francs et celles pour les PC à l'AI, à 2384 millions de francs. Jusqu'en 2008, la Confédération versait une contribution comprise entre 10 % et 35 % du total des dépenses des PC, en fonction de la capacité financière de chaque canton. Depuis 2008, on distingue les PC périodiques – également appelées PC annuelles – et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Les prestations périodiques se composent de la couverture des besoins vitaux et des coûts liés à un séjour en home. Pour les personnes

vivant à domicile, l'ensemble des PC périodiques sert à couvrir les besoins vitaux. La Confédération ne participe plus qu'au financement des PC périodiques, qu'elle prend en charge à hauteur des cinq huitièmes. Le montant de l'assurance obligatoire des soins en est exclu. En 2008, le plafonnement des PC annuelles a également été supprimé, ce qui a surtout eu des répercussions sur les séjours en home.

Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe essentiel est que les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (23 fr. 05 par jour en 2023). Cette modification a vu les cantons procéder à des adaptations concernant les PC. Tous les cantons ont dissocié du régime des PC le financement des soins visé par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Par conséquent, ils ne prennent plus en compte, dans le calcul individuel des PC, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe journalière du home.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique PC 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1966	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1 441	3 168	3 170	3 328	5,0%	2,5%
Confédération	60	318	859	943	1 002	6,2%	4,2%
Cantons	67	1 123	2 309	2 227	2 326	4,5%	1,9%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	2 200	2 323	2 384	2,6%	2,2%
Confédération	13	182	805	873	901	3,2%	2,9%
Cantons	13	665	1 395	1 450	1 483	2,3%	1,8%
Recettes (résultat de répartition)	153	2 288	5 368	5 493	5 712	4,0%	2,4%
Produit du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat CGAS)	153	2 288	5 368	5 493	5 712	4,0%	2,4%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	153	2 288	5 368	5 493	5 712	4,0%	2,4%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1 441	3 168	3 170	3 328	5,0%	2,5%
Garantie des besoins vitaux	-	-	1 374	1 509	1 603	6,2%	4,2%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	1 482	1 348	1 399	3,8%	0,8%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	312	313	326	4,1%	3,4%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	2 200	2 323	2 384	2,6%	2,2%
Garantie des besoins vitaux	-	-	1 288	1 397	1 441	3,2%	2,9%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	701	703	711	1,2%	0,7%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	211	224	232	3,5%	3,1%
Prestations complémentaires selon le type d'habitation	153	2 288	5 368	5 493	5 712	4,0%	2,4%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1 441	3 168	3 170	3 328	5,0%	2,5%
À domicile	...	545	1 287	1 436	1 531	6,6%	5,3%
En home	...	896	1 880	1 733	1 798	3,7%	0,7%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	2 200	2 323	2 384	2,6%	2,2%
À domicile	...	395	1 107	1 221	1 273	4,3%	3,4%
En home	...	452	1 093	1 102	1 111	0,8%	0,9%
Dépenses	153	2 288	5 368	5 493	5 712	4,0%	2,4%
Résultat de répartition	-	-	-	-	-	-	-
Résultat CGAS	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	8,3%	7,9%	8,0%		
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	51,9%	54,2%	53,6%		
Subventions fédérales à des organisations	6	24	30	28	29	5,4%	-0,6%
Pro Senectute	3	11	17	15	16	8,0%	-0,1%
Pro Juventute	1	1	1	1	1	11,0%	-
Pro Infirmis	2	12	12	13	13	2,0%	-0,3%

Tableau PC 2.2

Prestations complémentaires

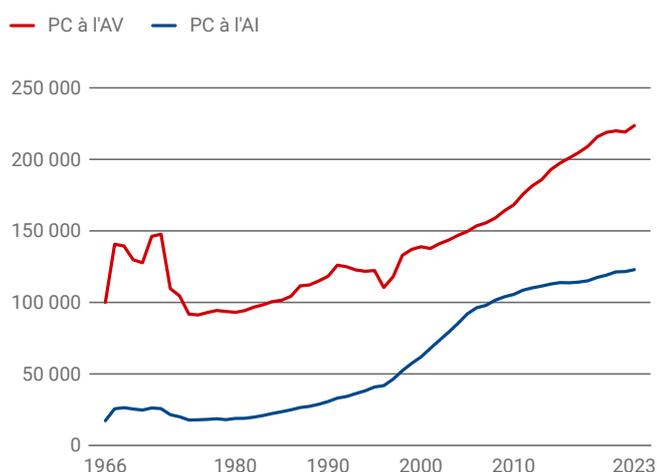
Combien de personnes perçoivent des PC?

Fin 2023, 349 962 personnes touchaient des PC: 223 642 personnes, des PC à l'assurance-vieillesse (AV) et 122 907 personnes, des PC à l'AI. 50,1% des bénéficiaires de rentes AI et 12,3% des bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse touchaient des PC en 2023. Des veuves et des veufs bénéficiant d'une rente de l'assurance-survivants perçoivent également des PC. Ils ne forment toutefois qu'un groupe relativement restreint (3413 personnes en 2023, soit 9,0% des bénéficiaires d'une rente de l'assurance-survivants).

Les PC sont versées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS ou de l'AI dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux.

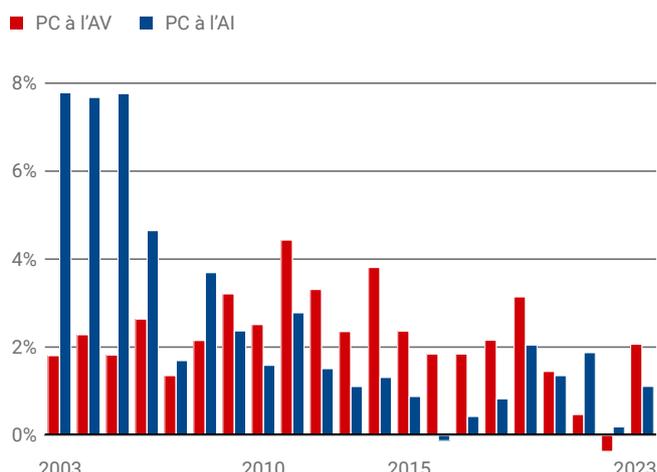
Entre 2008 et 2018, la croissance du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI s'est ralentie; celle des bénéficiaires de PC à une rente de vieillesse est restée proche de 2% entre 2015 et 2018. Les faibles taux de croissance observés en 2020 et 2021 sont probablement liés à la surmortalité induite par le COVID-19, tandis que le recul enregistré en 2022 est vraisemblablement dû à l'entrée en vigueur, en 2021, de la réforme des PC qui prend davantage en compte la fortune. En 2023, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV a augmenté de 2,1% et celui des bénéficiaires de PC à l'AI, de 1,1%.

Nombre de bénéficiaires



Graphique PC 3.1

Nombre de bénéficiaires: taux de variation



Graphique PC 3.2



Nombre de bénéficiaires

		1998	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Bénéficiaires de PC	à l'AV	132 931	138 894	218 903	219 109	223 642	2,1%	1,9%
	à l'AS	1 718	1 948	3 717	3 606	3 413	-5,4%	-0,4%
	à l'AI	52 263	61 817	119 090	121 556	122 907	1,1%	1,0%
	Total	186 912	202 659	341 710	344 271	349 962	1,7%	1,5%
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente	à l'AV	11,0%	11,3%	12,7%	12,3%	12,3%		
	à l'AS	3,6%	4,1%	9,4%	9,3%	9,0%		
	à l'AI	22,9%	24,6%	49,3%	50,2%	50,1%		
	Total	12,6%	13,3%	16,7%	16,4%	16,4%		

Tableau PC 3.3

Quel est le montant moyen des PC ?

La situation de logement détermine le montant mensuel moyen des PC. En 2023, un bénéficiaire de PC vivant seul à domicile recevait en moyenne 1278 francs par mois. Lorsqu'une personne vivait dans un home, ce montant était trois fois plus élevé et atteignait 3668 francs par mois en moyenne. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. À l'exception de la contribution

des patients, les cantons ont dissocié le financement des soins des PC, mais près de la moitié des pensionnaires de home ont besoin de PC pour couvrir les frais restants. Une autre différence est observée entre les PC à l'AV et les PC à l'AI. Les prestations versées aux bénéficiaires de rentes AI sont plus élevées, car ces personnes ont des revenus réguliers plus bas.

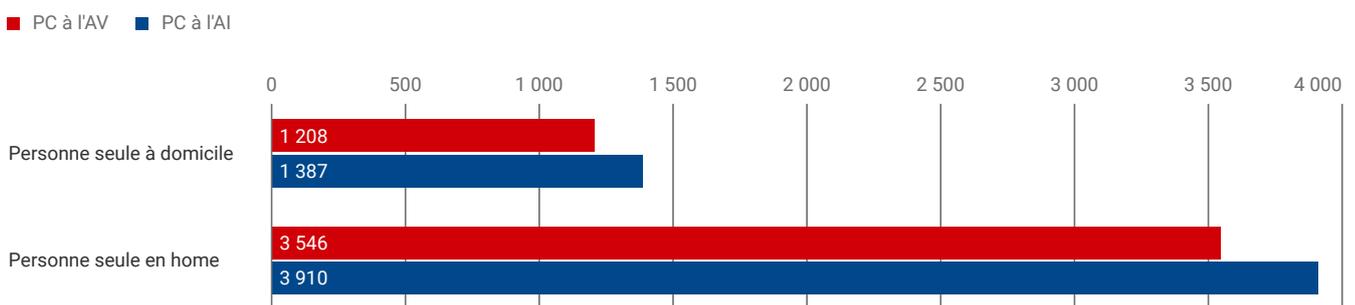


PC périodiques moyennes

En francs par mois; cas sans enfant			1995	2000	2020	2021	2022	2023
À domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	1 083	1 127	1 148	1 208
		PC à l'AI	621	842	1 286	1 318	1 333	1 387
		Total	534	736	1 160	1 201	1 220	1 278
	Couple	PC à l'AV	617	906	1 617	1 656	1 671	1 749
		PC à l'AI	797	1 129	1 977	1 987	1 994	2 059
		Total	643	956	1 690	1 720	1 731	1 804
En home	Personne seule	PC à l'AV	1 714	1 842	3 259	3 309	3 389	3 546
		PC à l'AI	1 787	2 147	3 755	3 771	3 805	3 910
		Total	1 732	1 931	3 417	3 462	3 529	3 668

Tableau PC 4.1

PC périodiques moyennes en 2023, y c. le remboursement de la prime AMal



Graphique PC 4.2

Prestations complémentaires

Comment les PC sont-elles calculées?

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et les revenus déterminants. La formule de calcul est donc la suivante:

Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenus déterminants.

Les revenus déterminants comprennent principalement les rentes de l'AVS ou de l'AI et de la prévoyance professionnelle, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et l'imputation de la fortune (entre un quinzième et un cinquième de la fortune dépassant la franchise sur la fortune, selon le canton et la situation de logement). Les dépenses reconnues sont essentiellement constituées des dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), du loyer (charges comprises), des frais

de séjour dans un home, des primes de l'assurance-maladie, ainsi que de diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien des bâtiments ou les pensions alimentaires versées en vertu du droit de la famille.

Les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont régulièrement relevés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Ces modifications sont effectuées en même temps que celles des rentes AVS/AI sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2023. Celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule était alors fixé à 20 100 francs par an.



Éléments de calcul

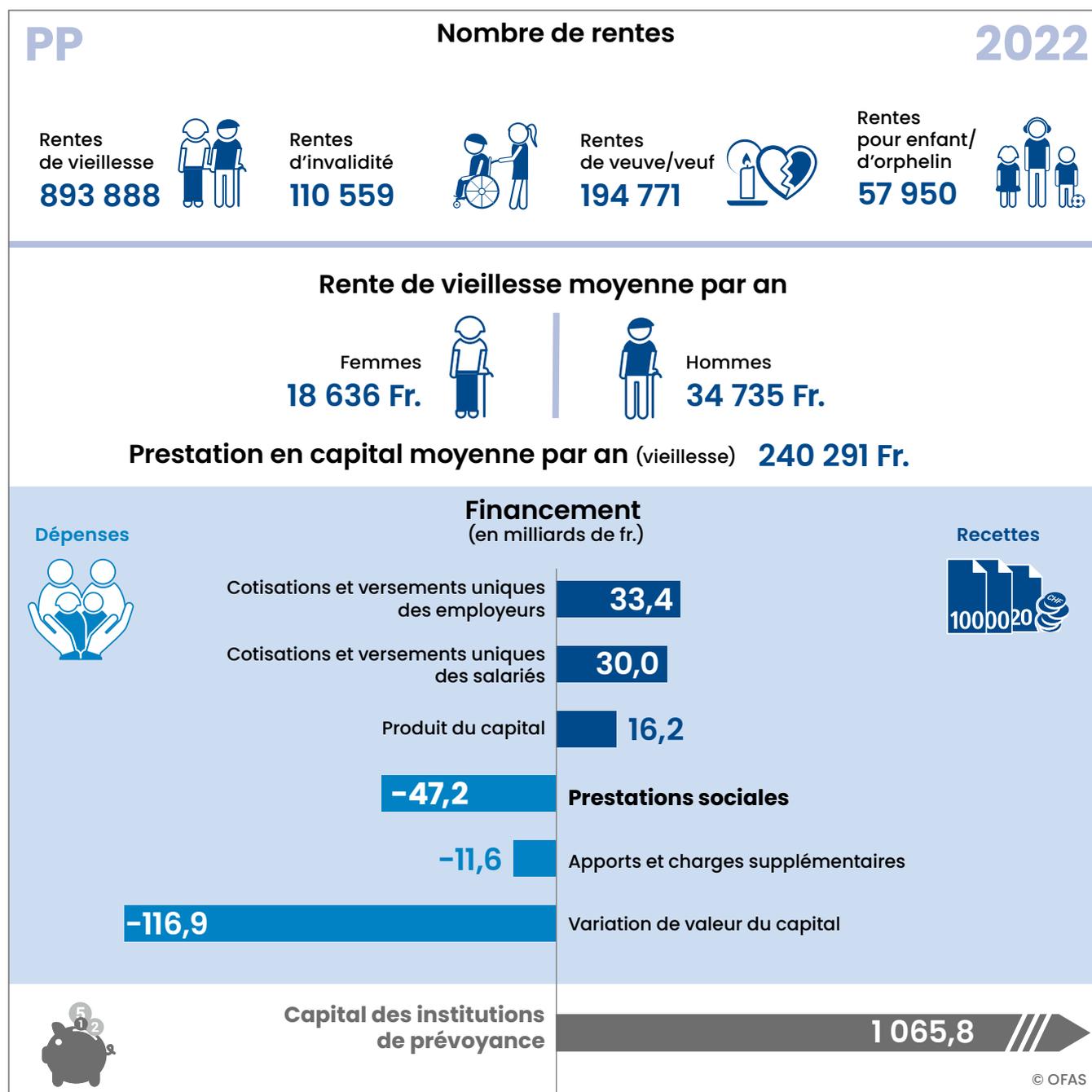
En francs	1966	2000	2010	2020	2023	2024
Besoins vitaux						
Personne seule	3 000	16 460	18 720	19 450	20 100	20 100
Couple	4 800	24 690	28 080	29 175	30 150	30 150
1 ^{er} enfant						
0–10 ans	1 500	8 630	9 780	10 170	7 380	7 380
11–25 ans	1 500	8 630	9 780	10 170	10 515	10 515
Déduction maximale pour loyer						
1 personne						
Région 1 (grand centre)	750	12 000	13 200	13 200	17 580	17 580
2 personnes						
Région 1 (grand centre)	1 200	13 800	15 000	15 000	20 820	20 820
3 personnes						
Région 1 (grand centre)	1 200	13 800	15 000	15 000	23 100	23 100
4 personnes et plus						
Région 1 (grand centre)	1 200	13 800	15 000	15 000	25 200	25 200
Part prise en compte du revenu d'une activité lucrative						
Personne seule						
$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	–	–	–	–	1 000	1 000
Couple						
80 % du revenu du conjoint plus $\frac{2}{3}$ du revenu dépassant (conjoint sans PC)	–	–	–	–	1 500	1 500
Personne avec enfant(s)						
$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	–	–	–	–	1 500	1 500
Part prise en compte de la fortune						
Personne seule						
Personnes à l'âge de la retraite: $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	–	–	–	–	30 000	30 000
Autres personnes: $\frac{1}{15}$ de la fortune dépassant	–	–	–	–	30 000	30 000
Couples						
Personnes à l'âge de la retraite: $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant (conjoint sans PC)	–	–	–	–	50 000	50 000
Autres personnes: $\frac{1}{15}$ de la fortune dépassant	–	–	–	–	50 000	50 000
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)						
Personnes à domicile	–	–	25 000	25 000	25 000	25 000
Personnes en home	–	–	6 000	6 000	6 000	6 000
Franchise pour immeuble	–	–	112 500	112 500	112 500	112 500

Tableau PC 5



PP: prévoyance professionnelle

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail liée à la vieillesse, à une invalidité ou à un décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Depuis 1985, le régime obligatoire s'applique à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné (seuil d'accès). La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (régime surobligatoire compris). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, inscrit dans la Constitution.



© OFAS

Graphique PP 1

i Nouveautés importantes

En 2024, le taux d'intérêt minimum a été porté à 1,25%. De plus, la réforme AVS 21 a eu un impact sur la PP. L'âge de référence est fixé à 65 ans. Pour y parvenir, l'âge de référence des femmes sera progressivement relevé de 64 à 65 ans à partir de 2025. Il sera notamment possible de prendre une retraite anticipée ou partielle, ou d'ajourner le versement de la prestation de vieillesse.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de la PP?

En 2022, les cotisations et les versements initiaux ont augmenté de près de 3,8%, tandis que le produit du capital s'élevait à 16 249 millions de francs. Cette année-là, l'inflation et les guerres ont ébranlé les marchés financiers, entraînant des variations négatives de la valeur du capital (-116 928 millions de francs) et se traduisant donc par des recettes négatives (résultat d'exploitation).

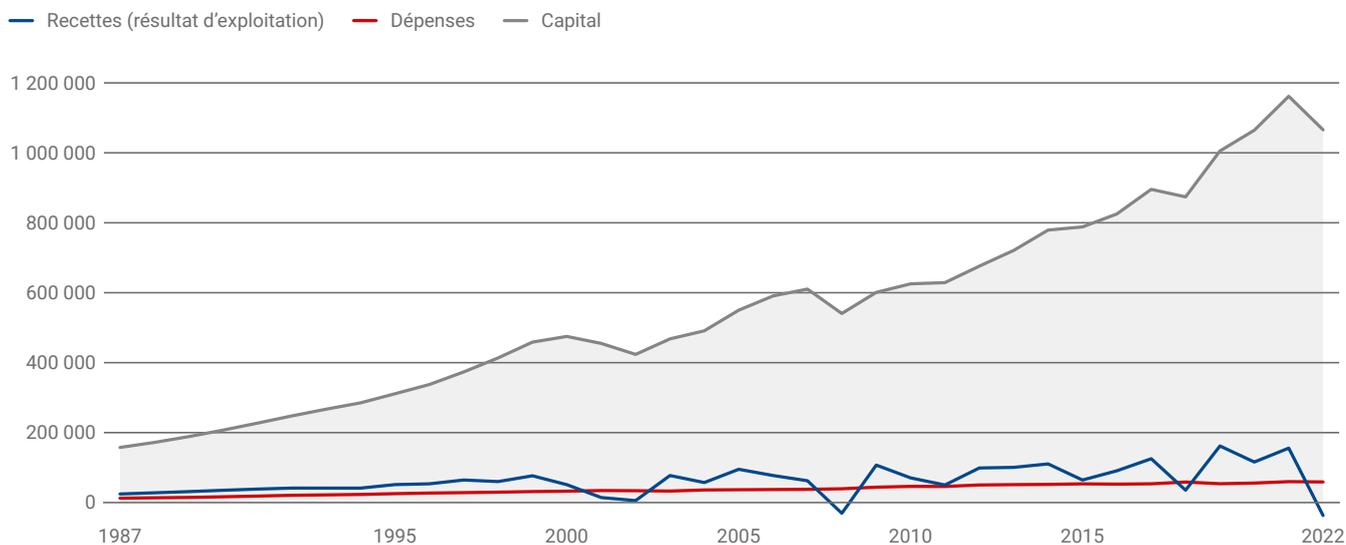
Les dépenses les plus importantes sont, de loin, les prestations sociales, qui se composent des rentes et des prestations en capital. Avec 26 352 millions de francs en 2022, les rentes de vieillesse représentent encore la majeure partie de ces prestations (55,9%). Cependant, la part des prestations retirées en capital au moment de la retraite gagne encore du terrain. En dix ans, leur part dans les prestations sociales est passée de 18,3% à 27,7%.

Les recettes négatives ont entraîné un résultat d'exploitation négatif et donc une diminution du capital. Fin 2022, ce dernier s'élevait à 1065 787 millions de francs.

La PP est financée par capitalisation. Cela signifie que les cotisations des assurés sont investies sur le marché des capitaux et reversées à la fin de la période d'assurance. Chaque personne épargne donc pour elle-même. Les recettes de la PP se composent des cotisations et des versements initiaux des salariés et des employeurs, du produit du capital («troisième cotisant») et des variations de la valeur du capital. Comme ces dernières dépendent des fluctuations boursières et sont donc très volatiles, les recettes (résultat d'exploitation) sont également soumises à de fortes variations.

L'OFAS établit le compte d'exploitation de la PP en se fondant sur la Statistique des caisses de pensions (régime surobligatoire compris) publiée chaque année par l'OFS et en tenant compte des «autres institutions de prévoyance» que cette statistique ne recense que tous les cinq ans.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique PP 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1987	2000	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Cotisations assurés et employeurs	15 693	29 499	66 705	61 126	63 458	3,8%	2,9%
Cotisations	15 125	25 842	51 399	52 649	54 676	3,9%	2,5%
Salariés	5 732	10 294	21 061	21 591	22 525	4,3%	2,9%
Employeurs	9 394	15 548	30 338	31 058	32 151	3,5%	2,3%
Versements uniques (<i>hors prestations de libre passage</i>)	567	3 657	15 306	8 477	8 781	3,6%	10,0%
Salariés	378	2 493	6 831	7 345	7 500	2,1%	7,2%
Employeurs	189	1 164	8 475	1 132	1 281	13,2%	41,3%
Recettes provenant de services, autres	175	216	206	-4,6%	5,5%
Recettes (résultat de répartition)	15 693	29 499	66 880	61 342	63 664	3,8%	2,9%
Produit du capital	7 584	16 552	15 192	18 117	16 249	-10,3%	1,3%
Recettes (résultat CGAS)	23 277	46 051	82 073	79 459	79 912	0,6%	2,3%
Variation de valeur du capital	1 221	5 112	33 803	76 183	-116 928	-253,5%	72,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	24 498	51 163	115 875	155 642	-37 016	-123,8%	21,7%
Prestations sociales	6 450	20 236	42 464	44 795	47 178	5,3%	3,8%
Rentes	5 503	16 326	31 515	32 256	32 888	2,0%	2,4%
dont rentes de vieillesse	25 050	25 633	26 260	2,4%	2,8%
dont rentes de survivants	4 122	4 228	4 239	0,2%	1,7%
dont rentes d'invalidité	2 155	2 178	2 181	0,1%	-0,8%
Prestations en capital	948	3 910	10 949	12 538	14 289	14,0%	8,0%
dont prestations en capital à la retraite	9 919	11 330	13 070	15,4%	8,3%
dont prestations en capital en cas de décès et en cas d'invalidité	992	1 045	1 133	8,4%	5,4%
Frais d'administration et de gestion	1 448	2 767	5 787	6 854	7 293	6,4%	6,3%
Frais d'administration de la fortune	1 255	2 162	4 773	5 818	6 231	7,1%	7,5%
Frais d'administration	193	605	1 013	1 036	1 061	2,4%	1,5%
Autres dépenses	4 600	9 580	7 530	8 167	4 483	-45,1%	-7,4%
Prestations de sortie, nettes	1 442	4 938	8 537	9 564	9 007	-5,8%	5,5%
Versements en espèces	537	1 103	666	775	852	9,9%	5,2%
Prestations de libre passage, nettes	905	3 835	7 872	8 789	8 155	-7,2%	6,3%
Prestations de libre passage payées	3 042	17 965	48 327	45 076	52 778	17,1%	6,8%
Prestations de libre passage encaissées	-2 137	-14 130	-40 455	-36 287	-44 623	-23,0%	-9,0%
Paiements nets à des assurances	2 813	4 048	-1 802	-2 350	-5 232	-122,6%	-45,3%
Intérêts passifs	345	595	795	954	708	-25,8%	11,8%
Dépenses	12 498	32 584	55 781	59 817	58 953	-1,4%	1,7%
Résultat de répartition	3 195	-3 085	11 100	1 525	4 710	208,9%	74,3%
Résultat CGAS	10 779	13 467	26 292	19 643	20 959	6,7%	8,3%
Résultat d'exploitation	12 000	18 579	60 095	95 826	-95 969	-200,1%	52,2%
Autres variations du capital	...	-2 313	-826	1 295	46	-96,5%	110,0%
Capital	157 621	475 022	1 064 590	1 161 710	1 065 787	-8,3%	4,8%

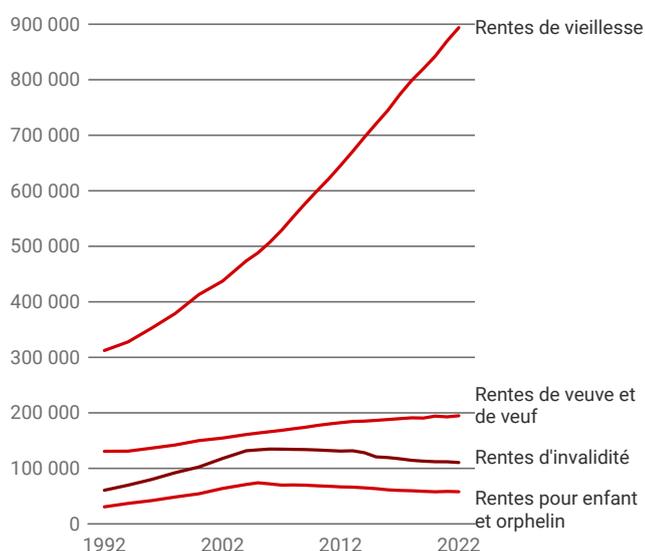
Tableau PP 2.2

Combien de personnes perçoivent une rente de la PP et à combien s'élève cette rente ?

En 2022, 1257 400 personnes ont touché une rente de vieillesse, de survivant ou d'invalidité de la PP. Le nombre de rentes de vieillesse augmente continuellement, tandis que le nombre de rentes d'invalidité diminue depuis 2007 (à l'exception de 2013). La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse accumulé par l'assuré jusqu'à l'âge de la retraite. En 2022, son montant moyen était de 28 236 francs par an, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait à 17 594 francs. Le montant moyen de la rente de vieillesse a atteint un sommet de 30 768 francs en 2007 et ne cesse de diminuer

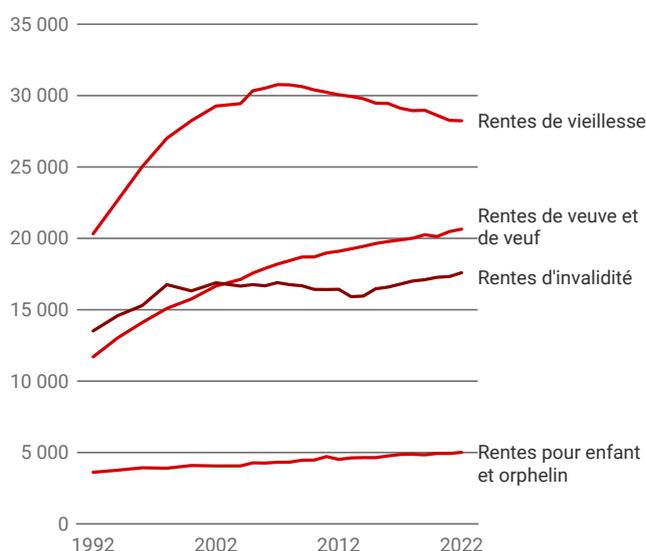
depuis lors. Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation des versements partiels en capital. Outre une rente, les assurés ont la possibilité de percevoir la totalité ou une partie de leur avoir de vieillesse sous la forme d'une prestation en capital (en fonction du règlement de l'institution de prévoyance). En 2022, des prestations en capital ont été versées à 60 467 assurés et ces prestations s'élevaient alors, en moyenne, à 234 212 francs. Depuis 2012, à quelques exceptions près, tant le nombre de personnes qui touchent une prestation en capital que le montant de celle-ci augmentent.

Nombre de bénéficiaires



Graphique PP 3.1

Rentes moyennes par année, en francs



Graphique PP 3.2



Assurées, bénéficiaires et rente moyenne

	1992	2000	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Assurés	3 431 369	3 226 004	4 401 466	4 477 775	4 619 879	3,2%	1,8%
Institutions de prévoyance	13 689	3 418	1 434	1 389	1 353	-2,6%	-4,2%
Rentes de vieillesse							
Bénéficiaires	312 325	413 080	842 357	869 722	893 888	2,8%	3,3%
Rente moyenne en francs	20 319	28 244	28 618	28 268	28 236	-0,1%	-0,6%
Rentes d'invalidité							
Bénéficiaires	60 597	102 504	111 975	111 883	110 559	-1,2%	-1,7%
Rente moyenne en francs	13 516	16 321	17 273	17 325	17 594	1,6%	0,7%
Rentes de veuve et de veuf							
Bénéficiaires	130 710	150 044	194 113	192 806	194 771	1,0%	0,7%
Rente moyenne en francs	11 698	15 755	20 126	20 473	20 646	0,8%	0,8%
Rentes pour enfant et orphelin							
Bénéficiaires	30 691	54 271	57 820	58 487	57 950	-0,9%	-1,4%
Rente moyenne en francs	3 617	4 091	4 937	4 931	5 012	1,7%	1,1%
Prestations en capital							
Bénéficiaires	26 457	31 164	52 405	57 543	60 467	5,1%	4,2%
Prestation moyenne en francs	69 169	122 898	207 610	214 432	234 212	9,2%	3,8%

Tableau PP 3.3

À combien s'élève la totalité des capitaux de la PP?

En 2022, le total des capitaux estimés de la PP s'élevait à 1 333 596 millions de francs. Ce total comprend cinq composantes: le capital des institutions de prévoyance (79,9% du capital total), le capital PP des assureurs privés, y compris les polices de libre passage (11,7%), les avoirs de libre passage auprès des banques et de l'Institution supplétive (4,5%), les fonds utilisés pour l'encouragement à la propriété du logement (3,7%) et les réserves du Fonds de garantie (0,1%). Un assuré qui quitte une institution avant un cas de prévoyance a droit à la prestation de sortie. Si cette dernière ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution de prévoyance, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive). Un assuré peut retirer la totalité ou une partie de son avoir de prévoyance pour financer l'acquisition d'un logement pour

ses propres besoins. Le but principal du Fonds de garantie LPP, quant à lui, est de garantir l'avoir de prévoyance en cas d'insolvabilité.

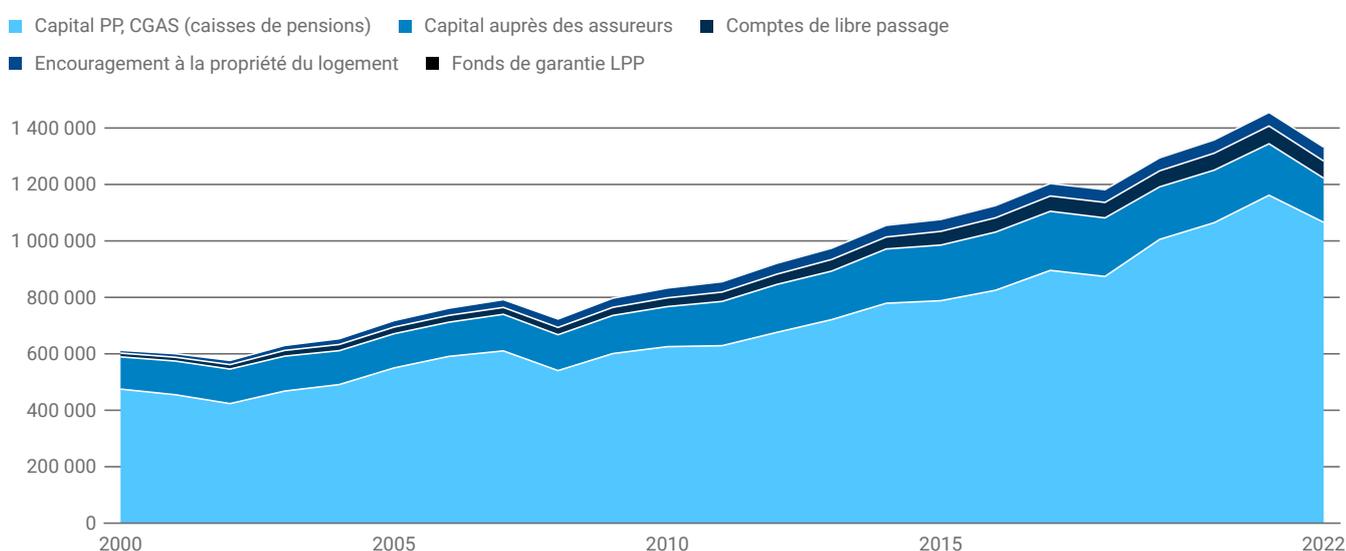
Depuis 1990, on observe une diminution de la part des polices de libre passage auprès des assurances au profit des comptes de libre passage auprès des banques. En 2022, les avoirs de libre passage, pour un total de 66 348 millions de francs, étaient liés à raison de 66,9% à des banques et de 8,6% à des assurances. Les 24,5% restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP. Cette dernière est légalement tenue d'accepter les avoirs de libre passage et les gère sous la forme de comptes. La plupart du temps, les avoirs de libre passage sont versés à l'Institution supplétive parce que l'assuré n'a pas indiqué à son ancienne institution de prévoyance où elle devait transférer son argent ou parce que l'assuré lui transfère sciemment son avoir de libre passage pour qu'elle le gère.

i Capital total

En millions de francs	2000	2010	2015	2020	2021	2022
Capital total PP	612 447	833 955	1 077 291	1 359 382	1 456 746	1 333 596
Capital PP, CGAS (caisses de pensions)	475 022	625 427	788 177	1 064 590	1 161 710	1 065 787
Capital auprès des assureurs	114 100	141 934	197 116	186 228	182 376	156 517
dont polices de libre passage auprès d'assurances	...	6 146	7 724	6 312	6 023	5 737
Comptes de libre passage	13 337	31 067	48 533	60 021	62 979	60 611
Comptes de libre passage auprès de banques	11 937	26 364	35 180	34 912	33 793	31 998
Polices de libre passage auprès de banques	5 233	11 207	14 072	12 382
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP	1 400	4 703	8 120	13 902	15 114	16 231
Encouragement à la propriété du logement	10 002	34 669	42 318	47 222	48 261	49 418
Fonds de garantie LPP	-14	858	1 146	1 322	1 419	1 262

Tableau PP 4.1

Évolution du capital total, en millions de francs



Graphique PP 4.2

Quel est le montant des rentes et des cotisations dans la PP?

En 2024, la rente annuelle de vieillesse des femmes s'élève au minimum à 1562 francs et au maximum à 25 865 francs, celle des hommes au minimum à 1515 francs et au maximum à 25 134 francs. La rente est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse accumulé par l'assuré jusqu'à la retraite. Ces chiffres reposent sur l'hypothèse que, depuis 1985, l'intéressé a été assuré sans interruption soit avec le salaire coordonné minimal, soit avec le salaire coordonné maximal. Les rentes de survivants expectatives sont établies en additionnant l'avoir de vieillesse acquis et celui projeté jusqu'à la retraite. En 2022, le taux de cotisation moyen s'élevait à 18,34% du salaire assuré, dont 7,83% à la charge des salariés et 10,50% à la charge des employeurs. L'employeur doit payer au moins la moitié de la cotisation. Les taux de cotisation moyens se réfèrent au revenu assuré et se basent sur la Statistique des caisses de pensions de l'OFS. Les institutions de prévoyance assurent contre la perte du revenu liée à la vieillesse, à un décès ou à une invalidité. Chaque institution

a un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP et laisse aux institutions une grande marge de manœuvre pour la partie subobligatoire. La loi définit la partie du salaire qui doit être assurée dans le régime obligatoire. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction de coordination. Les bonifications de vieillesse sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné; en fonction de l'âge (depuis 2006: 7% entre 25 et 34 ans; 10% entre 35 et 44 ans; 15% entre 45 et 54 ans; 18% entre 55 et 64 ou 65 ans). Les bonifications de vieillesse (= cotisations dans le régime obligatoire) forment avec les intérêts l'avoir de vieillesse. La rente s'obtient en multipliant cet avoir par le taux de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne, avec un taux de conversion de 6,8%, une rente annuelle de 6800 francs.



Évolution des rentes

En francs	1985	2000	2010	2020	2023	2024
Rente de vieillesse, femmes						
Minimum	39	1 325	1 191	1 461	1 532	1 562
Maximum	310	10 591	19 314	24 084	25 349	25 865
Rente de vieillesse, hommes						
Minimum	39	1 325	1 150	1 415	1 487	1 515
Maximum	310	10 591	18 652	23 351	24 633	25 134
Rente de veuve						
Minimum	23	795	690	849	892	909
Maximum	186	6 355	11 191	14 011	14 780	15 080
Rente de veuf						
Minimum	23	795	715	877	919	937
Maximum	186	6 355	11 589	14 450	15 209	15 519
Rente d'orphelin de la mère						
Minimum	8	265	238	292	306	312
Maximum	62	2 118	3 863	4 817	5 070	5 173
Rentes d'orphelin du père						
Minimum	8	265	230	283	297	303
Maximum	62	2 118	3 730	4 670	4 927	5 027

Tableau PP 5.1



Taux de cotisation, gain assuré, taux d'intérêt minimal

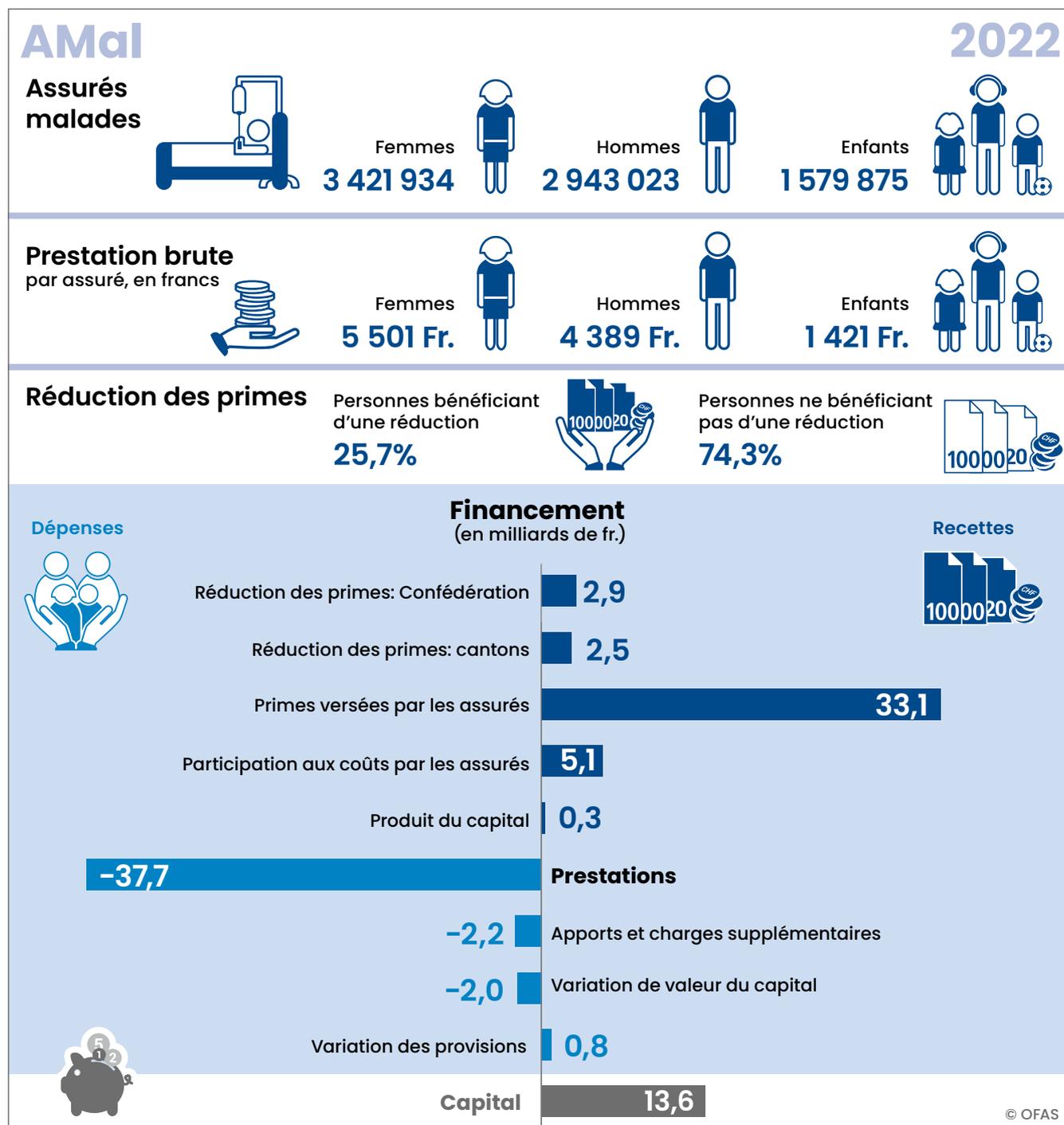
	1985	2000	2020	2022	2023	2024
Taux de cotisation moyen, en % du salaire assuré						
Salariés	...	16,97%	18,45%	18,34%
Employeurs	...	7,19%	7,89%	7,83%
	...	9,78%	10,57%	10,50%
Indication du salaire assuré, en francs						
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)	16 560	24 120	21 330	21 510	22 050	22 050
Déduction de coordination	16 560	24 120	24 885	25 095	25 725	25 725
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49 680	72 360	85 320	86 040	88 200	88 200
Salaire maximal assurable dans la PP	-	-	853 200	860 400	882 000	882 000
Salaire coordonné minimal	2 070	3 015	3 555	3 585	3 675	3 675
Salaire coordonné maximal	33 120	48 240	60 435	60 945	62 475	62 475
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse						
	4,00%	4,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,25%
Taux de conversion minimal, en pourcentage de l'avoir de vieillesse à l'âge de la retraite LPP						
Hommes	7,20%	7,20%	6,80%	6,80%	6,80%	6,80%
Femmes	7,20%	7,20%	6,80%	6,80%	6,80%	6,80%

Tableau PP 5.2



AMal: assurance-maladie

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire, elle est financée par des primes individuelles différenciées au niveau cantonal ou régional et par classe d'âge, et qui varient d'un assureur à l'autre. Les réductions de primes soulagent financièrement les assurés en difficulté. Elles sont financées par la Confédération et les cantons.



Graphique AMal 1

i Nouveautés importantes

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, de nombreuses modifications, améliorations et adaptations ont été effectuées.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AMal?

L'AMal est financée selon le principe de la répartition: les dépenses en cours sont financées par les recettes courantes.

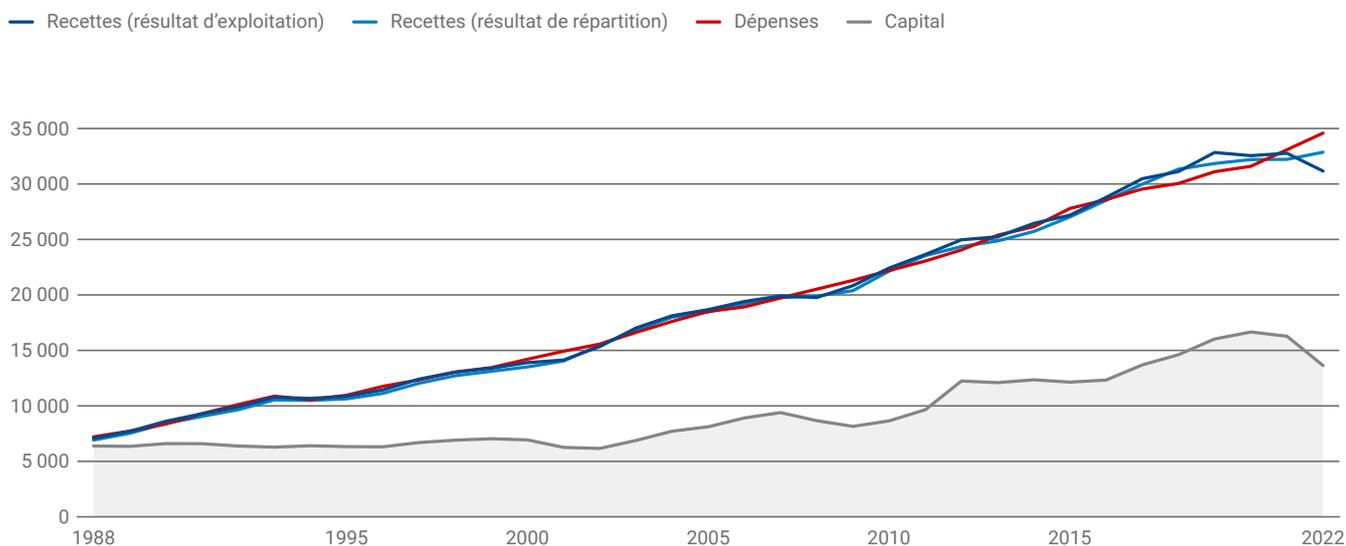
Les primes des assurés et les contributions des pouvoirs publics constituent les principales sources de financement. Les primes individuelles sont différenciées au niveau cantonal ou régional et par classe d'âge, et varient d'un assureur à l'autre. Elles sont adaptées chaque année en fonction des coûts attendus de la santé.

Les primes forment l'essentiel des recettes. En 2022, elles s'élevaient à 33,1 milliards de francs, soit légèrement plus que l'année précédente. L'État réduit les primes des assurés de condition économique modeste (2022: 5,4 milliards de francs). En 2022, ces réductions de primes ont été financées à 53,6% par la Confédération et à 46,4% par les cantons. Cette même année, les variations de valeur du capital ont fortement diminué (-707,9%), entraînant un recul des recettes de 4,9%.

Les dépenses ont quant à elles progressé de 4,5%, une valeur supérieure à la moyenne depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire en 1996, alors que la valeur la plus basse avait été enregistrée en 2020 avec 1,6%. Du côté des dépenses, les prestations dominent. En 2022, les prestations sociales allouées se sont élevées à 32,6 milliards de francs, augmentant ainsi de 5,5%.

Comme en 2021, le recul des recettes et la nette hausse des dépenses se sont traduits par un résultat d'exploitation négatif (-3,4 milliards de francs). À son tour, ce résultat a entraîné une baisse du capital (réserves et provisions) de 13,6 milliards. Le capital est constitué des réserves légales (2022: 7,2 milliards), de provisions pour cas d'assurance non liquidés (2022: 6,3 milliards), et de provisions pour la compensation des risques (2022: 0,2 milliard). La compensation des risques a été introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins. Elle consiste à effectuer une répartition entre les caisses-maladie en fonction de divers facteurs de risque (âge et sexe, etc.) afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AMal 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1985	2000	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Cotisations assurés et employeurs	4 661	10 778	26 789	27 137	27 553	1,5%	3,2%
Cotisations des assurés, nettes	4 878	10 801	26 835	27 177	27 558	1,4%	3,2%
Primes	5 001	13 444	32 448	32 782	33 087	0,9%	3,1%
Dédutions accordées sur les primes	-	-97	-148	-157	-175	-11,7%	-2,4%
Réduction des primes	-123	-2 545	-5 465	-5 448	-5 354	1,7%	-2,6%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-46	-41	-6	85,5%	-123,6%
Subsides d'employeurs	70	-	-	-	-	-	-
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1 357	2 577	5 426	5 426	5 331	-1,8%	2,4%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2 545	5 465	5 448	5 354	-1,7%	2,6%
Confédération	-	1 719	2 849	2 873	2 871	-0,1%	2,9%
Cantons	123	826	2 615	2 575	2 483	-3,6%	2,2%
Subventions aux assureurs-maladie	1 234	-	-	-	-	-	-
Autres contributions	-	31	-38	-22	-23	-3,1%	-23,0%
Autres charges et produits neutres	29	156	-14	-344	-19	94,4%	-264,9%
Recettes (résultat de répartition)	6 047	13 511	32 201	32 218	32 864	2,0%	3,1%
Produit du capital	121	396	200	222	288	29,7%	73,7%
Recettes (résultat CGAS)	6 169	13 907	32 401	32 440	33 151	2,2%	3,1%
Variation de valeur du capital	-3	-9	152	327	-1 991	-707,9%	0,3%
Recettes (résultat d'exploitation)	6 166	13 898	32 553	32 768	31 161	-4,9%	2,3%
Prestations sociales	5 492	13 357	29 711	31 513	33 230	5,5%	3,9%
Prestations payées	5 257	13 190	29 796	31 389	32 623	3,9%	3,9%
Prestations, brutes	5 736	15 478	34 467	36 278	37 728	4,0%	3,9%
Participation des assurés aux frais	-480	-2 288	-4 670	-4 890	-5 104	-4,4%	-3,3%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	-	-24	-47	-40	-4	89,7%	-211,9%
Autres charges d'assurance	23	20	103	384	159	-58,6%	22,4%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	-141	-221	452	304,6%	1,5%
Frais d'administration et de gestion	486	870	1 582	1 711	1 700	-0,6%	3,2%
Autres dépenses	-	-23	298	-137	-343	-149,6%	-3,2%
Compensation des risques	-	-23	188	-160	-343	-114,3%	-15,7%
Modification provision correction des primes	-	-	-	-	-	-	-
Compensation des primes encaissées en trop	-	-	110	23	0	-99,9%	-
Dépenses	5 977	14 204	31 591	33 086	34 588	4,5%	3,7%
Résultat de répartition	70	-692	609	-868	-1 724	-98,7%	26,5%
Résultat CGAS	191	-297	810	-646	-1 436	-122,3%	1,2%
Résultat d'exploitation	188	-306	962	-319	-3 427	-975,8%	-68,3%
Variation des provisions	...	202	-330	-61	784	-	528,6%
Capital (réserves et provisions)	6 596	6 935	16 659	16 280	13 636	-16,2%	1,4%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3 956	6 058	5 837	6 289	7,7%	1,5%
Provisions de la compensation des risques	-	146	-354	-194	151	177,6%	51,5%
Réserves (y.c. capital en actions)	-	2 832	10 955	10 636	7 196	-32,3%	2,2%

Tableau AMal 2.2

Quels sont les modèles d'assurance les plus prisés, combien de personnes demandent des prestations de l'AMal, et pour quel montant ?

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de souscrire à l'assurance de base. Les adultes comme les enfants sont assurés à titre individuel. Chacun est libre de choisir son assureur. Celui-ci est tenu d'accepter tous les assurés sans réserve ou délai de carence, indépendamment de leur âge ou de leur état de santé. À la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 44 (2023) depuis 1996.

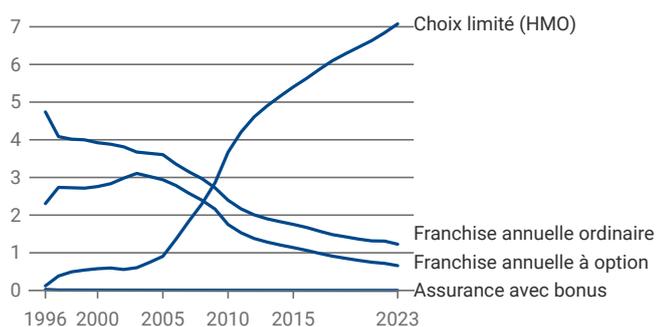
Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance: le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les

modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement diminué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

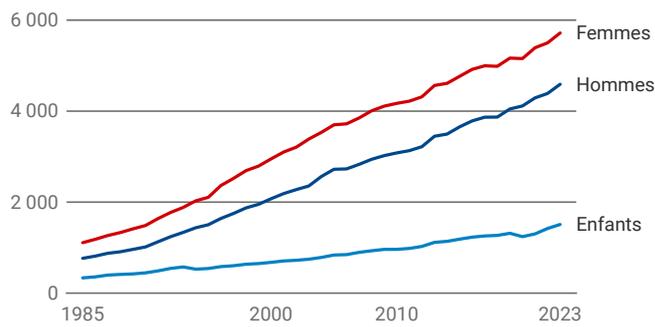
La caisse-maladie rembourse les frais de traitement aux assurés, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. De 2013 à 2023, les prestations nettes par assuré ont augmenté chaque année de 2,6%.

Assurés par modèle d'assurance, en millions d'assurés



Graphique AMal 3.1

Prestations brutes par assuré, en francs



Graphique AMal 3.2



Assureurs, assurés, malades et prestations

	1996	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Nombre d'assureurs	145	101	51	45	44	-2,2%	-3,0%
Répartition des assurés selon le modèle d'assurance							
Franchise annuelle ordinaire	4 739 640	3 921 920	1 364 073	1 310 356	1 227 822	-6,3%	-4,3%
Franchise annuelle à option	2 305 688	2 758 539	798 642	718 873	658 854	-8,3%	-6,4%
Assurance avec bonus	27 828	9 811	3 496	3 223	3 034	-5,9%	-4,5%
Choix limité (HMO, médecin de famille)	121 598	577 841	6 457 240	6 842 103	7 077 216	3,4%	3,7%
Total	7 194 754	7 268 111	8 623 451	8 874 555	8 966 926	1,0%	1,0%
Nombre de malades							
Femmes	2 497 381	2 611 541	3 213 076	3 421 934	3 418 376	-0,1%	1,4%
Hommes	1 921 189	1 981 455	2 622 176	2 943 023	2 822 495	-4,1%	2,1%
Enfants	1 211 421	1 354 039	1 476 340	1 579 875	1 592 010	0,8%	1,4%
Total	5 629 991	5 947 035	7 311 592	7 944 832	7 832 881	1,3%	1,6%
Prestations brutes par assuré, en francs							
Femmes	2 364	2 951	5 155	5 501	5 718	4,0%	2,3%
Hommes	1 641	2 075	4 114	4 389	4 592	4,6%	2,9%
Enfants	583	677	1 241	1 421	1 509	6,2%	3,1%
Total	1 723	2 130	4 012	4 294	4 482	4,4%	2,6%

Tableau AMal 3.3

Qui finance les réductions de primes et quels en sont les bénéficiaires?

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) oblige les cantons à accorder une réduction de primes aux assurés de condition économique modeste. La Confédération leur verse un subside à ce titre. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération versée au titre de la réduction des primes se monte à 7,5% du coût brut annuel (= primes dues + participation aux coûts) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons en fonction de la taille de leur population résidente. Les cantons complètent financièrement la contribution fédérale. Les cantons à forte population tels que Zurich et Berne présentent donc les parts fédérales et cantonales les plus élevées. En 2023, les réductions de primes allouées par la Confédération et les cantons se sont élevées à 5,9 milliards de francs. Le montant, le cercle des bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement varient d'un canton à l'autre. Depuis 2014, les cantons sont tenus de verser directement le subside à l'assurance du bénéficiaire. La majorité des cantons

informent les ayants droit et, la plupart du temps, leur font parvenir le formulaire de demande. Quelques cantons accordent même automatiquement la réduction. Pour les familles à bas et moyens revenus, les cantons doivent réduire de 80% au moins les primes des enfants et de 50% au moins celles des jeunes adultes en formation.

En 2023, la réduction de primes s'élevait à 2421 francs par personne en moyenne. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

En 2023, la réduction de primes s'élevait à 2421 francs par personne en moyenne. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

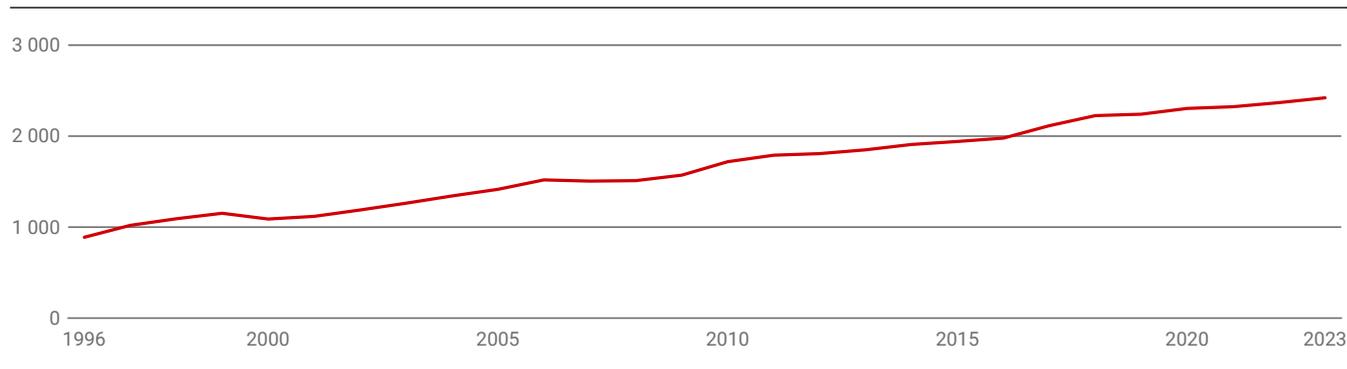


Réduction des primes

		1996	2000	2010	2020	2021	2022	2023
Subsides selon LAMal versés								
Total	en millions de francs	1 467	2 545	3 980	5 465	5 448	5 354	5 938
Subsides fédéraux	en millions de francs	1 179	1 719	1 976	2 849	2 873	2 871	3 043
Subsides cantonaux	en millions de francs	288	826	2 004	2 615	2 575	2 483	2 895
Subside par bénéficiaire	en francs	888	1 089	1 719	2 304	2 323	2 368	2 421
Subside par ménage	en francs	1 940	2 048	3 132	3 803	3 912	3 962	4 126
Bénéficiaires		1 651 697	2 337 717	2 315 252	2 371 507	2 345 340	2 260 584	2 452 736
Taux de bénéficiaires		23,0%	32,2%	29,8%	27,6%	27,1%	25,7%	27,5%
Ménages subventionnés		756 457	1 242 695	1 270 592	1 436 809	1 378 239	1 351 313	1 439 228

Tableau AMal 4.1

Subsides par bénéficiaire, en francs



Graphique AMal 4.2

À combien s'élève le montant des primes de l'AMal?

En 2024, la prime moyenne a augmenté de 8,1%. Cette hausse est supérieure à la hausse moyenne depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, soit 3,7%. L'augmentation marquée du montant des primes s'explique principalement par la forte hausse des coûts de la santé, qui tient à l'évolution démographique, aux progrès médico-techniques et à l'augmentation des volumes.

En 2024, c'est dans le canton de Genève que la prime mensuelle médiane pour les adultes est la plus élevée (552 francs) et dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qu'elle est la plus basse (322 francs). Au niveau national, la prime mensuelle médiane se monte à 436 francs. C'est dans le canton de Genève que l'écart est le plus important entre la prime la plus élevée et la

plus basse. En d'autres termes, c'est là que le choix de l'assureur et du produit d'assurance présente le plus grand potentiel d'économies.

Le graphique illustre la répartition hypothétique des primes pour adultes approuvées pour 2024 (pour tous les modèles d'assurance). Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 50% des assurés, les 25% des primes les plus hautes et les 25% les plus basses n'étant pas représentées. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane; en d'autres termes, 50% des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50% une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition du 50% des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane.



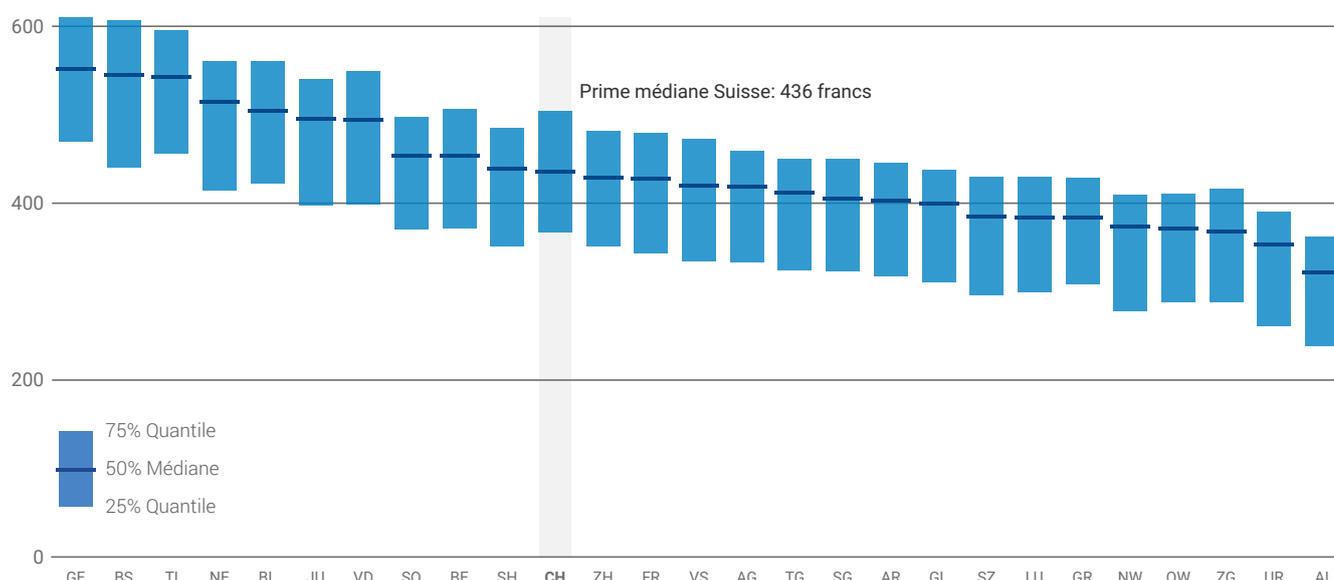
Évolution des cotisations

	1996	2000	2010	2020	2023	2024
Primes tarifaires moyennes, en francs par mois	128,25	154,20	236,20	314,75	330,25	357,10
Enfants	...	51,80	72,55	99,95	103,60	111,40
Jeunes adultes	...	130,60	224,10	262,85	275,85	298,00
Adultes	...	188,05	281,45	373,70	392,35	423,90
Primes tarifaires moyennes, variation par rapport à l'année précédente						
Enfants	-	3,2%	8,6%	0,1%	5,2%	8,1%
Jeunes adultes	-	3,1%	8,4%	1,1%	3,9%	7,5%
Adultes	-	-0,9%	11,3%	-2,2%	5,0%	8,0%

Tableau AMal 5.1



Primes tarifaires moyennes pour adultes en 2024 en francs par mois



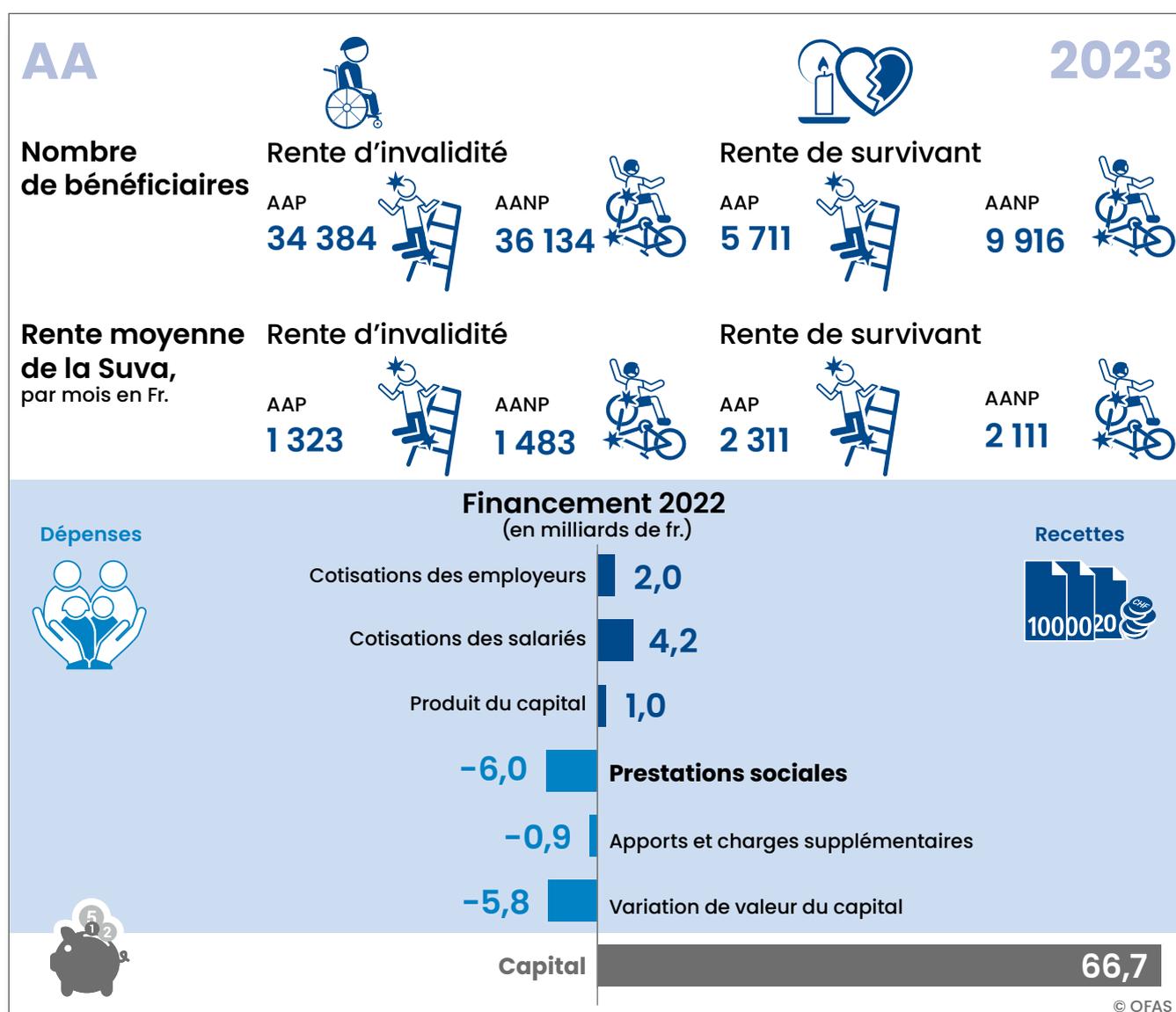
Graphique AMal 5.2



AA: assurance-accidents

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences économiques des accidents et maladies professionnels (AAP), ainsi que des accidents non professionnels (AANP) des salariés. Financée par des primes fixées en pour mille du gain assuré, elle est obligatoire pour les salariés. Les primes de l'AAP sont à la charge de l'employeur, celles de l'AANP, en principe à la charge du salarié. Tous les salariés sont obligatoirement assurés contre les accidents dans le cadre d'une assurance collective de leur entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent s'assurer contre les accidents par le biais de l'assurance-maladie. L'assurance-accidents comporte cinq branches:

- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les employés pendant le travail;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les employés pendant les loisirs;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants;
- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC);
- l'assurance-accidents des personnes pendant des mesures de l'AI (AA AI).



Graphique AA 1

i Nouveautés importantes

Depuis 2023, les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants de l'assurance-accidents touchent une allocation de renchérissement s'élevant à 2,8%. Dans le cadre du Développement continu de l'AI, la couverture en matière d'accidents des personnes au bénéfice de mesures de l'AI a été intégrée à la LAA en 2022.

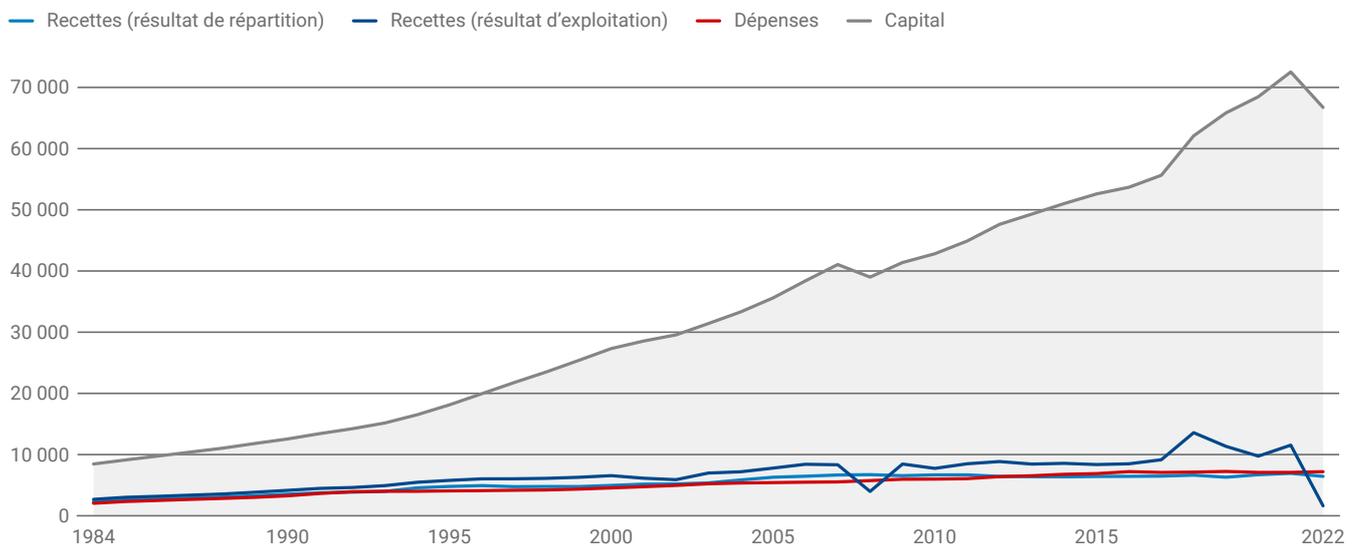
À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AA?

En 2022, les recettes de l'AA ont baissé tandis que les dépenses ont légèrement augmenté. L'évolution des recettes dépend des primes des assurés et des employeurs ainsi que du produit des placements. En 2022, tant les recettes de primes (-7,1%) que le produit des placements (produit du capital [-49,3%]; variation de valeur du capital [-316,9%]) ont diminué. Les primes des assurés et des employeurs constituent les principales sources de revenus. Les primes de l'AAP (2022: 2,0 milliards de francs) sont prises en charge par l'employeur, alors que celles de l'AANP (2022: 4,0 milliards de francs) sont en principe payées par les assurés. La diminution des recettes de primes en 2022 est due au fait que la Suva a pu faire baisser les primes en reversant les produits excédentaires des placements et les excédents liés au COVID-19. Les rendements négatifs des placements sont dus à l'inflation ainsi qu'à des conditions défavorables sur les marchés financiers causées par la guerre en Ukraine. Après avoir diminué ou stagné en 2020 et 2021 en raison des mesures prises pendant la pandémie de COVID-19, les dépenses ont de nouveau légèrement augmenté en 2022. Les principales dépenses sont les prestations

à court terme (4,2 milliards de francs) comme les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement, et les prestations de longue durée (1,9 milliard de francs) comme les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants.

À l'exception de 2008 et 2022, deux années boursières difficiles, les recettes (résultat d'exploitation) de l'AA ont toujours été supérieures aux dépenses. En 2022, le résultat d'exploitation était négatif (-5,6 milliards de francs), ce qui a entraîné une diminution du capital à 66,7 milliards de francs. Le capital est constitué principalement de provisions pour les rentes et les prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système dit de répartition; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes à verser est, dès leur fixation, ajoutée au capital. En 2022, les provisions techniques se sont élevées à 50,1 milliards de francs. Elles couvrent les prétentions pour les accidents survenus.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AA 2.1

Les finances dans le détail

En millions de francs	1984	2000	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Cotisations assurés et employeurs	2 181	4 671	6 437	6 691	6 215	-7,1%	0,2%
Primes entreprises: AAP	952	1 763	2 050	2 200	2 019	-8,2%	-0,5%
Primes assurés: AANP	1 203	2 773	4 114	4 206	3 962	-5,8%	0,6%
Primes assurés: AF	27	62	46	46	46	0,7%	-1,5%
Primes assurés: AAC	-	72	226	240	171	-28,8%	1,7%
Primes assurés: AA AI	-	-	-	-	17	-	-
Produit des actions récursives	119	284	269	245	225	-8,2%	-3,0%
Recettes (résultat de répartition)	2 301	4 956	6 706	6 937	6 440	-7,2%	0,1%
Produit du capital	382	1 036	1 333	1 928	977	-49,3%	-0,2%
Recettes (résultat CGAS)	2 683	5 992	8 039	8 865	7 417	-16,3%	-0,2%
Variation de valeur du capital	...	565	1 704	2 676	-5 804	-316,9%	6,4%
Recettes (résultat d'exploitation)	2 683	6 557	9 743	11 541	1 612	-86,0%	-4,6%
Prestations sociales	1 652	3 886	5 923	5 941	6 041	1,7%	1,2%
Prestations de courte durée	1 085	2 478	4 015	4 046	4 176	3,2%	2,0%
Frais de traitement	315	1 121	1 929	1 933	1 951	1,0%	1,5%
Indemnités journalières	582	1 356	2 085	2 113	2 225	5,3%	2,4%
Prestations de longue durée	567	1 408	1 908	1 895	1 865	-1,6%	-0,3%
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1 340	1 336	1 321	-1,2%	0,4%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	324	326	323	-1,2%	0,4%
Allocations de renchérissement aux rentiers	134	288	244	232	222	-4,6%	-4,0%
Frais d'administration et de gestion	338	541	1 004	989	991	0,2%	1,3%
Frais d'administration et de traitement des sinistres	338	541	846	839	867	3,3%	1,2%
Coûts du capital	...	-	158	150	124	-17,4%	2,9%
Autres dépenses	50	120	157	161	168	4,2%	2,1%
Prévention des accidents	47	117	157	161	168	4,1%	2,3%
Autres dépenses	3	3	0	0	0	108,6%	-46,5%
Dépenses	2 040	4 546	7 084	7 091	7 200	1,5%	1,2%
Résultat de répartition	261	409	-378	-154	-760	-392,1%	-106,9%
Résultat CGAS	644	1 446	955	1 774	217	-87,8%	0,2%
Résultat d'exploitation	644	2 011	2 659	4 450	-5 587	-225,6%	-1,6%
Gains (-) ou pertes (+) des assureurs	265	-89	-22	-401	-212	47,1%	...
Constitution de provisions et de réserves	908	1 922	2 638	4 050	-5 799	-243,2%	-2,8%
Capital	8 463	27 322	68 477	72 526	66 727	-8,0%	3,5%
Provisions techniques	8 173	25 582	47 520	47 430	50 132	5,7%	2,0%
Provisions pour prestations à long terme	7 576	22 305	34 827	34 299	36 743	7,1%	1,9%
Provisions pour prestations à court terme	597	3 277	12 693	13 131	13 389	2,0%	2,7%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	11 851	11 839	7 004	-40,8%	13,0%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1 050	-	-	-	-	-
Autres provisions et réserves	-	-	6 283	10 265	9 319	-9,2%	49,9%
Provisions pour modification des normes comptables	-	-	2 823	2 992	272	-90,9%	-

Tableau AA 2.2

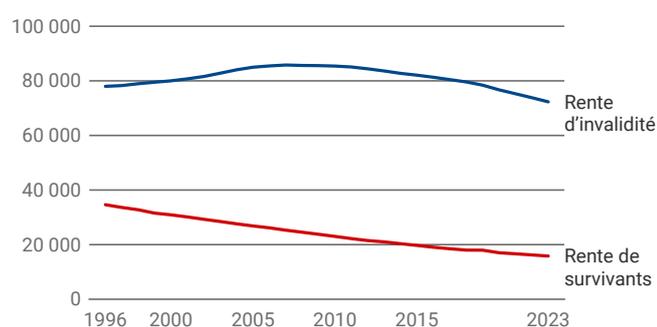
Combien de personnes touchent une rente de l'AA et quel est son montant?

Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. Les rentes de l'AA sont toujours adaptées au renchérissement en même temps que les rentes de l'AVS. Le nombre de rentes d'invalidité de l'AA a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de plus de moitié (-54,3%), car le nombre d'accidents

mortels n'a cessé de diminuer. En outre, comme depuis 1984, plus aucune rente n'est octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

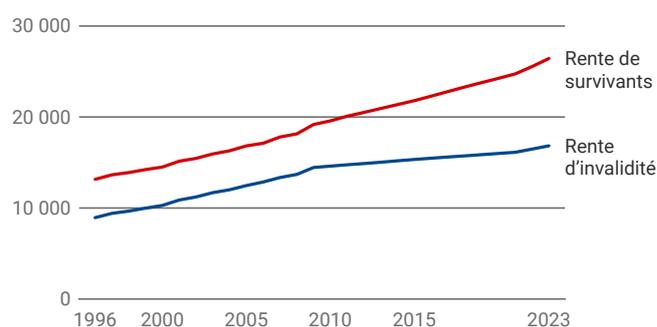
En 2023, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était de 15 876 francs pour l'AAP et de 17 796 francs pour l'AANP. Elle est moins élevée qu'une rente de vieillesse moyenne de l'AVS, car l'AA verse de très nombreuses rentes partielles.

Bénéficiaires



Graphique AA 3.1

Rentes moyennes (Suva), en francs



Graphique AA 3.2



Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva

	1996	2000	2010	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Assureurs	49	42	35	26	22	22	-8,3%	-3,0%
Entreprises assujetties	365 030	387 734	517 802	639 621	653 227	654 825	0,2%	1,8%
Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers	3 200	3 443	3 700	4 156	4 357	4 469	2,6%	1,2%
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43 300	43 293	42 742	37 034	35 208	34 384	-2,3%	-1,8%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11 221	10 102	7 670	6 055	5 836	5 711	-2,1%	-2,1%
Prestations moyennes des indemnités journalières (Suva), <i>en francs</i>	4 142	4 507	5 482	6 580	6 498	6 498	0,0%	1,2%
Rente d'invalidité moyenne (Suva), <i>en francs</i>	8 694	9 948	13 890	15 156	15 588	15 876	1,8%	1,0%
Rente de survivants moyenne (Suva), <i>en francs</i>	13 788	15 342	21 144	25 860	26 964	27 732	2,8%	2,0%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34 686	36 428	41 265	37 878	36 811	36 134	-1,8%	-1,2%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23 399	20 680	15 105	10 789	10 207	9 916	-2,9%	-3,1%
Prestations moyennes des indemnités journalières (Suva), <i>en francs</i>	4 094	4 262	4 999	5 893	5 730	5 659	-1,2%	0,9%
Rente d'invalidité moyenne (Suva), <i>en francs</i>	9 186	10 626	15 312	16 896	17 436	17 796	2,1%	1,2%
Rente de survivants moyenne (Suva), <i>en francs</i>	12 726	13 932	18 510	23 100	24 480	25 332	3,5%	2,5%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	1 409	1 796	1 808	1 799	-0,5%	1,6%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	236	183	188	189	0,5%	-1,2%
Prestations moyennes des indemnités journalières (Suva), <i>en francs</i>	3 671	4 927	5 696	7 384	8 679	9 089	4,7%	3,1%
Rente d'invalidité moyenne (Suva), <i>en francs</i>	-	12 816	16 482	16 104	16 404	16 716	1,9%	0,2%
Rente de survivants moyenne (Suva), <i>en francs</i>	-	19 812	23 004	24 648	25 452	26 196	2,9%	1,0%

Tableau AA 3.3

Quelle est la somme des salaires soumis aux primes et combien d'accidents y a-t-il dans l'AA?

La somme des salaires soumis aux primes correspond en principe au revenu déterminant pour l'AVS. Elle sert de base au calcul des primes. Entre 2008 et 2015, le gain maximal soumis aux primes était de 126 000 francs; depuis 2016, il est de 148 200 francs. La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés contre les accidents de loisirs par leur employeur.

En 2023, 286 154 cas d'accidents et maladies professionnels et 606 945 cas d'accidents non professionnels ont été déclarés. Tandis que le nombre d'accidents et de maladies professionnels a reculé de 2,4% par rapport au niveau atteint en 2022, le nombre d'accidents non professionnels a quant à lui augmenté de 1%.



Somme des salaires soumis à cotisation

En milliards de francs	1984	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Assurance-accidents professionnels (AAP)	108	156	198	261	326	345	360
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	106	153	195	257	321	341	354
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	–	–	2	5	6	5	4
Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)	–	–	–	–	–	0	0

Tableau AA 4.1

Accidents

	1984	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Assurance-accidents professionnels (AAP)	299 581	364 256	275 075	266 839	264 311	293 132	286 154
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	349 064	441 872	438 465	497 058	522 006	600 715	606 945
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	–	–	10 301	18 266	16 284	15 830	13 588
Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)	–	–	–	–	–	1 227	1 626

Tableau AA 4.2

À combien s'élèvent les indemnités journalières, les rentes et les primes de l'AA?

Toute personne en incapacité de travail à la suite d'un accident a droit à une indemnité journalière de l'AA. Remplaçant le revenu de l'activité lucrative, l'indemnité journalière se monte, en cas d'incapacité totale de travail, à 80% du gain assuré. Elle est réduite en proportion en cas d'incapacité partielle de travail. Le droit à une rente de l'AA prend naissance dès lors que les traitements médicaux ne permettent plus d'espérer une sensible amélioration de l'état de santé.

La rente d'invalidité s'élève à 80% du gain assuré, en cas d'invalidité totale; si l'invalidité n'est que partielle, la rente est diminuée en conséquence. Si l'assuré a droit à une rente de l'AA et qu'il touche, simultanément, une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90% du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants.

Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime.

Les primes comprennent également une contribution pour les frais de prévention et les frais d'exploitation. Elles peuvent également comprendre à titre temporaire un supplément pour le financement des allocations de renchérissement.

Grâce à des excédents, les primes de la Suva ont baissé non seulement en 2022 et 2023, mais également en 2024. La prime de l'AAP est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accident et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. Les taux de prime de l'AAP varient considérablement (2024: entre 0,02% et 28,43%).

En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est toutefois beaucoup plus faible que dans l'AAP (2024: entre 0,41% et 3,66%).



Évolution du montant des prestations

	1984	2000	2010	2020	2023	2024
Montant maximal du gain assuré en francs	69 600	106 800	126 000	148 200	148 200	148 200
Prestations en espèces en % du gain assuré						
Indemnité journalière	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Rente d'invalidité	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Rente de veuve et de veuf	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Rente d'orphelin de père ou de mère	15%	15%	15%	15%	15%	15%
Rente d'orphelin de père et de mère	25%	25%	25%	25%	25%	25%
Allocation pour impotent en francs par mois						
Impotence faible	382	586	692	812	812	812
Impotence moyenne	764	1 172	1 384	1 624	1 624	1 624
Impotence grave	1 146	1 758	2 076	2 436	2 436	2 436

Tableau AA 5.1



Évolution des cotisations

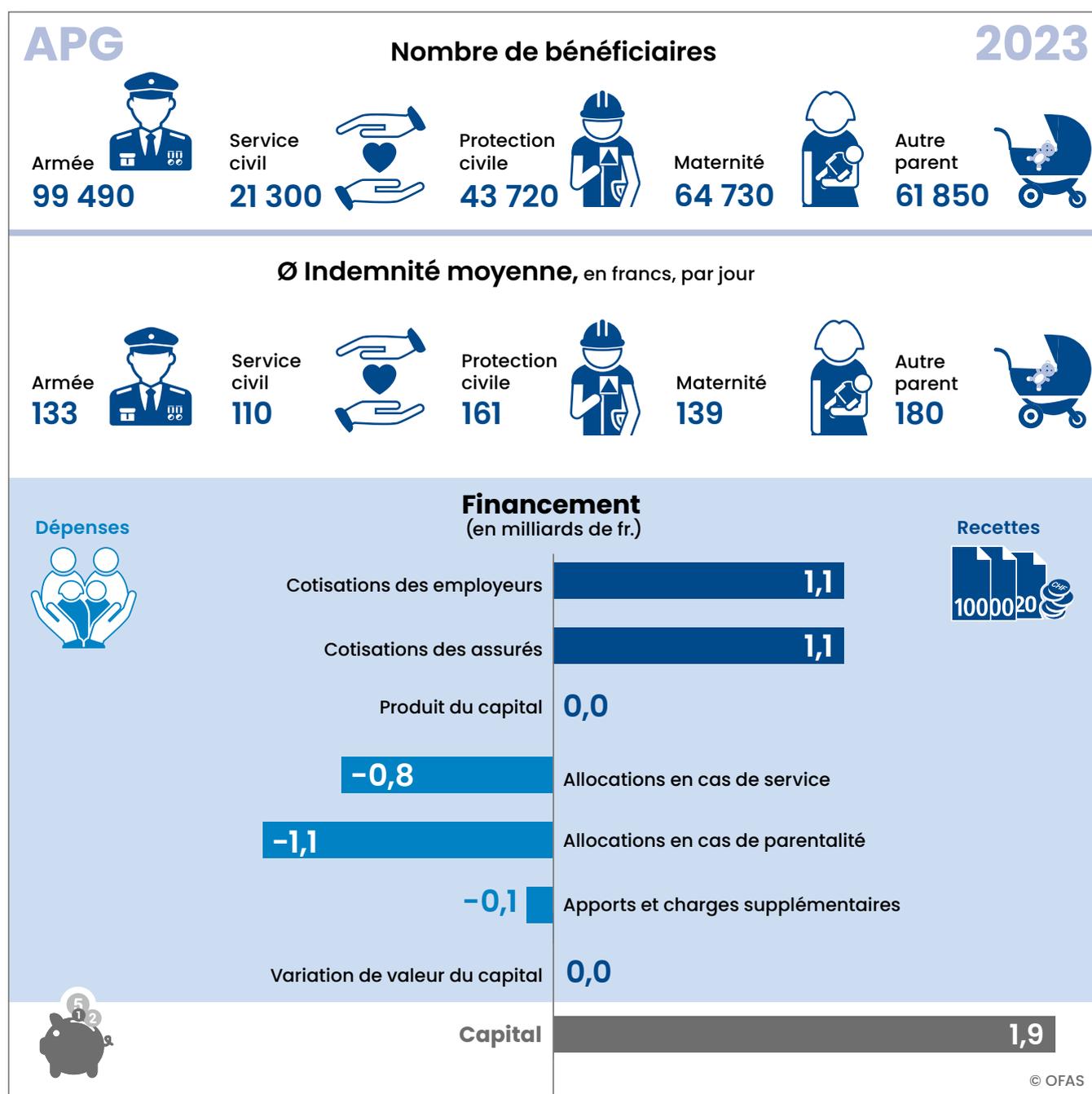
Taux de cotisation brut (Suva)	1984	2000	2010	2020	2023	2024
Cotisation en % du gain soumis aux primes						
Assurance-accidents professionnels (AAP)						
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,05%	0,04%	0,02%	0,02%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,57%	23,14%	28,43%	28,43%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,36%	1,01%	0,82%	0,76%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)						
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,70%	0,50%	0,41%	0,41%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,45%	4,35%	3,49%	3,66%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,74%	1,49%	1,22%	1,21%

Tableau AA 5.2



APG: régime des allocations pour perte de gain

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre en partie la perte de gain subie par les personnes qui accomplissent leur service dans l'armée, le service civil ou la protection civile. De plus, il compense en partie la perte de salaire pendant le congé de maternité (14 semaines) et le congé de l'autre parent (2 semaines), de même qu'en cas d'adoption (2 semaines) ou de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé (14 semaines). Le régime des APG est financé par les cotisations des assurés et des employeurs, ainsi que par le produit des placements.



Graphique APG 1

i Nouveautés importantes

Ces dernières années, plusieurs indemnités liées à la parentalité ont été incluses au régime des APG: en 2023, un congé d'adoption de deux semaines; au milieu de l'année 2021, un congé de 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou accidenté; en 2021, un congé de l'autre parent de deux semaines.

Régime des allocations pour perte de gain

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'APG?

Le régime des APG est financé selon le principe de la répartition, c'est-à-dire que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes. Le bilan de ses recettes et de ses dépenses annuelles est donc à peu près équilibré.

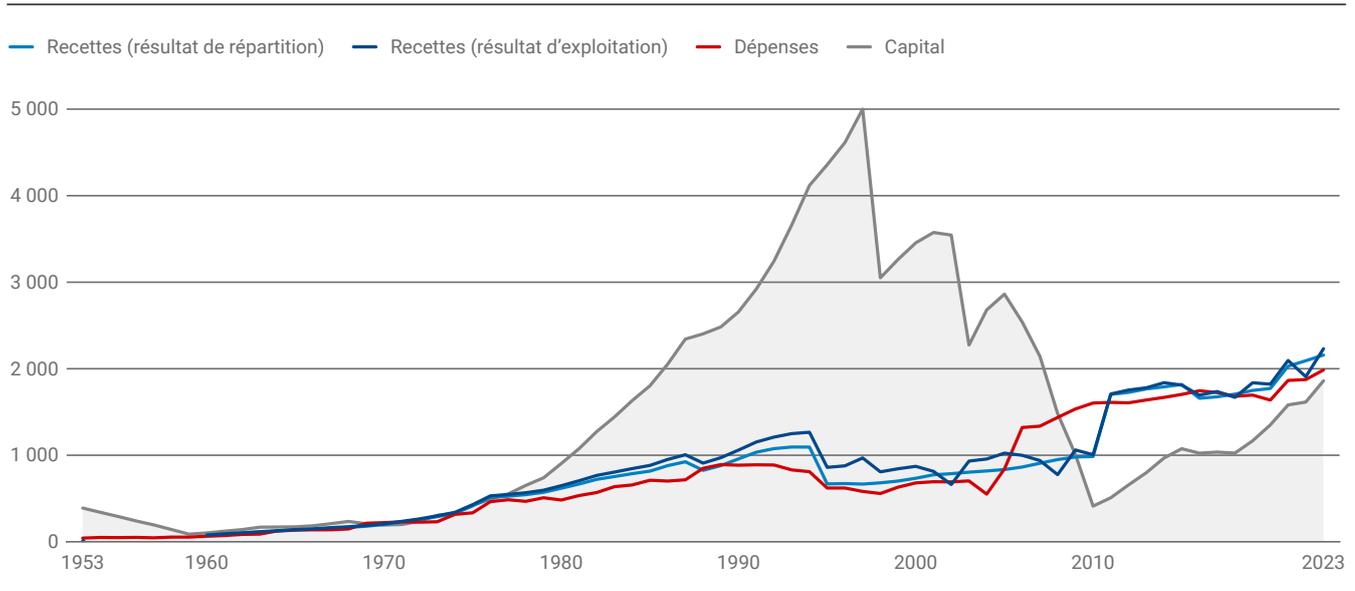
Le régime des APG est financé principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Sa stabilité dépend du taux de cotisation et des revenus soumis à l'AVS. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point en 2011, puis abaissé de 0,05 point en 2016; enfin, il a été augmenté à nouveau, de 0,5%, en 2021. En 2023, les recettes du régime des APG, en hausse de 3,2% par rapport à l'année précédente, se sont élevées à 2159 millions de francs. Outre les cotisations des assurés et des employeurs, les produits du capital (28 millions de francs en 2023) et les variations de valeur du capital (45 millions de francs en 2023) entrent également dans les recettes sur le compte d'exploitation. Les variations de valeur du capital fluctuent au rythme des turbulences qui affectent les marchés financiers. En 2019, elles ont atteint leur plus haut niveau depuis 2005, avec 71 millions de francs, mais elles ont été fortement négatives (en baisse de 206 millions de francs) en 2022, puis à nouveau nettement positives (45 millions de francs) en 2023.

Du côté des dépenses, les prestations dominent. Après l'entrée en vigueur en 2005 de la révision du régime des APG (introduction de l'allocation de maternité et augmentation des prestations pour les personnes qui font du service), les prestations ont successivement augmenté de 53,9% en 2005 et de 57,4% en 2006. Les dépenses ont à nouveau fait un bond en 2021 (13,9%) à la suite de l'introduction du congé de l'autre parent et du congé de prise en charge (tous deux entrés en vigueur en 2021). En 2023, les prestations en espèces se sont élevées à 1981 millions de francs: dont 806 millions de francs ont été versés aux personnes faisant du service et 1104 millions de francs pour les allocations pour perte de gain en cas de parentalité. Les frais d'administration et de gestion constituent un poste de dépenses minime (5 millions de francs en 2023).

En 2023, le résultat d'exploitation du régime des APG s'est soldé par un net excédent, de 246 millions de francs, notamment en raison des gains de valeur du capital. Ni le résultat de répartition, ni le résultat selon le compte global des assurances sociales ne tiennent compte des variations de valeur du capital positives. En 2023, l'un comme l'autre ont été inférieurs au résultat d'exploitation, avec, respectivement, 173 millions et 200 millions de francs.

Le résultat d'exploitation positif a entraîné en 2023 une augmentation du capital de 15,2%, à 1861 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique APG 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1953	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	-	734	1 772	2 092	2 159	3,2%	2,2%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	-	734	1 772	2 092	2 159	3,2%	2,2%
Produit du capital	13	127	18	22	28	27,0%	11,8%
Recettes (résultat CGAS)	13	861	1 790	2 114	2 186	3,4%	2,2%
Variation de valeur du capital	...	11	31	-206	45	122,0%	60,0%
Recettes (résultat d'exploitation)	13	872	1 821	1 908	2 231	17,0%	2,6%
Prestations sociales	42	679	1 634	1 870	1 981	6,0%	2,0%
Allocations	42	641	1 570	1 804	1 910	5,9%	2,2%
Allocations en cas de service	42	641	691	732	806	10,1%	0,0%
Allocations en cas de parentalité	-	-	880	1 072	1 104	3,0%	4,2%
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-33	-45	-47	-4,6%	-9,2%
Dépens et frais de justice	-	0	-	-	-	-	-
Part des cotisations à la charge des APG	-	40	96	111	118	5,9%	2,3%
Frais d'administration	1	2	3	5	5	-3,1%	4,3%
Taxes postales	-	1	1	1	1	-1,3%	-2,1%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	1	0	2	2	2	-14,2%	4,4%
Autres frais d'administration	-	0	1	2	2	13,3%	11,0%
Dépenses	42	680	1 637	1 875	1 986	5,9%	2,0%
Résultat de répartition	-42	54	134	217	173	-20,5%	30,8%
Résultat CGAS	-30	180	152	239	200	-16,2%	34,7%
Résultat d'exploitation	-30	192	184	33	246	642,8%	167,9%
Capital	390	3 455	1 351	1 615	1 861	15,2%	9,2%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	-	-	72,5%	75,0%	82,5%		

Tableau APG 2.2

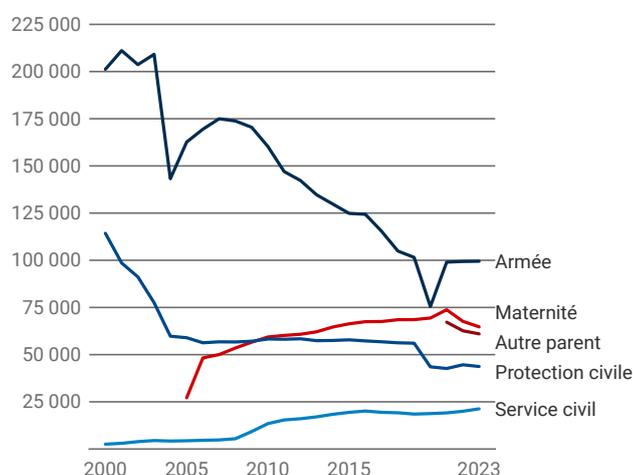
Régime des allocations pour perte de gain

Combien de personnes perçoivent une prestation du régime des APG, et quel en est son montant?

En 2023, la plus grande partie des bénéficiaires du régime des APG ont été les personnes ayant accompli leur service dans l'armée (99 490 assurés), suivies de celles ayant perçu des allocations de maternité (64 730 assurées). Tant le nombre de personnes servant dans l'armée que celui des personnes servant dans la protection civile ont fortement diminué par rapport à l'an 2000. Quant au nombre de personnes qui accomplissent un service civil, il a fortement augmenté jusqu'en 2016, mais stagne depuis lors. Le nombre de bénéficiaires d'allocations de maternité a atteint un pic de 73 790 en 2021; depuis, il est en légère baisse. Bien que les allocations accordées en cas

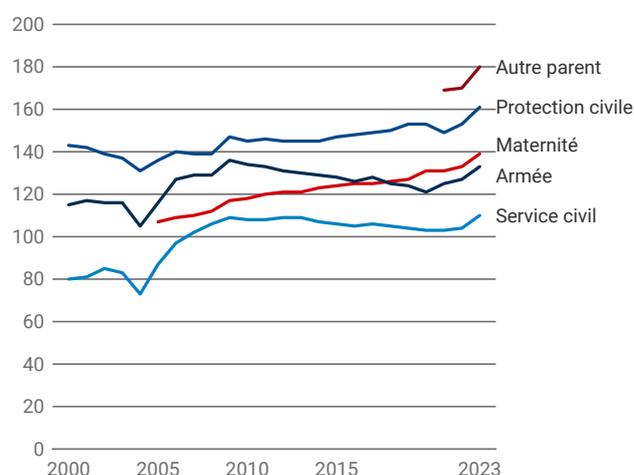
de paternité ne représentent qu'une part modeste de la somme totale des prestations, ce sont les pères (ou l'autre parent, suivant les cas) qui ont touché l'indemnité journalière moyenne la plus élevée en 2023, soit 180 francs par jour. L'indemnité journalière moyenne en cas de maternité (139 francs) et celle des personnes accomplissant leur service dans l'armée (133 francs) ont été moins élevées. Le niveau en moyenne plus bas de l'indemnité journalière en cas de maternité s'explique par le fait que les femmes ne travaillent généralement pas à temps plein avant la naissance d'un enfant, en particulier à partir de leur deuxième enfant.

Bénéficiaires



Graphique APG 3.1

Allocation journalière moyenne, en francs



Graphique APG 3.2



Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

	2000	2010	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Service							
Bénéficiaires							
Armée	201 210	160 280	75 470	99 370	99 490	0,1%	-2,1%
Recrutement	...	26 630	15 340	21 720	22 310	2,7%	-0,5%
Protection civile	114 310	58 290	43 530	44 630	43 720	-2,0%	-2,4%
Jeunesse et Sport	10 270	20 160	13 260	21 700	22 730	4,7%	2,7%
Service civil	2 560	13 460	18 770	20 000	21 300	6,5%	2,3%
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	40	200	10	160	120	-25,0%	97,5%
Prestation journalière moyenne, en francs							
Armée	115	134	121	127	133	4,7%	0,3%
Recrutement	...	63	63	63	70	11,1%	1,1%
Protection civile	143	145	153	153	161	5,2%	1,1%
Jeunesse et Sport	95	144	139	145	158	9,0%	0,8%
Service civil	80	108	103	104	110	5,8%	0,1%
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	97	130	130	142	149	4,9%	1,6%
Parentalité							
Bénéficiaires							
Maternité	-	59 360	69 400	67 640	64 730	-4,3%	0,5%
Autre parent	-	-	-	62 640	61 850	-1,3%	-
Prise en charge	-	-	-	940	800	-14,9%	-
Adoption	-	-	-	-	30	-	-
Prestation journalière moyenne, en francs							
Maternité	-	118	131	133	139	4,5%	1,4%
Autre parent	-	-	-	170	180	5,9%	-
Prise en charge	-	-	-	142	148	4,2%	-
Adoption	-	-	-	-	177	-	-

Tableau APG 3.3

À combien s'élèvent les prestations versées dans le régime des APG?

La majeure partie des prestations versées en 2023 l'ont été pour cause de congé de maternité (889 millions de francs) et de service dans l'armée (532 millions de francs). En 2020, les prestations versées pour les services accomplis dans l'armée ont nettement diminué, des cours ayant été annulés à cause du COVID-19. Cependant, les prestations versées au titre de la protection civile ont nettement augmenté. Le Conseil fédéral avait alors mis un contingent de jours de service de protection civile à la disposition des cantons pour soutenir les établissements de santé pendant la pandémie. Si le nombre de personnes astreintes à la protection civile a diminué, le nombre de jours de service par personne a nettement augmenté, ce qui a entraîné une hausse du montant total des prestations.

Quelques années après leur introduction, les prestations versées en cas de maternité ont dépassé le montant de celles liées à un service accompli dans l'armée. Le montant total des prestations versées dépend du nombre de

bénéficiaires, du nombre de jours durant lesquels ceux-ci perçoivent des prestations et du montant de leurs indemnités. Depuis leur introduction, les allocations versées en cas de maternité augmentent, ce qui s'explique principalement par la hausse du taux d'activité des femmes. Les chiffres indiqués sur cette double page présentés pour les personnes qui font du service montrent les prestations versées pour les jours de service accomplis au cours de l'année correspondante. S'agissant des prestations liées à la parentalité, les chiffres se rapportent aux prestations versées pour les naissances survenues durant l'année en question; pour ce qui est du congé de prise en charge, ils indiquent les prestations versées pour les congés ayant débuté au cours de l'année concernée. Il en découle des divergences avec les données réelles de chaque exercice, toutes les prestations versées au cours d'une année civile donnée y étant comptabilisées, indépendamment de l'année où naît le droit aux prestations.

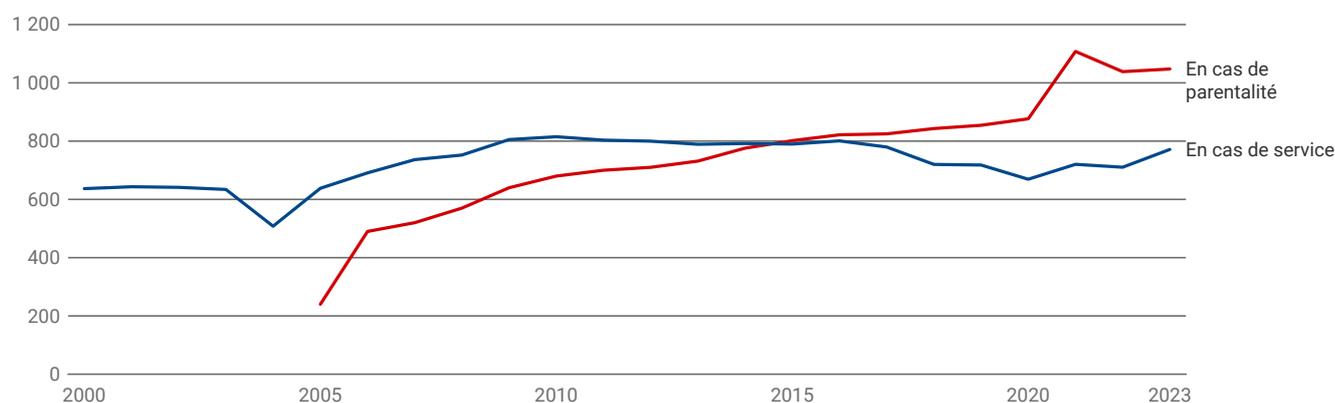


Prestations

En millions de francs	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Service	636,8	815,0	789,9	669,1	720,3	710,4	771,4
Armée	538,2	667,8	571,6	436,9	502,0	493,0	532,2
Recrutement	...	3,5	3,1	1,9	2,6	2,8	3,2
Protection civile	78,4	47,5	51,0	70,8	55,3	50,1	50,4
Jeunesse et Sport	5,5	9,6	11,2	6,2	7,6	10,0	11,4
Service civil	14,8	86,5	152,9	153,3	152,8	154,4	174,1
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
Parentalité	-	680,0	801,6	876,5	1 107,8	1 038,4	1 049,6
Maternité	-	680,0	801,6	876,5	945,9	883,0	888,5
Autre parent	-	-	-	-	157,7	148,0	155,1
Prise en charge	-	-	-	-	4,3	7,4	6,0
Adoption	-	-	-	-	-	-	0,1

Tableau APG 4.1

Évolution des prestations, en millions de francs



Graphique APG 4.2

Régime des allocations pour perte de gain

À combien s'élèvent les indemnités et les cotisations dans le régime des APG?

Les indemnités versées dépendent du service à accomplir ou du revenu moyen obtenu avant le service. Les recrues touchent en général le montant minimal. À l'exception des personnes qui font du service pendant la formation de base ou le recrutement, l'allocation dépend du revenu moyen que la personne a obtenu auparavant. L'indemnité ne peut cependant pas dépasser un plafond donné.

Depuis 2023, l'indemnité minimale des personnes qui font du service s'élève à 69 francs, celle des personnes qui perçoivent des allocations parentales à 1 franc. Le montant maximal des prestations de parentalité et des indemnités des personnes sans enfant qui font du service s'élève à 220 francs. Depuis 2023, l'indemnité totale (autres allocations comprises) ne peut excéder 275 francs.

Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit pouvant descendre jusqu'à 0,269% s'applique aux indépendants dont le revenu est inférieur à un certain plafond (58 800 francs en 2024). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux

APG, mais plus à l'AC. En 2024, les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent d'une franchise annuelle de 16 800 francs sur les revenus correspondants. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Sont considérées comme sans activité les personnes qui n'ont pas (ou que peu) de revenu professionnel. Font notamment partie de cette catégorie les personnes qui ont pris une retraite anticipée et les bénéficiaires de rentes AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. Le calcul des cotisations d'APG prend en compte la fortune et le revenu annuel sous forme de rente, multiplié par vingt. En 2024, les personnes dont la fortune est inférieure à 340 000 francs versent aux APG une cotisation de 24 francs, et celles dont la fortune est supérieure à 8740 000 francs, une cotisation de 1200 francs.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les APG (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

Évolution des types d'indemnisation

		1.7.1999	1.1.2000	1.1.2010	1.1.2020	1.1.2023	1.1.2024
Allocation de base	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%
en cas de service	min. pendant les services ordinaires	43	43	62	62	69	69
	min. pendant les services d'avancement	97	97	111	111	124	124
	min. pour les cadres en service long après formation générale de base	–	–	91	91	102	102
	max.	140	140	196	196	220	220
Montant maximum de l'allocation totale en cas de service	en fr./jour	215	215	245	245	275	275
Allocation de parentalité	en % du revenu moyen précédemment réalisé	–	–	80%	80%	80%	80%
	max.	–	–	196	196	220	220

Tableau APG 5.1

Évolution des cotisations

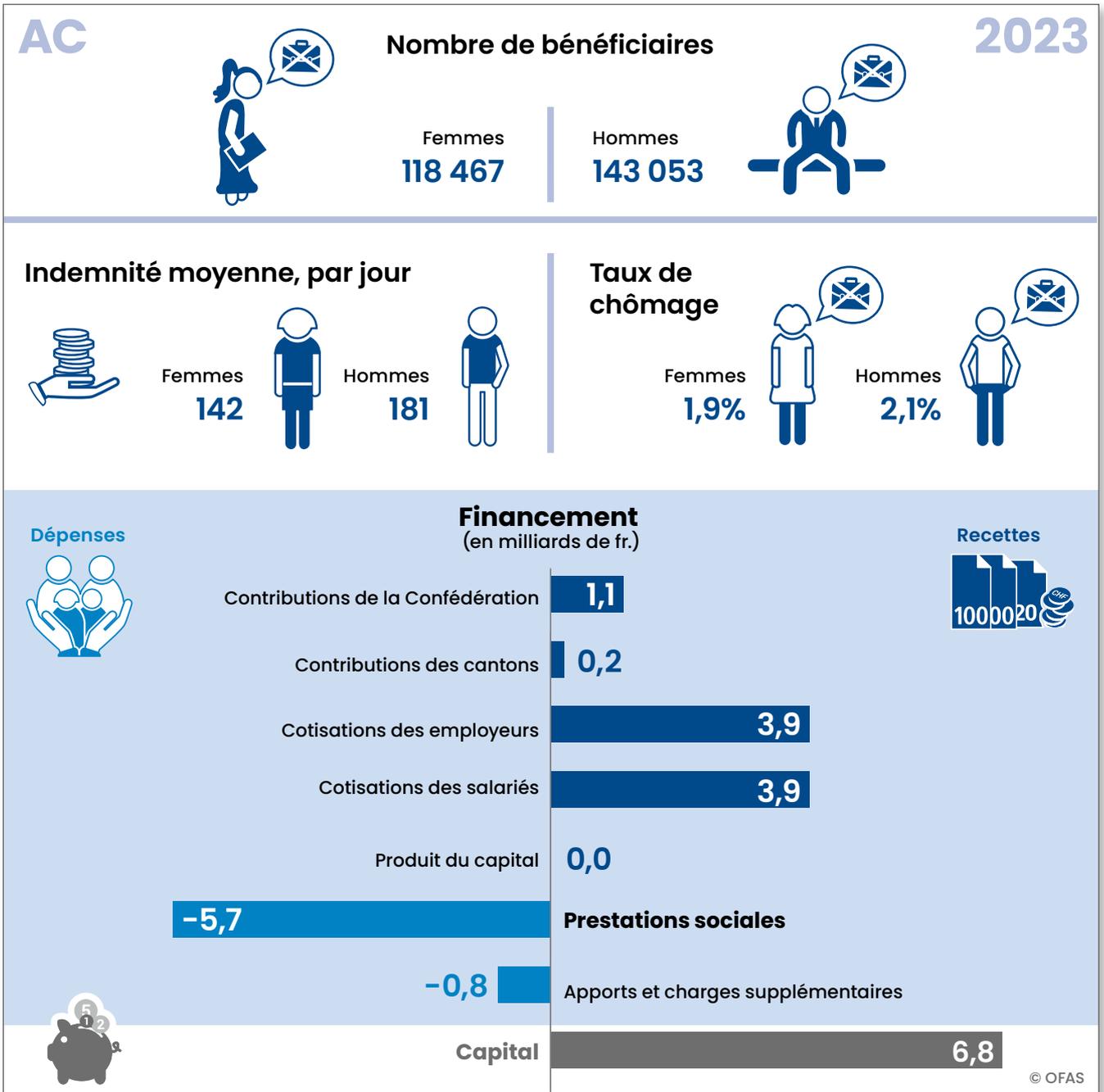
		1960	2000	2010	2020	2023	2024
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (salariés et employeurs paient chacun la moitié)		0,4%	0,3%	0,3%	0,45%	0,5%	0,5%
Indépendants		0,4%	0,3%	0,3%	0,45%	0,5%	0,5%
Montant en francs par année							
Personnes sans activité lucrative	de	1,20	12	14	21	24	24
	à	60	300	300	1 050	1 200	1 200
Franchise en faveur des retraités actifs			16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Tableau APG 5.2



AC: assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC) octroie des prestations en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail et d'interruption de travail en cas d'intempéries. L'indemnité en cas d'insolvabilité compense la perte de salaire consécutive à l'insolvabilité de l'employeur. Obligatoire pour tous les salariés, l'AC est financée en grande partie par les cotisations salariales.



Graphique AC 1

i Nouveautés importantes

En 2023, le pourcent de solidarité, qui était prélevé depuis 2011 sur les salaires supérieurs au gain assuré, a de nouveau été supprimé. Durant la crise liée au COVID-19, la Confédération a pris en charge, au moyen d'un financement additionnel extraordinaire, les coûts des indemnités versées par l'AC en cas de réduction de l'horaire de travail.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AC ?

L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Les périodes de déficit font donc partie du fonctionnement économique de cette assurance sociale. Les excédents générés durant les périodes de bonne conjoncture contribuent à l'amortissement des dettes.

En 2023, l'exercice comptable du Fonds de compensation de l'AC s'est soldé par un résultat d'exploitation positif de 2,8 milliards de francs.

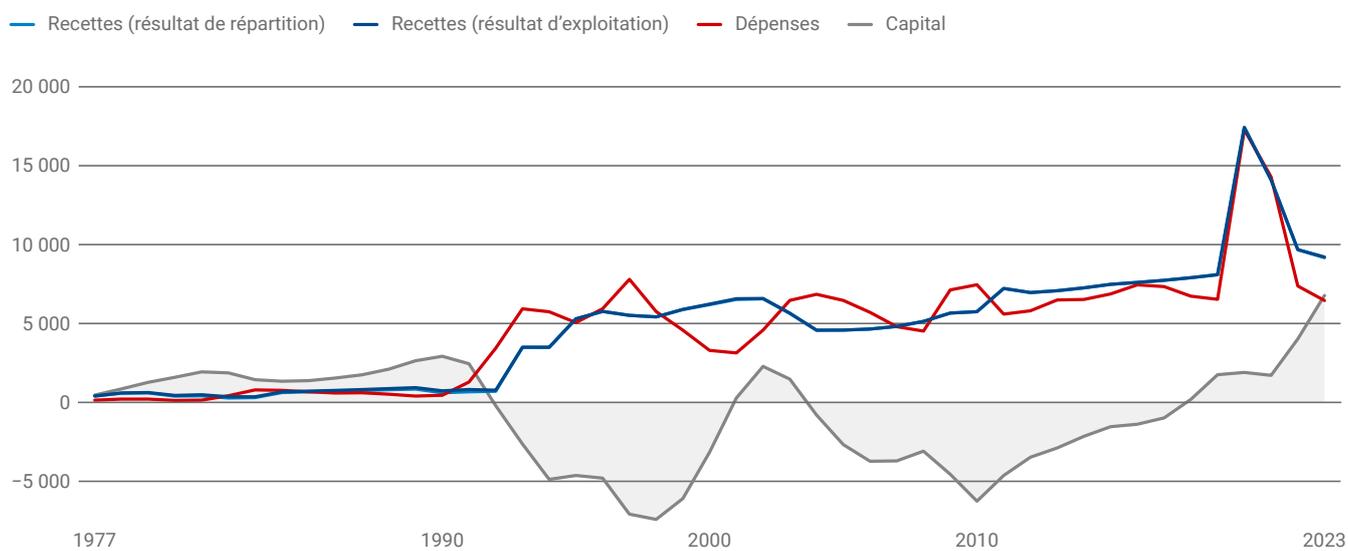
En 2023, les recettes de l'AC ont baissé de 4,8%, passant à 9,2 milliards de francs. Les cotisations salariales et la contribution de la Confédération en constituent les principales sources. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Depuis 2011, le taux de cotisation se monte à 2,2% et le pourcent de solidarité sur les hauts revenus, également introduit en 2011, a pu être supprimé fin 2022. En 2023, les cotisations salariales se

sont élevées à 7,9 milliards de francs. La contribution de la Confédération s'est montée, quant à elle, à 1,3 milliard de francs.

Le chômage, encore plus bas que l'année précédente, a entraîné une nouvelle baisse des dépenses en 2023. En 2023, les dépenses totales de l'AC se sont montées à 6,5 milliards de francs. La majeure partie des dépenses sont dues aux indemnités de chômage (4,0 milliards de francs), aux mesures relatives au marché du travail pour des cours, des engagements dans des projets, des allocations d'initiation au travail, des frais de déplacement ou autres (0,6 milliard), ainsi qu'aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (0,5 milliard).

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 2,8 milliards de francs. En 2023, le capital de l'AC est donc passé à 6,8 milliards de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AC 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1977	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	399	5 967	7 461	7 944	7 856	-1,1%	2,0%
Cotisations assurés et employeurs (<i>intérêts compris</i>)	399	6 184	7 461	7 944	7 856	-1,1%	2,0%
Remboursements	-	-218	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	9 956	1 708	1 301	-23,9%	120,8%
Confédération	-	179	586	618	569	-8,0%	2,5%
COVID-19 de la Confédération	-	-	9 186	897	530	-41,0%	-
Cantons	-	-	172	183	190	3,7%	2,4%
Cantons: mesures relatives au marché du travail	-	46	12	11	13	23,7%	1,7%
Autres recettes	0	2	5	20	15	-28,6%	272,7%
Autres recettes	0	2	3	2	2	-0,9%	160,1%
Produit des différences de cours	-	-	3	19	13	-30,9%	-
Recettes (résultat de répartition)	400	6 193	17 422	9 673	9 171	-5,2%	7,3%
Produit du capital	8	37	7	10	44	358,2%	52,7%
Recettes (résultat CGAS)	407	6 230	17 429	9 682	9 215	-4,8%	7,4%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	407	6 230	17 429	9 682	9 215	-4,8%	7,4%
Prestations sociales	116	2 722	16 430	6 542	5 667	-13,4%	10,2%
Indemnités de chômage	116	2 213	5 991	4 496	4 013	-10,7%	0,0%
Cotisations sociales des bénéficiaires des indemn. journalières	-	-191	-462	-348	-309	11,3%	0,6%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	-	22	10	0	51	-	-
Indemnités COVID-19 en cas de réduction de l'horaire de travail	-	-	9 186	897	530	-41,0%	-
Indemnités en cas d'intempéries	-	24	12	11	15	34,5%	7,8%
Indemnités en cas d'insolvabilité	-	14	29	21	31	48,2%	2,7%
Mesures relatives au marché du travail	-	316	601	618	560	-9,4%	0,0%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	-	324	855	645	572	-11,3%	-0,7%
Cotisations AVS/AI/APG	-	223	621	468	418	-10,9%	0,4%
Cotisations AANP	-	65	222	167	146	-12,5%	-0,6%
Cotisations AAP	-	6	4	4	4	-10,9%	-3,9%
Cotisations PP	-	30	7	6	5	-11,8%	-14,6%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	208	202	203	0,6%	4,1%
Frais d'administration	23	397	853	832	785	-5,7%	1,6%
Autres dépenses	2	176	2	1	3	127,2%	25,6%
Intérêts débiteurs	-	175	1	0	0	-30,0%	-28,1%
Autres dépenses	2	1	1	1	4	326,7%	104,0%
Dépenses différences de cours	-	-	0	0	-1	-217,0%	-
Dépenses	141	3 295	17 284	7 376	6 455	-12,5%	8,8%
Résultat de répartition	259	2 899	138	2 297	2 716	18,2%	132,6%
Résultat CGAS	266	2 935	145	2 307	2 760	19,7%	136,0%
Résultat d'exploitation	266	2 935	145	2 307	2 760	19,7%	136,0%
Capital	464	-3 157	1 900	4 021	6 781	68,7%	123,3%

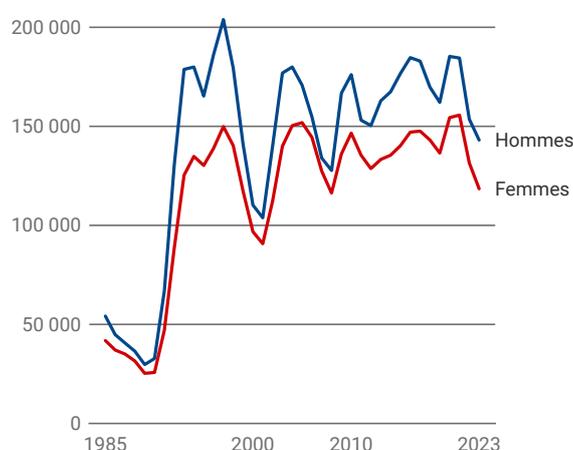
Tableau AC 2.2

Combien de personnes perçoivent des indemnités journalières de l'AC et quel en est le montant?

Le nombre de bénéficiaires de prestations de l'AC est un reflet de la conjoncture. Lors de crises économiques telles que la crise immobilière des années 1990, l'éclatement de la bulle dot-com en 2002/2003, la crise financière de 2009 suivie de la crise de l'euro ou encore la pandémie de Covid-19 en 2020, le nombre de bénéficiaires de prestations de l'AC a nettement augmenté. Chaque hausse a été suivie d'une reprise au cours de laquelle le nombre de bénéficiaires a de nouveau diminué.

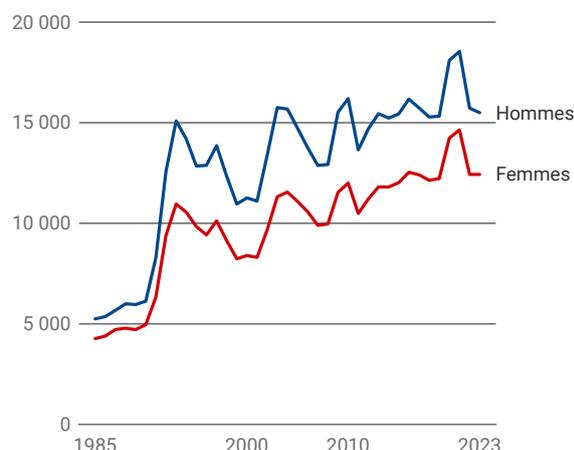
En moyenne, les hommes reçoivent des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, car ils travaillent plus souvent à temps plein et ont en moyenne des gains assurés plus élevés. En 2023, les femmes ont reçu en moyenne 142 francs d'indemnités journalières et les hommes 181 francs. En 2023, une femme a reçu en moyenne 12 429 francs d'indemnités journalières et un homme 15 496 francs.

Bénéficiaires



Graphique AC 3.1

Indemnité moyenne par bénéficiaire, par personnes en francs



Graphique AC 3.2



Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

	1985	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Femmes							
Bénéficiaires d'indemnités journalières	41 841	96 819	154 405	131 486	118 467	-9,9%	-0,9%
Durée de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	105,2	90,5	87,4	-3,4%	-0,5%
Paiement par bénéficiaire	4 267	8 395	14 234	12 428	12 429	0,0%	0,8%
Paiement par jour et par bénéficiaire	71,50	95,70	135,30	137,40	142,30	3,6%	1,3%
Hommes							
Bénéficiaires d'indemnités journalières	54 201	110 255	185 304	153 606	143 053	-6,9%	-1,0%
Durée de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	103,0	87,6	85,7	-2,3%	-0,4%
Paiement par bénéficiaire	5 246	11 261	18 099	15 725	15 496	-1,5%	0,3%
Paiement par jour et par bénéficiaire	99,80	136,60	175,80	179,40	180,90	0,8%	0,8%
Femmes et hommes							
Bénéficiaires d'indemnités journalières	96 042	207 074	339 709	285 092	261 520	-8,3%	-0,9%
Durée de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	104,0	88,9	86,4	-2,8%	-0,5%
Paiement par bénéficiaire	4 819	9 921	16 342	14 204	14 107	-0,7%	0,5%
Paiement par jour et par bénéficiaire	86,60	116,80	157,10	159,70	163,20	2,2%	1,0%

Tableau AC 3.3

Comment le taux de chômage a-t-il évolué selon le SECO?

Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui se sont annoncées auprès d'un office régional de placement (ORP), qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent une indemnité de chômage ou non n'est pas déterminant. Le taux de chômage selon le SECO correspond au rapport entre le nombre de chômeurs enregistrés et la population active.

La crise due à la pandémie de COVID-19 a entraîné une hausse du chômage en 2020. Avec 145 720 chômeurs enregistrés, le taux de chômage s'élevait alors à 3,2%. Comme une grande partie des pertes de travail dues

à COVID-19 ont été compensées par des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, l'augmentation a été modérée par rapport à l'effondrement économique. Depuis 2021, le taux de chômage a de nouveau reculé, passant à 2,0% en 2023.

Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi inscrits à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année. Le nombre de chômeurs de longue durée a nettement diminué tant en 2022 qu'en 2023 (respectivement -34,8% et -44,9%) pour s'établir à 11 595 personnes en 2023. Elle représentait ainsi 12,4% des chômeurs inscrits.

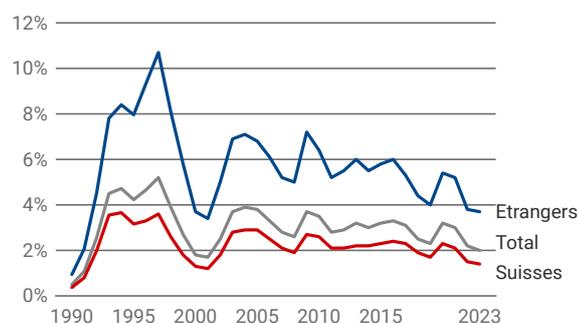


Chômeurs inscrits

			1990	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Chômeurs (moyenne annuelle)			18 133	71 987	145 720	99 577	93 536	-6,1%	-2,5%
		Taux	0,5%	1,8%	3,2%	2,2%	2,0%		
Selon le sexe	Femmes	Taux	8 306	34 216	63 781	44 409	40 904	-7,9%	-2,6%
			0,6%	2,0%	3,0%	2,1%	1,9%		
	Hommes	Taux	9 827	37 772	81 939	55 167	52 632	-4,6%	-2,4%
			0,4%	1,7%	3,3%	2,2%	2,1%		
Selon la nationalité	Suisses	Taux	10 525	38 532	77 006	50 828	46 011	-9,5%	-3,3%
			0,4%	1,3%	2,3%	1,5%	1,4%		
	Étrangers	Taux	7 608	33 456	68 714	48 749	47 525	-2,5%	-1,7%
			0,9%	3,7%	5,4%	3,8%	3,7%		
Selon l'âge	15-24 ans	Taux	2 887	10 122	16 799	8 953	8 790	-1,8%	-5,6%
			0,4%	1,8%	3,7%	2,0%	2,0%		
	25-49 ans	Taux	11 676	45 837	89 394	59 692	57 556	-3,6%	-2,6%
			0,5%	1,9%	3,4%	2,3%	2,2%		
	50-64 ans	Taux	3 570	15 976	39 424	30 807	27 080	-12,1%	-0,6%
			0,5%	1,7%	2,8%	2,2%	1,9%		
Chômeurs de longue durée			...	14 492	21 248	21 026	11 595	-44,9%	-1,0%
		Part	...	20,1%	14,6%	21,1%	12,4%		

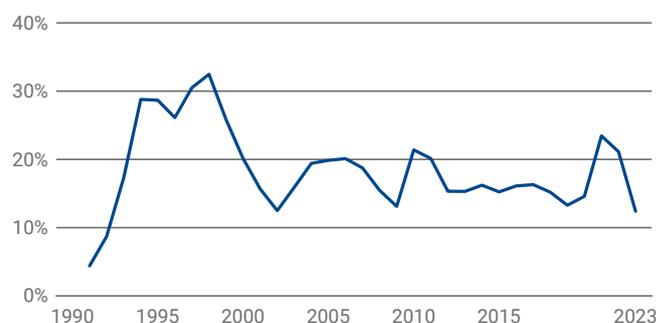
Tableau AC 4.1

Taux de chômage



Graphique AC 4.2

Nombre de chômeurs de longue durée par rapport au nombre de chômeurs enregistrés



Graphique AC 4.3

À combien s'élèvent les cotisations et les indemnités journalières dans l'AC?

Le montant de l'indemnité journalière de l'AC s'élève à 70 ou 80 % du dernier salaire, suivant l'obligation d'entretien et le montant du gain assuré. Cinq indemnités au maximum sont payées par semaine. L'AC apporte également son soutien dans la recherche d'un nouvel emploi, par des services de conseil et de placement, mais aussi par des mesures du marché du travail, qui permettent une réinsertion durable dans une activité lucrative. Les cotisations d'AC sont pour moitié à la charge des salariés et pour moitié, à celle des employeurs. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle ne sont pas soumises à

cotisation, mais ont droit à des prestations sous certaines conditions. Le gain assuré est plafonné; il est fixé de sorte que 92 à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire. Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle conjoncturel. Si le capital propre ou la dette du fonds de compensation de l'AC dépasse un certain pourcentage de la masse salariale, la LACI prévoit des mécanismes de correction. Depuis 2011, le taux de cotisation est de 2,2%. De 126 000 francs en 2011, le gain assuré a été porté à 148 200 francs en 2016. En 2023, le pourcentage de solidarité sur les parts de salaire supérieures au gain assuré, qui avait été prélevé entre 2011 et 2022 pour contribuer au désendettement de l'AC, a pu être supprimé.



Montant des prestations

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation).

Condition: période de cotisation d'au moins 12 mois dans les deux ans précédant le chômage (délai-cadre de cotisation).

Période de cotisation	Âge/obligation d'entretien	Conditions	Indemnités journalières
12 à 24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien		200
12 à < 18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien		260
18 à 24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien		400
22 à 24 mois	dès 55 ans		520
22 à 24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	Bénéficiaire d'une rente d'invalidité	520
Personnes exonérées de cotisations			90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception: personnes exonérées de cotisations).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré).

Gain mensuel assuré maximum: 12 350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne en fonction de l'obligation d'entretien et le revenu:

80 % du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3 797 francs
- qui sont invalides à 40 % au moins

70 % du gain assuré est octroyé aux personnes

- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3 797 francs

Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant ou de formation selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal: revenu entre 36 000 et 60 000 francs et pas d'obligation d'entretien: 5 jours
- normal: revenu plus de 60 000 francs: 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations: règles spécifiques

Tableau AC 5.1



Évolution des cotisations et du gain assuré

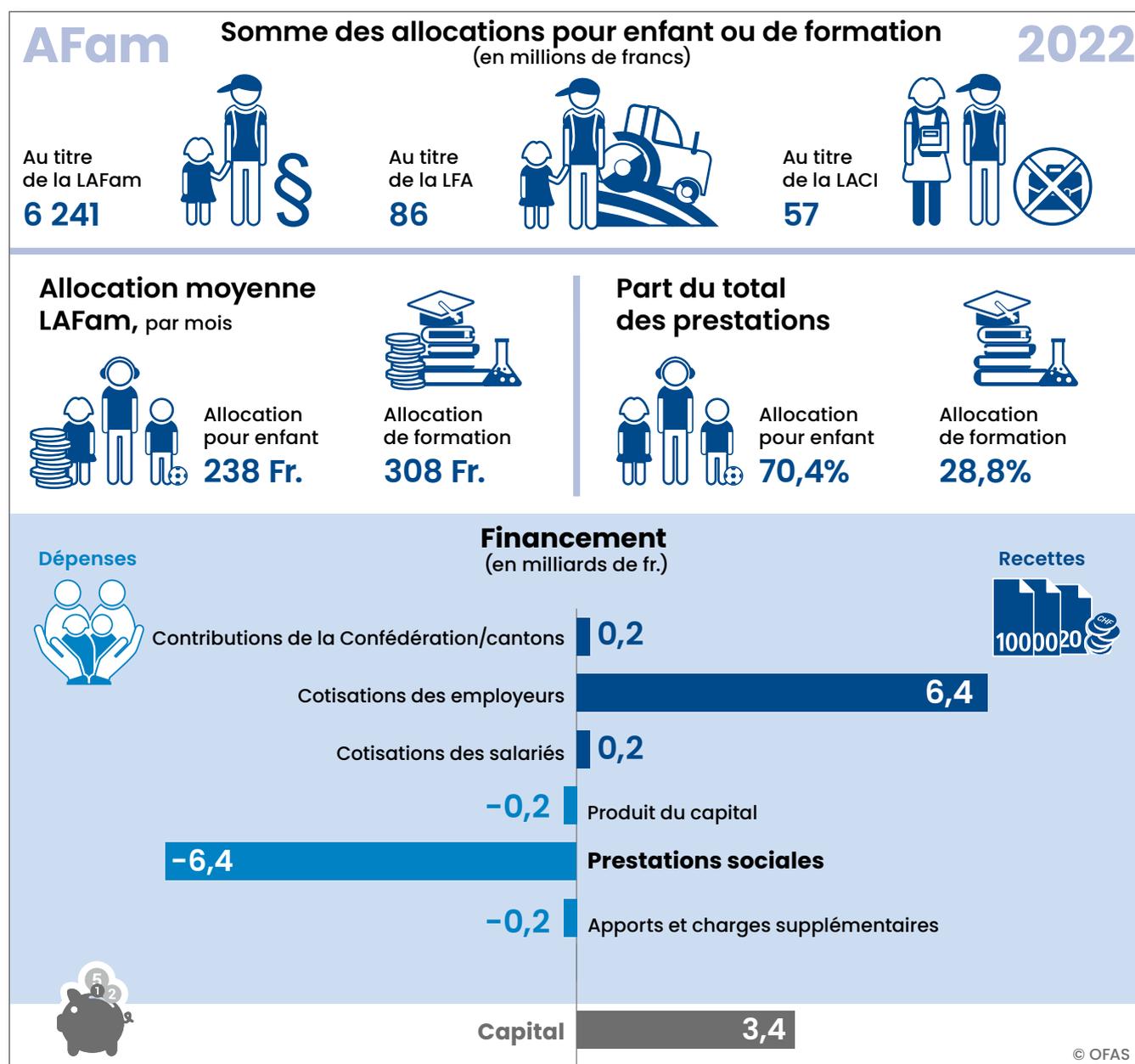
	1977	2000	2010	2020	2023	2024
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative						
Salariés (<i>salariés et employeurs paient chacun la moitié</i>)	0,8%	3,0%	2,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	–	–	–	–	–	–
Personnes sans activité lucrative	–	–	–	–	–	–
Cotisation de solidarité (<i>salariés et employeurs paient chacun la moitié</i>)	–	2,0%	–	1,0%	–	–
Montant en francs par année						
Gain assuré	46 800	106 800	126 000	148 200	148 200	148 200
Plafond de l'obligation de cotiser (<i>deux fois et demie «le gain assuré»</i>)	–	267 000	–	déplafonné	–	–

Tableau AC 5.2



AFam: allocations familiales

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) en définit les montants mensuels minimaux, qui s'élèvent à 200 francs pour l'allocation pour enfant et à 250 francs pour l'allocation de formation. Les allocations familiales dans l'agriculture font l'objet d'une réglementation spéciale. Les personnes qui peuvent prétendre à des allocations familiales sont les salariés, les indépendants et, dans certains cas, les personnes sans activité lucrative. Ces allocations sont financées en majeure partie par les cotisations des employeurs et des indépendants (et également, en Valais, des salariés). En principe, les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative sont financées par les cantons. Par ailleurs, d'autres assurances sociales versent également des prestations familiales (AC, AI).



Graphique AFam 1

i Nouveautés importantes

Avec l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009, les salariés ont perçu dans tous les cantons des allocations pour enfant d'au moins 200 francs ou des allocations de formation d'au moins 250 francs par enfant et par mois. Les cantons peuvent prévoir des prestations plus élevées. En 2024, les allocations minimales étaient versées dans cinq cantons.

Allocations familiales

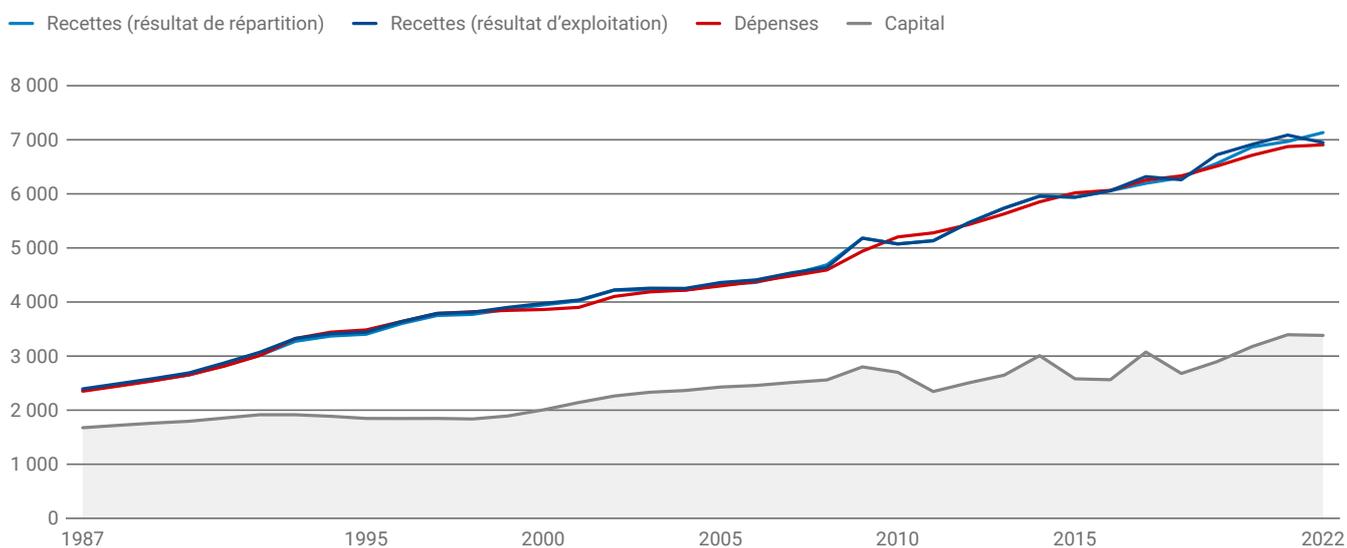
À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital des allocations familiales?

En 2022, les recettes des allocations familiales se sont élevées à 6,9 milliards de francs. Ces recettes dépendent pour l'essentiel des cotisations des assurés et des employeurs. Les allocations familiales sont financées par les employeurs et les indépendants, qui versent des cotisations aux caisses de compensation pour allocations familiales (CAF) sur le revenu soumis à l'AVS. Dans le canton du Valais, les salariés participent aussi au financement. Les taux de cotisation varient en fonction des cantons et des CAF. En 2022, le taux de cotisation pondéré des employeurs s'élevait à 1,64% et les revenus soumis à l'AVS ont augmenté de 3,2%; ainsi, les cotisations des assurés et des employeurs se sont accrues de 2,5%. L'évolution des recettes est également influencée par les contributions des pouvoirs publics et le rendement du capital. Les contributions de la Confédération et des cantons financent essentiellement les allocations familiales dans l'agriculture et celles versées aux personnes sans activité lucrative. Les allocations familiales dans l'agriculture

sont financées à deux tiers par la Confédération et à un tiers par les cantons; en 2022, la Confédération a versé 43 millions de francs, les cantons 21 millions. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées à leurs travailleurs en payant une cotisation fixée à 2% des salaires versés.

La même année, les dépenses des allocations familiales se sont élevées à 6,9 milliards de francs, dont 6,4 milliards de francs pour les prestations (92,5% des dépenses). Au total, le nombre d'allocations versées a augmenté par rapport à l'année précédente. Leur montant, en revanche, n'a changé que dans le canton de Vaud.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AFam 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1987	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Cotisations assurés et employeurs	2 277	3 796	4 835	6 358	6 449	6 609	2,5%	2,5%
dont cotisations employeurs	4 657	6 014	6 110	6 300	3,1%	2,4%
dont indépendants	84	226	218	214	-2,1%	16,5%
dont non-actifs	3	13	12	12	-1,2%	13,0%
dont employeurs agricoles	10	11	15	22	23	23	2,8%	3,7%
Subventions	89	128	176	201	196	188	-4,0%	0,1%
dont Confédération aux AFam dans l'agriculture, net	61	86	91	47	45	43	-6,0%	-6,3%
dont cantons aux AFam dans l'agriculture, net	28	41	43	24	23	21	-7,2%	-6,0%
Autres recettes	...	22	63	307	324	336	3,6%	15,6%
Recettes (résultat de répartition)	2 366	3 946	5 074	6 866	6 969	7 133	2,4%	2,7%
Produit du capital	28	28	...	49	118	-186	-258,0%	...
Recettes (résultat CGAS)	2 394	3 974	5 074	6 915	7 087	6 947	-2,0%	2,5%
Variation de valeur du capital						
Recettes (résultat d'exploitation)	2 394	3 974	5 074	6 915	7 087	6 947	-2,0%	2,5%
Prestations sociales	2 295	3 751	4 981	6 229	6 330	6 387	0,9%	1,9%
dont AFam aux salariés	4 627	5 720	5 821	5 909	1,5%	1,8%
dont AFam aux indépendants	82	191	189	190	0,1%	7,7%
dont AFam aux non-actifs	48	144	144	142	-1,0%	6,8%
dont AFam dans l'agriculture	97	136	147	91	89	86	-4,2%	-4,5%
Frais d'administration et de gestion	56	110	141	108	95	124	30,6%	0,1%
dont AFam dans l'agriculture	2	3	2	2	2	2	0,9%	-3,4%
Autres dépenses	-	-	81	377	450	396	-11,9%	259,9%
Dépenses	2 351	3 861	5 204	6 714	6 874	6 907	0,5%	2,4%
Résultat de répartition	15	84	-130	152	95	227	138,7%	1,1%
Résultat CGAS	43	113	-130	200	213	41	-80,9%	121,3%
Résultat d'exploitation	43	113	-130	200	213	41	-80,9%	121,3%
Constitution de provisions et de réserves	-23
Autres variations du capital	53	81	6	-53	-976,6%	263,3%
Capital	1 675	2 006	2 700	3 176	3 395	3 383	-0,4%	3,6%

Tableau AFam 2.2

Allocations familiales

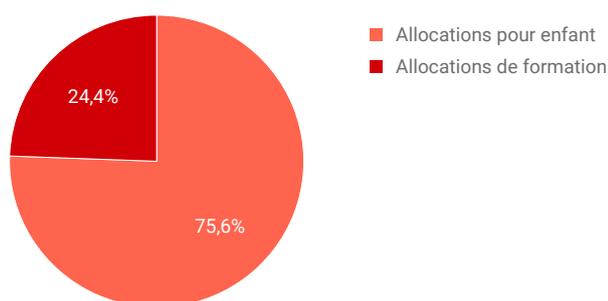
Combien de personnes touchent une prestation en vertu de la LAFam, et à combien s'élève-t-elle?

Les allocations familiales au sens de la LAFam se divisent en deux catégories. Les allocations pour enfant, d'une part, sont octroyées jusqu'à l'âge de 16 ans ou jusqu'à ce que l'enfant ait droit à une allocation de formation (s'il y a déjà droit avant). Les allocations de formation, d'autre part, sont octroyées dès le début de la formation post-obligatoire, mais au plus tôt à partir de 15 ans (ou 16 ans pour les enfants qui n'ont pas encore achevé leur scolarité obligatoire), et jusqu'à l'âge de 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, ces derniers étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons. En 2022, 1187198 parents ont perçu des allocations pour leurs enfants, qu'il s'agisse

d'allocations pour enfant, d'allocations de formation, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption en vertu de la LAFam. Sur les 1881669 allocations pour enfant et de formation octroyées, 75,6% étaient des allocations pour enfant et 24,4%, des allocations de formation. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,1% des allocations ont été versées à des salariés, 3,0% à des indépendants et 1,9% à des personnes sans activité lucrative.

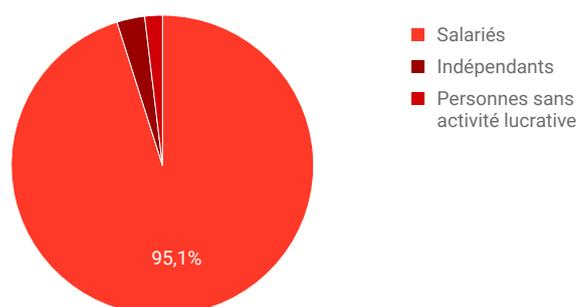
Les données présentées ici montrent les bénéficiaires au mois de référence de décembre. Ces chiffres sont donc inférieurs aux chiffres annuels présentés dans la statistique des allocations familiales, qui prennent notamment en compte les départs en cours d'année et comportent des doubles comptages en cas de changement d'employeur par exemple.

Allocations pour enfant et allocations de formation, sans versements différentiels à l'étranger par genres d'allocations en 2022



Graphique AFam 3.1

Allocations pour enfant et allocations de formation, sans versements différentiels à l'étranger selon le statut d'activité en 2022



Graphique AFam 3.2



Allocations familiales en vertu de la LAFam

	2009	2010	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Bénéficiaires	924 859	946 258	1 154 389	1 169 504	1 187 198	1,5%	2,0%
Allocations pour enfant							
Nombre d'allocations	1 243 915	1 231 254	1 397 598	1 415 445	1 422 032	0,5%	1,3%
Salariés	1 216 266	1 202 011	1 328 218	1 347 966	1 355 721	0,6%	1,1%
Indépendants	18 182	18 618	39 226	39 398	39 330	-0,2%	8,1%
Personnes sans activité lucrative	9 467	10 625	30 154	28 081	26 981	-3,9%	7,3%
Total: prestation moyenne par mois en francs	215	229	237	238	238	0,2%	0,3%
Allocations de formation							
Nombre d'allocations	413 370	403 288	461 054	464 158	459 637	-1,0%	1,3%
Salariés	403 885	392 957	435 781	438 848	434 546	-1,0%	1,1%
Indépendants	7 227	7 736	16 765	16 917	16 684	-1,4%	7,7%
Personnes sans activité lucrative	2 258	2 595	8 508	8 393	8 407	0,2%	9,3%
Total: prestation moyenne par mois en francs	247	278	301	303	308	1,7%	0,6%
Allocations de naissance et d'adoption							
Nombre d'allocations	23 357	23 330	25 890	26 968	25 336	-6,1%	0,5%
Salariés	22 526	22 323	24 582	25 727	24 183	-6,0%	0,5%
Indépendants	335	369	582	538	517	-3,9%	5,8%
Personnes sans activité lucrative	496	638	726	703	636	-9,5%	-0,9%
Total: prestation moyenne en francs	1 334	1 441	1 506	1 509	1 511	0,1%	0,7%

Tableau AFam 3.3

À combien s'élèvent les prestations familiales en vertu de la LAFam, de la LFA, de la LACI ou de la LAI?

En 2022, le montant total des allocations familiales versées était de 6387 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations a été octroyée en vertu de la LFA (86 millions de francs, soit 1,34%), de la LACI (57 millions, soit 0,9%) ou de la LAI (2,5 millions, soit 0,04%). Depuis 2009, de moins en moins d'allocations familiales sont versées en vertu de la LFA. Celles octroyées en vertu de la LACI varient en fonction du nombre de chômeurs, qui dépend principalement de l'évolution conjoncturelle. Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations pour enfant et de formation correspondent aux montants minimaux prescrits

par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2009); ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne. Les personnes touchant des indemnités journalières de l'assurance-chômage n'ont pas droit aux allocations familiales au sens de la LAFam. L'assurance-chômage verse toutefois un supplément à ces indemnités, dont le montant équivaut à celui des allocations familiales du canton de domicile. Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une prestation pour enfant à condition que celui-ci ne leur donne pas déjà droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation. Cette prestation s'élève, pour chaque enfant, à 2% du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 9 francs par jour depuis 2016.

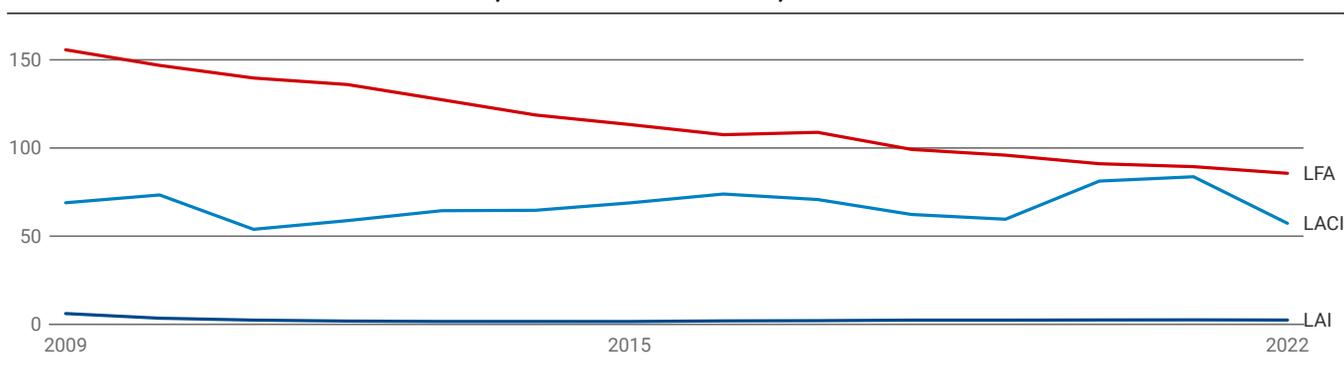


Allocations familiales de la LAFam, de la LFA, de la LACI et de la LAI

	1965	2000	2020	2021	2022	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
LAFam							
Allocations familiales, en millions de francs	-	-	6 055	6 154	6 241	1,4%	2,3%
Allocations pour enfant	-	-	4 288	4 342	4 397	1,3%	2,3%
Allocations de formation	-	-	1 723	1 766	1 800	1,9%	2,4%
Allocations de naissance et d'adoption	-	-	43	46	44	-5,8%	2,4%
LFA							
Allocations familiales, en millions de francs	29	136	91	89	86	-4,2%	-4,3%
Travailleurs agricoles	8	19	28	29	28	-4,6%	1,2%
Petits paysans, alpagistes et pêcheurs professionnels	20	117	66	64	61	-4,2%	-5,5%
LACI							
Allocations familiales, en millions de francs	-	...	81	84	57	-31,5%	1,8%
Allocations pour enfant	-	...	62	63	43	-31,9%	1,8%
Allocations de formation	-	...	19	21	14	-30,5%	1,9%
LAI (Prestation pour enfant LAI)							
Allocations familiales, en millions de francs	-	-	3	3	2	-4,0%	0,8%

Tableau AFam 4.1

Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI, en millions de francs



Graphique AFam 4.2

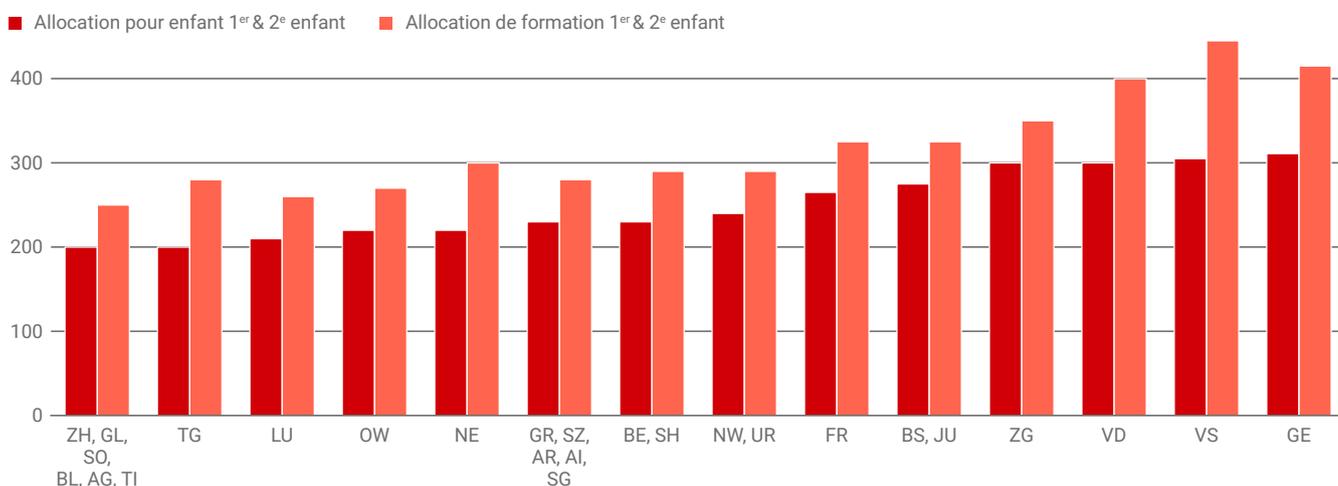
Allocations familiales

À combien s'élèvent les allocations et les cotisations prévues par la LAFam?

La LAFam définit des montants mensuels minimaux, qui s'élèvent à 200 francs pour l'allocation pour enfant (0 à 16 ans) et à 250 francs pour l'allocation de formation (16 à 25 ans). 20 cantons octroient des montants plus élevés pour les deux types d'allocation. Le canton le plus généreux en matière d'allocations pour enfant est Genève (311 francs); pour les allocations de formation, il s'agit du Valais (445 francs). Dans six cantons (ZH, GL, SO, BL, AG, TI), les deux allocations correspondent aux montants minimaux fixés dans la LAFam. Toutefois, Zurich octroie une allocation de 250 francs aux enfants de plus de 12 ans.

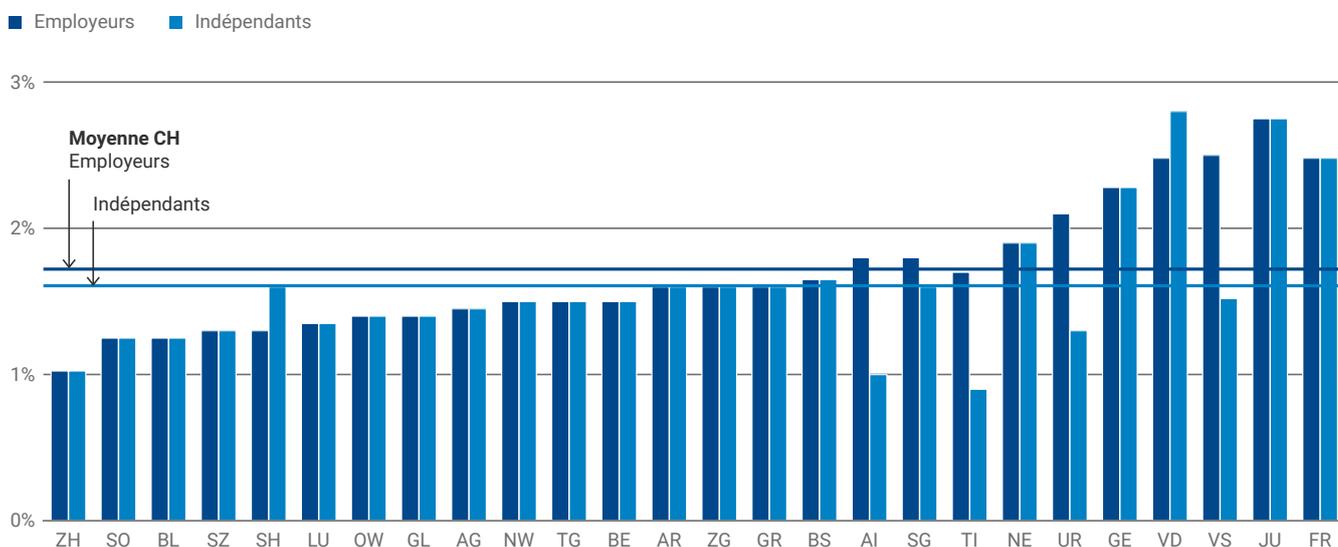
En 2024, les taux de cotisation des CAF cantonales se situent entre 1,03% et 2,75% du salaire pour les employeurs et entre 0,90% et 2,80% du salaire pour les indépendants. Les CAF cantonales versent environ la moitié des allocations familiales. Il existe par ailleurs de nombreuses caisses de compensation professionnelles, ainsi que des CAF qui ne sont pas gérées par les caisses de compensation AVS. En 2021, ces différentes caisses prélevaient des cotisations comprises entre 0,64% et 3,50% des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,17% de leur salaire à la CAF.

i Allocations pour enfant et de formation en 2024, selon les lois cantonales, en francs par mois



Graphique AFam 5.1

i Taux de cotisation des CAF cantonales en 2024, en % de la masse salariale soumise à l'AVS

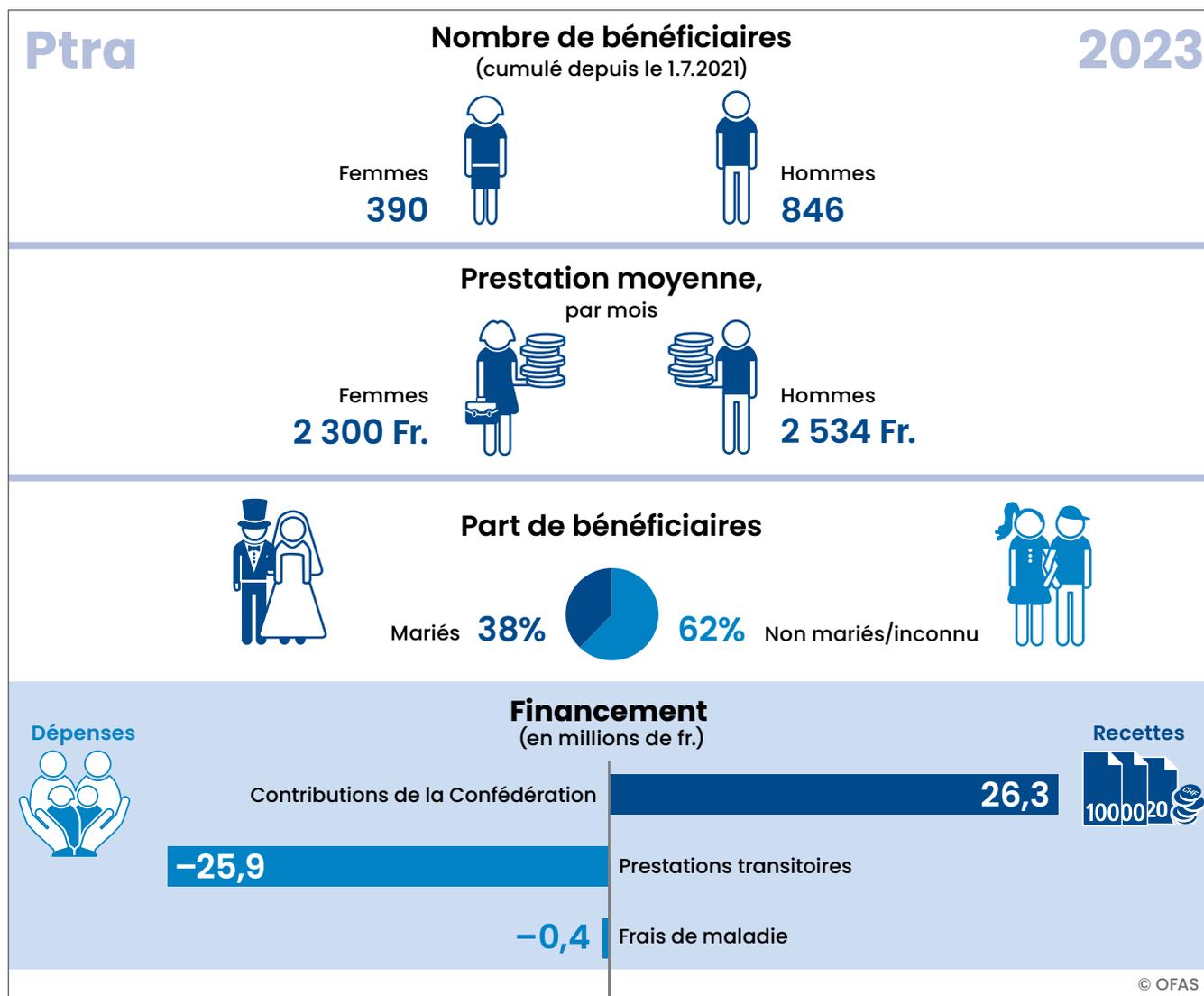


Graphique AFam 5.2



Ptra: prestations transitoires

Les prestations transitoires (Ptra) assurent la couverture des besoins vitaux des personnes qui ont perdu leur emploi peu de temps avant d'atteindre l'âge de la retraite jusqu'à ce qu'elles puissent toucher leur rente de vieillesse. Les Ptra sont des prestations sous condition de ressources et sont calculées de la même manière que les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI. Pour bénéficier de Ptra, il faut remplir plusieurs conditions, notamment être arrivé en fin de droit à l'assurance-chômage après son 60^e anniversaire, avoir été assuré à l'AVS pendant au moins 20 ans et ne disposer que d'une fortune modeste. Les Ptra sont financées par les ressources générales de la Confédération. Leur exécution et leur versement relèvent de la compétence des cantons.



Graphique Ptra 1

i Nouveautés importantes

Le montant forfaitaire pour les besoins vitaux et les montants maximaux reconnus au titre du loyer ont été augmentés en 2023. La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) est entrée en vigueur à la mi-2021.

Prestations transitoires

Comment évoluent les principaux chiffres clés des Ptra?

Le coût des Ptra est financé par les ressources générales de la Confédération. En 2023, il s'est élevé à 26,3 millions de francs, soit une augmentation de 92,4% par rapport à l'année précédente.

Le nombre de bénéficiaires inclut toutes les demandes de Ptra approuvées par les organes d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024. Depuis le deuxième semestre 2021, 1236 personnes ont déposé une demande de prestations transitoires (Ptra) qui a été approuvée.

Le montant moyen d'une Ptra s'élevait en 2023 à 2460 francs, la moyenne pour les femmes étant légèrement inférieure à celle des hommes (2300 francs et 2534 francs respectivement).



Chiffres clés

		2021	2022	2023
Finances en millions de francs	Dépenses (= recettes) des Ptra	1,8	13,6	26,3
Bénéficiaires de prestations transitoires cumulées depuis leur introduction	Femmes	41	199	390
	Hommes	128	472	846
	Tous	169	671	1236
Montant moyen des prestations transitoires en francs par mois	Femmes	2 374	2 405	2 300
	Hommes	2 617	2 618	2 534
	Tous	2 558	2 555	2 460

Tableau Ptra 2



Éléments de calcul

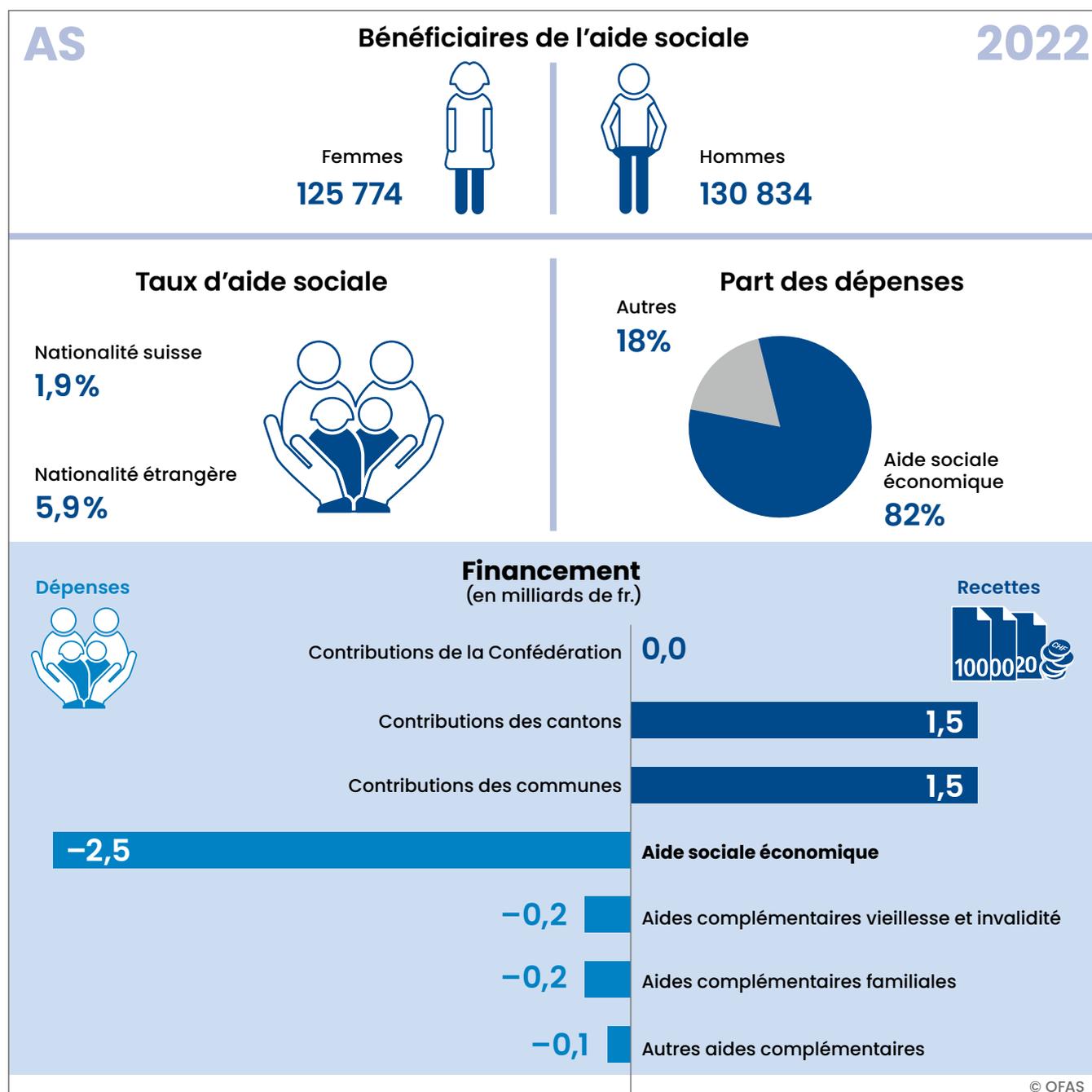
En francs		2021	2022	2023	2024
Plafond des prestations transitoires	Personne seule	44 123	44 123	45 225	45 225
	Couple	66 184	66 184	67 838	67 838
Frais de logement (maximum, charges incluses)	Personne seule	16 440	16 440	17 580	17 580
	Couple	19 440	19 440	20 820	20 820
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)	Personne seule	5 000	5 000	5 000	5 000
	Couple	10 000	10 000	10 000	10 000
Besoins vitaux	Personne seule	19 610	19 610	20 100	20 100
	Couple	29 415	29 415	30 150	30 150
Fortune non imputable	Personne seule	30 000	30 000	30 000	30 000
	Couple	50 000	50 000	50 000	50 000
Franchise pour immeuble	Personne seule	112 500	112 500	112 500	112 500
	Couple	112 500	112 500	112 500	112 500

Tableau Ptra 3



AS: aide sociale

L'aide sociale constitue le dernier filet du système de sécurité sociale de la Suisse. Elle garantit une assistance financière aux personnes qui ne sont pas suffisamment – voire pas du tout – couvertes par les assurances sociales. La Constitution fédérale en délègue la mise en œuvre et le financement aux cantons. La plupart de ces derniers la délèguent à leur tour aux villes et communes. Pour légiférer en la matière, les cantons se fondent sur les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, voir AS 4).



Graphique AS 1

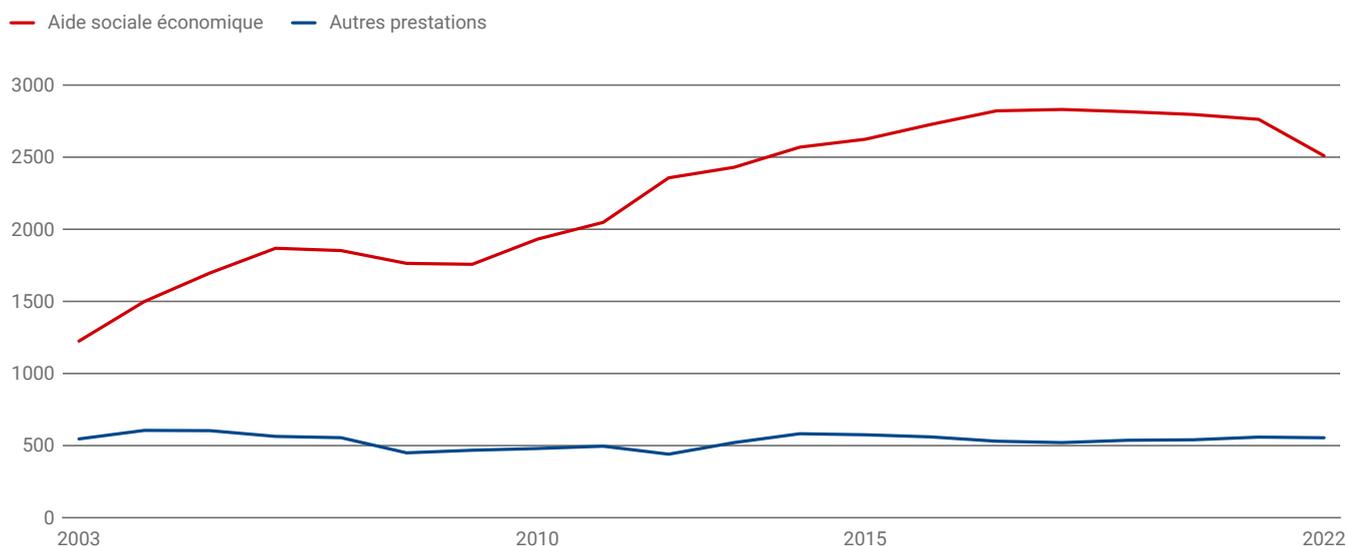
À combien s'élèvent les recettes et les dépenses de l'AS?

L'aide sociale est financée par l'argent des contribuables. Déterminer si les coûts de l'aide sociale sont financés par des fonds cantonaux ou communaux relève de la compétence des cantons. En 2022, les contributions cantonales se sont élevées à 1457 millions de francs et les contributions communales à 1544 millions de francs. Cette année-là, les prestations nettes de l'aide sociale (sans les prestations complémentaires ni les réductions de primes d'assurance-maladie) ont atteint 3064 millions de francs. La majeure partie des prestations nettes de l'aide sociale (2509 millions de francs) a été consacrée à l'aide sociale économique, qui correspond à l'assistance prévue par la législation cantonale en matière d'aide

sociale. Les aides aux personnes âgées ou invalides, versées en 2022 à hauteur de 204 millions de francs, et les aides à la famille, à hauteur de 182 millions de francs, sont autant d'éléments de l'aide sociale qui jouent aussi un rôle important.

Outre l'aide sociale, deux autres mesures importantes peuvent être accordées sous condition de ressources: il s'agit des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et des réductions de primes d'assurance-maladie. En 2022, les prestations complémentaires se sont élevées à 5493 millions de francs et les réductions de primes d'assurance-maladie (créances en souffrance comprises) à 6263 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AS 2.1



Finances de l'aide sociale et prestations sociales sous condition de ressources (sans PC)

En millions de francs	2003	2010	2020	2021	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Prestations nettes par source de financement	1 771	2 412	3 336	3 321	3 064	-7,8%	1,0%
Confédération	1	1	0	0	1	199,9%	-
Cantons	776	1 026	1 489	1 508	1 457	-3,3%	2,0%
Communes	980	1 366	1 793	1 757	1 544	-12,1%	0,0%
Non attribuable	13	19	54	56	61	9,0%	8,7%
Prestations nettes par type de prestation	1 771	2 412	3 336	3 321	3 064	-7,8%	1,0%
Aide sociale économique	1 224	1 932	2 796	2 762	2 509	-9,2%	0,7%
Aide aux personnes âgées/invalides	281	195	199	202	204	0,7%	0,6%
Avances sur pensions alimentaires	108	104	92	96	89	-7,6%	-0,9%
Aides familiales	72	84	172	179	182	2,0%	7,3%
Aide aux chômeurs	64	74	43	47	46	-4,1%	10,3%
Aide au logement	20	23	34	34	34	-0,7%	2,7%

Tableau AS 2.2

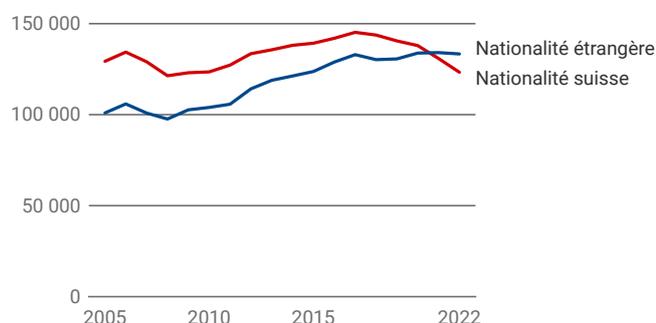
Combien de personnes bénéficient de prestations d'AS?

Les prestations d'aide sociale comprennent toutes les prestations d'assistance ayant pour but de couvrir les besoins vitaux, dans la mesure où ces prestations ne sont pas déjà fournies dans le cadre d'une assurance sociale (AVS, AI, etc.). Elles englobent donc toutes les mesures monétaires destinées à lutter contre la pauvreté.

En 2022, 256 789 personnes ont bénéficié de prestations d'aide sociale économique en Suisse: 123 293 étaient suisses et 133 364 étrangères.

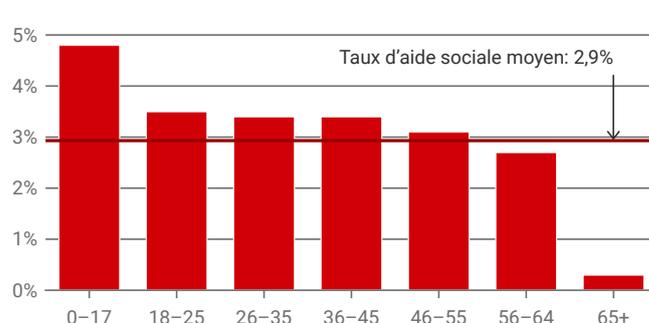
En 2022, le taux d'aide sociale, qui représente le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population, s'est élevé à 2,9%. Cette année-là, le taux d'aide sociale selon l'âge a présenté un tableau contrasté. Chez les personnes de moins de 55 ans, il s'est avéré supérieur à la moyenne de 2,9%, tandis que chez celles de plus de 55 ans, il était inférieur à celle-ci. Chez les personnes de plus de 65 ans, il était de 0,3%, car leurs besoins vitaux sont couverts non seulement par une rente AVS, mais aussi par des prestations complémentaires.

Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité



Graphique AS 3.1

Taux d'aide sociale en 2022, selon l'âge



Graphique AS 3.2



Bénéficiaires de l'aide sociale

	2005	2010	2020	2022	2005	2010	2020	2022
Bénéficiaires	237 495	231 046	272 052	256 789				
	en % de l'ensemble des bénéficiaires				taux d'aide sociale			
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	3,2%	3,0%	3,2%	2,9%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	50,8%	48,0%	2,2%	2,0%	2,1%	1,9%
Femmes	51,2%	50,4%	48,2%	48,0%	2,2%	2,0%	2,0%	1,8%
Hommes	48,8%	49,6%	51,8%	52,0%	2,2%	2,1%	2,3%	2,0%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	49,2%	52,0%	6,6%	6,0%	6,2%	5,9%
Femmes	48,2%	49,9%	49,7%	49,9%	6,7%	6,4%	6,5%	6,3%
Hommes	51,8%	50,1%	50,3%	50,1%	6,5%	5,7%	5,9%	5,6%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
0-17	31,0%	30,9%	29,3%	29,6%	4,8%	4,4%	5,2%	4,8%
18-25	13,2%	12,3%	9,9%	10,2%	4,4%	3,9%	3,5%	3,5%
26-35	17,1%	16,0%	16,3%	15,8%	3,6%	3,1%	3,7%	3,4%
36-45	19,2%	17,5%	16,3%	16,3%	3,8%	3,2%	3,7%	3,4%
46-55	12,3%	14,5%	15,7%	15,0%	2,9%	3,2%	3,3%	3,1%
56-64	5,7%	7,5%	11,0%	11,4%	1,9%	2,3%	3,0%	2,7%
65+	1,5%	1,3%	1,5%	1,7%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Célibataire	36,7%	39,4%	46,9%	49,2%	3,7%	3,7%	3,9%	3,7%
Marié(e)	44,1%	39,5%	32,0%	29,9%	2,1%	1,7%	1,7%	1,5%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	0,6%	0,6%	0,8%	0,8%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	19,4%	19,2%	6,8%	7,0%	5,0%	4,5%

Tableau AS 3.3

À combien s'élèvent les taux pratiqués dans l'AS?

La CSIAS établit des normes concernant la conception et le calcul des prestations de l'aide sociale, auxquelles se réfèrent les législations cantonales.

Ont en principe recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir leurs besoins fondamentaux.

Le budget d'assistance individuel se compose, dans tous les cas, de la garantie matérielle de base et, dans de nombreux cas, de prestations supplémentaires circonstancielles et de suppléments d'intégration, en tenant compte des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis

2009, les besoins fondamentaux d'entretien sont adaptés en même temps et dans la même mesure que les besoins vitaux pour les prestations complémentaires.

Le 1^{er} janvier 2023, les besoins vitaux ont été adaptés au renchérissement pour les prestations complémentaires. Il est recommandé aux cantons de modifier en conséquence leurs ordonnances sur l'aide sociale.



Normes CSIAS 2024

Couverture des besoins de base

Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	Taille du ménage	Besoins matériels de base par mois
		1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	Fr. 825.-
		1 personne	Fr. 1 031.-
		2 personnes	Fr. 1 577.-
		3 personnes	Fr. 1 918.-
		4 personnes	Fr. 2 206.-
		5 personnes	Fr. 2 495.-
		par personne supplémentaire	+Fr. 209.-
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstancielles	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	Fr. 300.-

Prise en compte du revenu et de la fortune

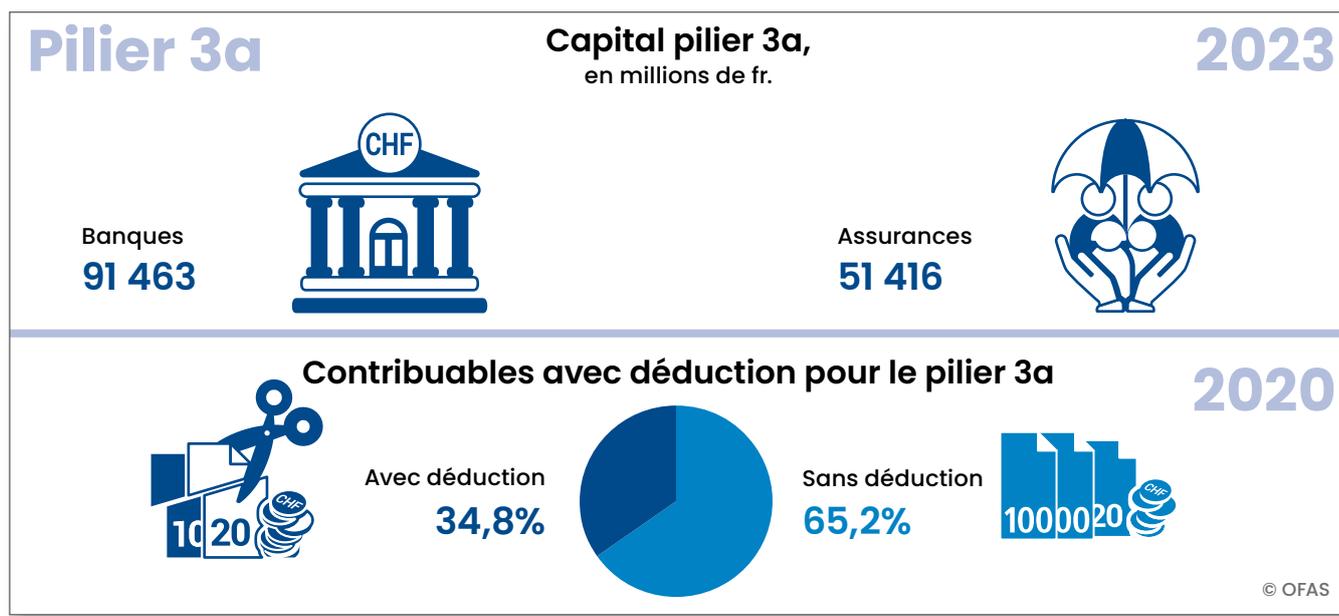
Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois Maximum par mois	Fr. 400.- Fr. 700.-
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule Couple Enfants mineurs Au maximum par famille	Fr. 4 000.- Fr. 8 000.- Fr. 2 000.- Fr. 10 000.-

Tableau AS 4



3^e pilier

Le système de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité repose sur trois piliers. C'est ainsi que les 1^{er} (AVS, AI, PC) et 2^e (PP) piliers sont complétés par le 3^e pilier, constitué à titre individuel. En effet, tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives essentiellement obligatoires, le 3^e pilier est facultatif: l'assuré peut en définir l'objectif de prestations et le financement en fonction de ses besoins et de ses possibilités financières. C'est pourquoi il s'agit là d'une forme de prévoyance dite individuelle.



Graphique 3a 1

À combien s'élève le capital du pilier 3a?

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance (épargne bancaire), soit en une police de prévoyance (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la PP. Depuis 1985/87, la Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a, que le contribuable peut déduire de ses revenus pendant le processus d'épargne. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est assurée auprès d'une institution de PP ou non. Pour les indépendants et les salariés non soumis à la PP, le pilier 3a peut remplacer cette dernière. Ils peuvent alors y verser, au titre de la prévoyance liée, jusqu'à 20% du revenu annuel de leur travail, à concurrence d'un montant-limite, puis le déduire de leur revenu imposable. Depuis 2008, les versements au pilier 3a donnant droit à des allègements fiscaux peuvent être effectués jusqu'à cinq ans après l'âge de référence AVS. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative, à l'exemple de celles qui se consacrent à des tâches éducatives ou d'assistance.

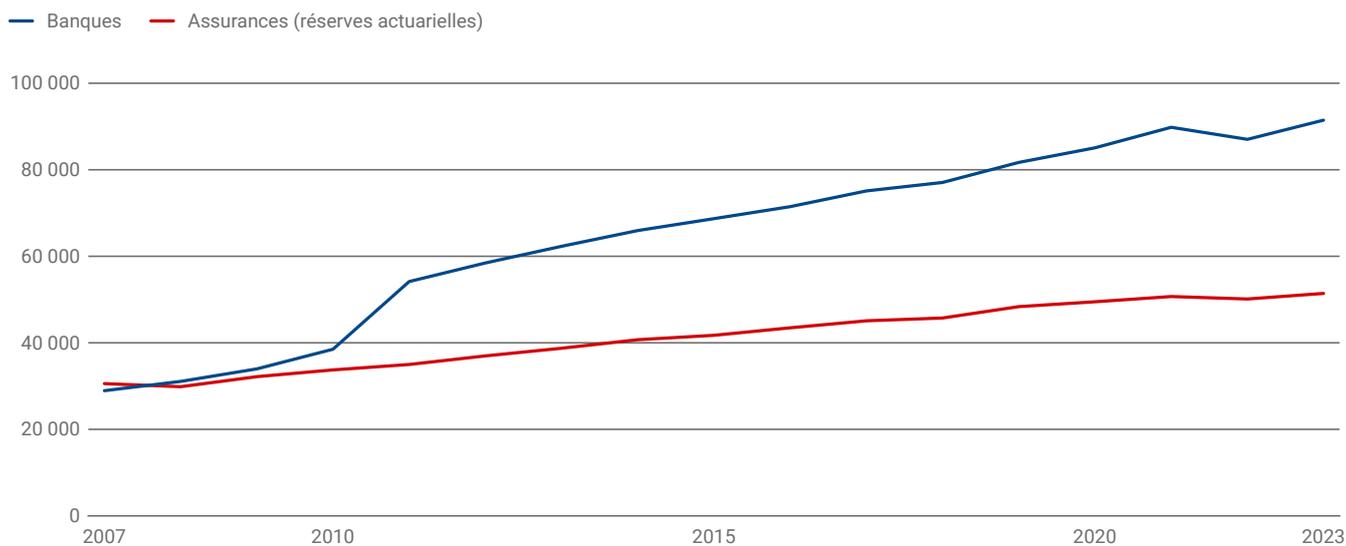
En principe, l'assuré peut disposer de son avoir de prévoyance au titre du pilier 3a au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge de référence AVS; dans certains cas, toutefois, un retrait antérieur est aussi possible.

Lors du versement de ces fonds, leur traitement fiscal est analogue à celui de la PP.

Le montant du capital financier placé dans le pilier 3a dépend des rentrées et des versements. À l'automne 2024, l'Administration fédérale des contributions a publié la somme des rentrées 2021. En la comparant à l'évolution du capital, on peut en déduire la somme annuelle des versements, du produit du capital et des variations de valeur du capital: en 2021, les rentrées se sont élevées à 12270 millions de francs et le capital a augmenté de 5962 millions de francs. Les versements, le produit du capital et les variations de valeur du capital ont donc atteint 6307 millions de francs au total.

À la fin 2023, le capital total du pilier 3a s'élevait à environ 143 milliards de francs. Sur ce montant, près de 51 milliards étaient liés à des contrats d'assurance et 91 milliards étaient gérés par des banques. Selon les estimations de l'OFAS, le capital géré par des banques est placé d'une part sur des comptes de prévoyance (58 milliards de francs) et d'autre part dans des fonds de placement (34 milliards de francs).

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique 3a 2.1

i Capitaux auprès des banques et des assurances

En millions de francs	2000	2010	2020	2021	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Rentrées, retraits							
Variation du Capital	...	6 104	4 493	5 962	5 726	270,5%	24,0%
Rentrées auprès des banques et assurances	4 256	8 718	10 768	12 270
Retraits auprès des banques et assurances, produit du capital, variation de valeur du capital, estimés	...	2 613	6 275	6 307
Capital							
Total	...	72 250	134 550	140 512	142 880	4,2%	3,5%
Banques	16 330	38 516	85 066	89 815	91 463	5,1%	3,9%
<i>Comptes de prévoyance</i>	16 330	38 516	59 972	58 829	57 805	-0,1%	1,5%
<i>Fonds de placements, estimation</i>	25 094	30 986	33 659	15,5%	10,9%
Assurances (réserves actuarielles)	...	33 734	49 484	50 697	51 416	2,6%	2,9%

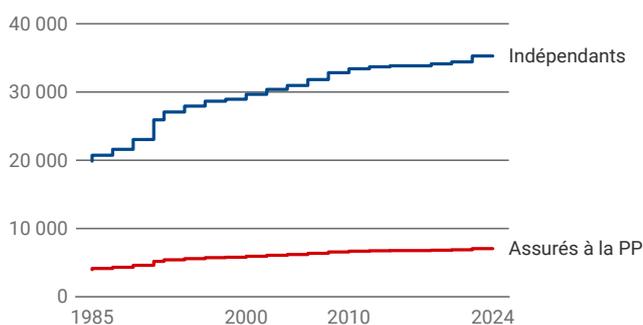
Tableau 3a 2.2

Montants-limites pour l'exonération fiscale

En francs	1985	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024
Assurés à la PP	3 974	5 789	6 566	6 826	6 883	6 883	7 056	7 056
Indépendants	19 872	28 944	32 832	34 128	34 416	34 416	35 280	35 280

Tableau 3a 2.3

i Montants-limites pour l'exonération fiscale, en francs



Graphique 3a 2.4

Combien de personnes déduisent fiscalement des versements au pilier 3a?

Le pilier 3a se caractérise principalement par ses avantages fiscaux, les cotisations versées à des formes de prévoyance reconnues étant déductibles. Les prestations, en revanche, sont imposées de même manière que celles du 2^e pilier. La part des contribuables qui inscrivent une déduction du pilier 3a dans leur déclaration d'impôt n'a cessé d'augmenter, à l'exception de l'année 2020; en 2021,

elle s'élevait à 37%. Les indépendants peuvent verser au maximum 20% de leur revenu sur leur compte de prévoyance 3a, à concurrence de 35280 francs au plus (en 2024). Les salariés soumis à la PP, quant à eux, peuvent verser au maximum 7056 francs (en 2024).

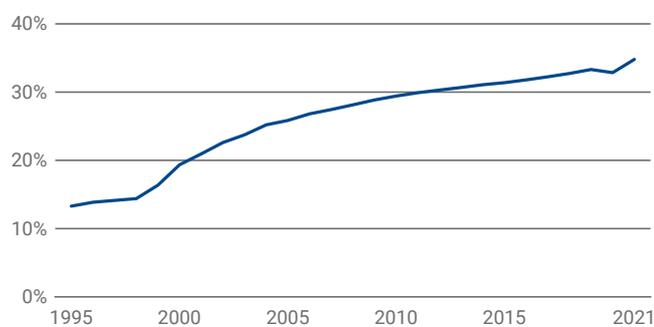


Contribuables avec une déduction du pilier 3a

	1995	2000	2010	2020	2021	TV 2020/21	Ø TV 2011-21
Nombre de contribuables	4 081 061	4 251 773	4 744 872	5 489 498	5 332 898	-2,9%	1,1%
Nombre de contribuables avec une déduction du pilier 3a	542 569	822 630	1 395 738	1 803 356	1 855 751	2,9%	2,6%

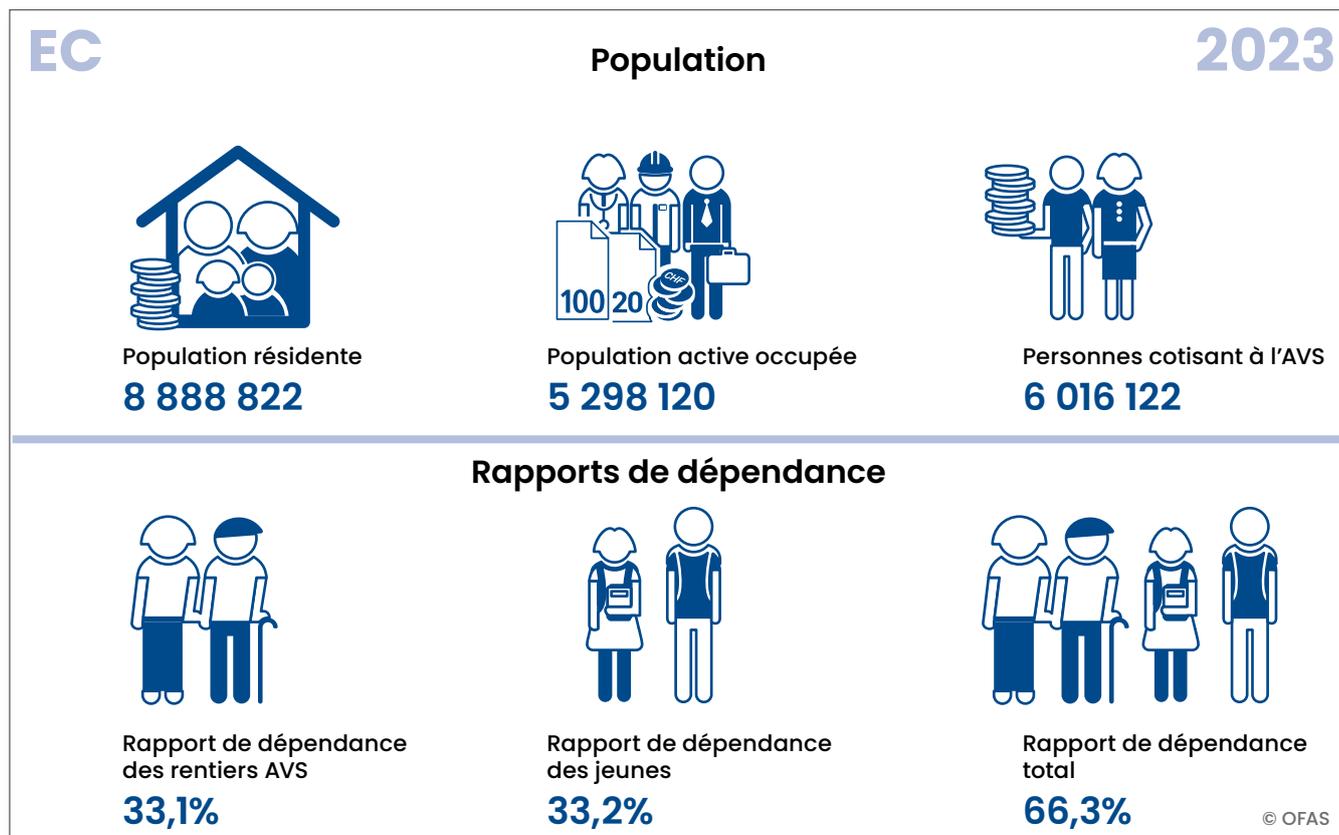
Tableau 3a 3.1

Contribuables avec une déduction du pilier 3a



Graphique 3a 3.2

EC: données politico-économiques



Graphique EC 1

Quelle est la proportion de jeunes et de retraités en Suisse?

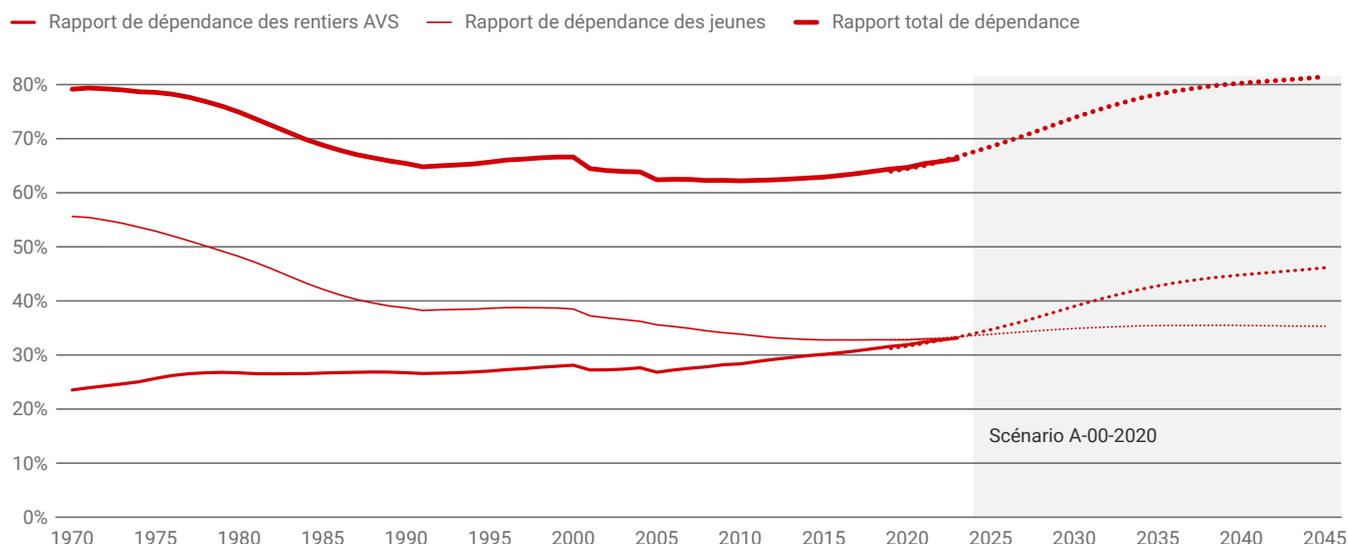
Le rapport de dépendance des jeunes, celui des retraités et le rapport total de dépendance indiquent, respectivement, la proportion des jeunes, celle des retraités et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population en âge de travailler.

Le tout constitue la population résidente permanente, qui comprend la totalité des personnes domiciliées en Suisse durant toute l'année. Cette population peut être divisée en trois catégories: les jeunes (âgés de 0 à 20 ans), les personnes en âge de travailler (de 20 ans à l'âge de référence) et les personnes à la retraite (à partir de l'âge de référence). Cette répartition permet de calculer le rapport de dépendance des jeunes, celui des retraités, ainsi que le rapport total de dépendance. En 1970, soit quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes s'élevait à 55,6%, ce qui signifie que, pour 100 personnes en âge de travailler, on comptait alors encore près de 56 jeunes (puis 39

en 1990, et plus que 33 en 2023). On observe la tendance inverse pour les bénéficiaires de rentes AVS: alors qu'en 1970, pour 100 personnes en âge de travailler, ils étaient 24, en 2023, ils étaient déjà 33. Compte tenu de l'évolution démographique, il faut s'attendre à ce que, à partir de 2024, la proportion des bénéficiaires de rentes AVS par rapport aux personnes en âge de travailler excède celle des jeunes.

Depuis l'introduction de l'AVS en 1948, l'âge de la retraite des hommes est fixé à 65 ans, tandis que celui des femmes a évolué entre 65 et 62 ans jusqu'en 2000, après quoi il a été progressivement porté à 64 ans. À la suite de l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, l'âge de référence des femmes sera aligné sur celui des hommes (entre 2025 et 2028). À partir de là, l'âge de référence de 65 ans vaudra aussi bien pour les hommes que pour les femmes nées en 1964 ou ultérieurement.

Rapport de dépendance des retraités, des jeunes et rapport total de dépendance



Graphique EC 2.1



Composition de la population

			1990	2000	2010	2020	2023	2030	2045
Population résidante permanente au 31 décembre, en milliers									
Jeunes	Filles		768	808	800	839	867	912	966
	Garçons		805	856	843	887	921	965	1 018
	Tous		1 573	1 664	1 642	1 726	1 788	1 878	1 984
Population en âge actif	Femmes	Suisses	1 663	1 677	1 808	1 845	1 831	1 784	1 767
		Étrangers	314	435	581	735	810	852	980
	Hommes	Suisses	1 637	1 689	1 788	1 840	1 832	1 801	1 811
		Étrangers	451	524	675	844	917	944	1 058
Rentiers AVS	Femmes	Suisses	660	713	736	856	897	1 024	1 172
		Étrangers	35	52	68	93	106	131	227
	Hommes	Suisses	369	411	501	638	681	812	974
		Étrangers	22	39	71	93	101	132	218
Tous		6 725	7 204	7 870	8 670	8 962	9 357	10 192	
Rapport de dépendance des jeunes			38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	33,2%	34,9%	35,3%
Rapport de dépendance des rentiers AVS									
Suisses seulement			31,2%	33,4%	34,4%	40,5%	43,1%	51,2%	60,0%
Total			26,7%	28,1%	28,4%	31,9%	33,1%	39,0%	46,1%
Rapport total de dépendance			65,4%	66,6%	62,2%	64,7%	66,3%	73,9%	81,5%

Tableau EC 2.2

Comment les données de référence macroéconomiques évoluent-elles?

La population moyenne correspond à la moyenne arithmétique de la population résidente permanente au 1^{er} janvier et celle du 31 décembre d'une année civile. La population résidente moyenne de la Suisse augmente au rythme annuel de 0,9% depuis 2013. Cette croissance est principalement due à l'immigration de main-d'œuvre. En 2023, la population résidente moyenne s'élevait à 8,9 millions de personnes.

Sont considérées comme actives, selon le concept intérieur (c'est-à-dire en incluant les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.), les personnes de 15 ans ou plus qui ont travaillé contre rémunération au moins une heure (ou gratuitement dans l'entreprise familiale) au cours d'une semaine de référence. En 2023, le nombre de personnes actives a augmenté de 2,8% après avoir baissé de 1,9% en 2020 (à la suite de la crise du COVID-19).

Les personnes assujetties à l'AVS comprennent quiconque cotise à l'AVS en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. En 2023, 6,0 millions de personnes cotisaient à l'AVS, et au cours des dix dernières années, une augmentation annuelle du nombre d'assujettis de 0,9% a été enregistrée.

Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant des salariés et des indépendants, et à son équivalent pour les personnes non actives. En 2023, le total des revenus soumis à l'AVS s'est élevé à 431 679 millions de francs, enregistrant ainsi une hausse de 3,2% par rapport à l'année précédente. Avec l'augmentation du nombre de personnes actives, le revenu soumis à l'AVS a continué d'augmenter en 2023. Il a marqué, depuis 2013, une progression de 2,0% par année.

Depuis 2013, les salaires nominaux ont augmenté de moins de 1% par année. Entre 2006 et 2009, les taux de croissance étaient nettement supérieurs à 1%. L'évolution modérée des salaires constatée depuis 2010 peut s'expliquer de diverses façons: par la plus faible croissance de l'économie suisse depuis la crise des marchés financiers de 2008, par la crise du COVID-19 et par la baisse des prix enregistrée en 2020. En 2023, les salaires nominaux ont augmenté de 1,7%.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et services importants pour les ménages privés. De 2012 à 2016, le renchérissement de la consommation a été négatif, notamment en raison de la force du franc. En 2020, le renchérissement moyen a également été négatif en raison du COVID-19, reculant de 0,7%. Depuis 2022, les prix à la consommation ont de nouveau nettement augmenté (d'abord de 2,8%, puis de 2,1%).

Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit, de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse a traversé des années de faible croissance (à l'exception de 2010 et 2018). En 2020, le PIB a même enregistré un recul de 2,8%. Cette nette perte de vitesse était due à la pandémie de COVID-19, qui a lourdement touché certains pans de l'économie suisse. En 2021 et 2022, l'économie s'est nettement redressée, entraînant – successivement – des hausses du PIB de 7,0%, puis de 6,2%. En 2023, l'économie n'a progressé que de 1,6%. Ce ralentissement de la croissance est lié à la normalisation qui a suivi la crise du COVID-19. En outre, le contexte international difficile a pesé sur l'évolution de la conjoncture.



Données démographiques et économiques

		1948	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Population résidente	en milliers	4 582	7 209	8 638	8 777	8 889	1,3%	0,9%
Personnes actives occupées	en milliers	2 378	4 014	5 010	5 151	5 298	2,9%	1,2%
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2 108	4 553	5 836	5 964	6 016	0,9%	0,9%
Revenus soumis à l'AVS	en mio de francs	10 450	246 135	393 521	418 279	431 679	3,2%	2,0%
	TV en %	...	1,3%	0,8%	0,9%	1,7%		
	TV en %	...	1,6%	-0,7%	2,8%	2,1%		
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de francs	...	471 540	696 620	791 087	803 632	1,6%	2,1%
	TV en %	...	5,4%	-2,8%	6,2%	1,6%		

Tableau EC 3

ABRÉVIATIONS

AA	Assurance-accidents
AA AI	Assurance-accidents des personnes pendant des mesures de l'AI
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative
AFam	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CGPS	Compte global de la protection sociale
CPG	Allocation pour perte de gain Corona
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
Ptra	Prestations transitoires pour chômeurs âgés
RFFA	Réforme fiscale et financement de l'AVS
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité

Résultat de répartition Recettes (sans le produit du capital et sans les variations de valeur du capital) moins dépenses

Résultat CGAS Recettes (avec le produit du capital, mais sans les variations de valeur du capital) moins dépenses

Résultat d'exploitation Recettes (avec le produit du capital et les variations de valeur du capital) moins dépenses

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu
CGAS	www.ofas.admin.ch/statistiques	Statistique des assurances sociales SAS
	www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les «assurances sociales»
	www.histoiredelasecuritesociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en Suisse
CGPS	www.bfs.admin.ch → Statistiques → Sécurité sociale	Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)
AVS, AI, APG, AC, PC, Ptr	www.avs-ai.ch → Mémentos	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS
	www.compenswiss.ch/fr	Fonds de compensation AVS/AI/APG
AI	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'AI
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance professionnelle et 3 ^e pilier	Statistique, études
	www.bfs.admin.ch → Statistiques → Sécurité sociale	Prévoyance professionnelle
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurance sociales → Assurance-maladie / accidents → Statistique & finances	Statistique & finances de l'assurance-maladie et accidents
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire
AA	www.ofas.admin.ch → Assurance sociales → Assurance-maladie / accidents → Statistique & finances	Statistique & finances de l'assurance-maladie et accidents
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques → Assurance accidents et militaire	Statistiques des assurances accidents et militaire
	www.suva.ch → Assurance	Informations générales
	www.ssuv.ch	Données statistiques
APG	www.ofas.admin.ch → Allocations pour perte de gain APG	Données statistiques et informations générales
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales
	www.travail.swiss	Informations sur le chômage
	www.seco.admin.ch → Travail → Assurance-chômage	Chiffres du chômage
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail
Ptr	www.ofas.admin.ch → Prestations transitoires	Informations générales : conditions, calcul, coûts et financement
AFam	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales
AS	www.bfs.admin.ch → Statistiques → Sécurité sociale	Statistique de l'aide sociale
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calcul des prestations d'aide sociale

CGAS

Compte global
des assurances sociales

AVS

Assurance-vieillesse
et survivants

AI

Assurance-invalidité

PC

Prestations complémentaires

PP

Prévoyance professionnelle

AMal

Assurance-maladie

AA

Assurance-accidents

APG

Allocations pour perte de gain

AC

Assurance-chômage

AFam

Allocations familiales

Ptra

Prestations transitoires
pour chômeurs âgés

AS

Aide sociale

3a

3^e pilier

EC

Données
politico-économiques



La «Statistique des assurances sociales suisses» donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la «Statistique des assurances sociales suisses» 2024 contient non seulement le compte global jusqu'en 2022, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC, des PC et des Ptra (jusqu'en 2023) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AFam (jusqu'en 2022).

Statistique de poche de l'OFAS «Assurances sociales en Suisse» 2024

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.

www.ofas.admin.ch/statistiques



Commande: OFCL, Boutique en ligne des publications fédérales,
3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch
numéro de commande: 318.001.24F, gratuit